



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2/2020

DU 8 OCTOBRE AU 17 DECEMBRE 2020



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2020-2- DU 08 OCTOBRE 2020 AU 17 DECEMBRE 2020

Délibérations du séance du jeudi 08 octobre 2020

N°	Référence	Objet	Page
n°1	2DL200155	Election du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).	1
n°2	2DL200156	Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).	5
n°3	2DL200157	Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).	8
n°4	2DL200158	Composition du Bureau du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).	13
n°5	2DL200160	Création des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).	18
n°6	2DL200118	Election des membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes.	21
n°7	2DL200119	Election des membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.	24
n°8	2DL200174	Délégations d'attributions du Comité syndical au Président du SMMAG.	28
n°9	2DL200085	Finances et Budget - Approbation du compte de gestion 2019 du trésorier.	35
n°10	2DL200086	Finances et Budget - Compte administratif 2019.	38
n°11	2DL200084	Finances et Budget - Affectation des résultats de l'exercice 2019.	41

Délibérations du séance du jeudi 12 novembre 2020

N°	Référence	Objet	Page
n°1	2DL200201	Composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) - Désignation des représentants du SMMAG au sein de ces commissions.	45
n°2	2DL200120	Election des membres de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes.	49
n°3	2DL200121	Election des membres de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.	52
n°4	2DL200183	Election de la commission consultative du service public local des transports en commun CCSPL du SMMAG.	55
n°5	2DL200161	Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SEMITAG.	59
n°6	2DL200164	Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SAEM Territoires 38.	63
n°7	2DL200169	Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL Isère Aménagement.	66
n°8	2DL200163	Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès du Groupement des Autorités Responsables des Transports GART.	69
n°9	2DL200166	Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'association CODATU.	72
n°10	2DL200168	Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC.	74
n°11	2DL200172	Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SAPL Société d'Aménagement de Grenoble Espace Sud SAGES.	76
n°12	2DL200171	Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SCIC Alpes Autopartage (CITIZ Alpes Loire)..	78
n°13	2DL200173	Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) au Club des Villes et Territoires Cyclables..	80

N°	Référence	Objet	Page
n°14	2DL200184	Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'association TRANS.CITE..	82
n°15	2DL200186	Compétences obligatoires - Fixation des indemnités de fonction des élus du SMMAG..	84
n°16	2DL200088	Budget Principal du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020.	87
n°17	2DL200130	Budget Annexe Mobilités Partagées du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020.	93
n°18	2DL200087	Budget Annexe Mobilités Urbaines du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020.	98
n°19	2DL200196	Reprise de provision constituée pour risques..	104
n°20	2DL200113	Dette récupérable liée aux transferts de compétences du Pays Voironnais au budget Mobilités Partagées du SMMAG..	106
n°21	2DL200203	Association Standard 216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020..	109
n°22	2DL200131	Mobilités urbaines - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Accueil Demandeurs d'Asile (ADA) portant convention d'application pour l'année 2021..	112
n°23	2DL200117	Mobilités urbaines - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2020..	116
n°24	2DL200116	Mobilités Urbaines - Participation du SMMAG au programme de travail 2020 de l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)..	119
n°25	2DL200187	Mobilités Urbaines - Avenant 6 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes..	122
n°26	2DL200181	Mobilités urbaines - Convention avec la communauté de communes Cœur-de-Savoie pour le financement de la ligne Tougo-Skibus 507..	125
n°27	2DL200152	Mobilités urbaines - Convention de délégation pour l'organisation du service de transport scolaire sur les communes du Grésivaudan..	128
n°28	2DL200138	Mobilités Urbaines - Adaptation d'offre pour l'été et la rentrée de septembre 2020 - Bilan et incidences financières..	131
n°29	2DL200227	Mobilités Urbaines - Adaptation des mesures tarifaires Métrovélo pendant la période de confinement..	135

N°	Référence	Objet	Page
n°30	2DL200190	Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont-de-Claix - L'Etoile. Marché pour la réalisation des prestations en matière d'Energie et d'infrastructures de Lignes Aériennes de Contact (LAC) : protocole transactionnel avec le groupement ALSTOM/TSO..	138
n°31	2DL200200	Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont-de-Claix - L'Etoile - Pôle d'échanges multimodal. Marché 2018-99 pour la réalisation des travaux bâtiment et ouvrage d'art (lot 1) : protocole transactionnel avec l'entreprise RAZEL-BEC..	141
n°32	2DL200146	Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix - L'Etoile - Marché de maîtrise d'œuvre - Protocole transactionnel avec le groupement INGEROP/FOLIA..	144
n°33	2DL200182	Mobilités urbaines - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de quais bus sur la commune de Crolles..	148
n°34	2DL200140	Mobilités Urbaines - Autorisation de signer l'accord-cadre de maitrise d'œuvre pour le déploiement de la priorité dynamique des bus sur les carrefours du réseau de transport en commun du SMMAG..	150
n°35	2DL200144	Mobilités Urbaines - Marché n° 2018-066 relatif aux évolutions des distributeurs automatiques de titres de transport – Avenant n°2 pour prestations supplémentaires et modification de certains délais contractuels.	153
n°36	2DL200154	Mobilités partagées - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de La Poya à Fontaine : enjeux, objectifs et concertation.	157
n°37	2DL200115	Mobilités urbaines - Avenant à un marché – Reprise de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema EMC2 sur la Grande région grenobloise (suite à l'arrêt effet épidémie) : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant pour la reprise de l'enquête.	162
n°38	2DL200128	Mobilités Urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport annuel 2019 des représentants du SMMAG à la SEMITAG.	165
n°39	2DL200127	Mobilités Urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport du délégataire 2019.	167

Délibérations du séance du jeudi 17 décembre 2020

N°	Référence	Objet	Page
n°1	2DL200234	Compétences obligatoires - Modification de la composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)..	170
n°2	2DL200188	Compétences obligatoires - Déplacements des élus du SMMAG dans l'exercice de leurs fonctions : modalités de prise en charge..	172
n°3	2DL200193	Compétences obligatoires - Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du SMMAG..	177
n°4	2DL200236	Compétences obligatoires - Conventions de mise à disposition de services auprès du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.	180
n°5	2DL200224	Mobilités Urbaines - Délégation du service public de gestion du réseau des transports urbains de la Métropole- Réforme des biens et sorties du patrimoine - Autorisation de cession ou de destruction par le délégataire.	183
n°6	2DL200244	Budget principal relatif aux compétences obligatoires - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020.	186
n°7	2DL200230	Budget annexe Mobilités Urbaines - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020.	189
n°8	2DL200243	Budget annexe Mobilités Partagées - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020.	192
n°9	2DL200225	Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget principal relatif aux compétences obligatoires - Exercice 2021.	195
n°10	2DL200245	Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement budget Mobilités Urbaines - Exercice 2021.	198
n°11	2DL200246	Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités Partagées - Exercice 2021.	201
n°12	2DL200247	Mobilités urbaines-Convention entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour le financement du transport scolaire sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan.	204

N°	Référence	Objet	Page
n°13	2DL200233	Compétences obligatoires - Partenariat entre l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et le SMMAG : Signature d'un avenant n°2 à la convention d'application 2020.	207
n°14	2DL200207	Mobilités Urbaines - Tarif kilométrique des bourses d'approches et de transport pour l'année scolaire 2020-2021 sur le territoire de la Métropole.	211
n°15	2DL200206	Mobilités Urbaines - Transport Scolaire - Délégation de compétence aux communes - coût moyen du transport pour un élève sur le réseau TAG.	214
n°16	2DL200195	Mobilités Urbaines - Avenant 2 : Marché d'exploitation du service Métrovélo - Régularisation des incidences financières de la crise sanitaire.	217
n°17	2DL200231	Mobilités Urbaines - Réseau bus - Adaptation d'offre 2020-2021 des lignes de bus Flexo N°46, N°65, N°66, N°67, N°68 et des lignes scolaires Sacado N°132, N°153, N°262, N°291, N° 421.	220
n°18	2DL200145	Mobilités urbaines - Aménagement de l'A480 - Création d'un pont cadre dans le prolongement du pont de Catane - Avenant n°2 à la convention tripartite AREA/Grenoble-Alpes Métropole/SMMAG.	225
n°19	2DL200179	Mobilités Urbaines - Réalisation de la ligne E de tramway – Quitus de Territoires 38, mandataire.	229
n°20	2DL200232	Mobilités partagées - Convention de financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène.	233
n°21	2DL200222	Mobilités Partagées - Poursuite de l'expérimentation d'un « accélérateur de covoiturage » sur la zone d'activités Technisud - Les Essarts.	236
n°22	2DL200223	Mobilités Partagées - Tarification du service M'Covoit' – Lignes+.	239
n°23	2DL200132	Compétences obligatoires - Pass'Mobilités - Point d'avancement sur le projet et autorisation du Président à signer un avenant au marché n° 2019-004 de partenariat d'innovation pour la mise en place du Pass'Mobilités et un avenant au marché n° 2019-042 d'assistance à la mise en œuvre du Pass'Mobilités.	243
n°24	2DL200212	Mobilités Partagées - P+R des Engenières à Sassenage : validation AVP.	251
n°25	2DL200220	Mobilités Partagées - Création des parkings-relais covoiturage de Mauvernay (La Buisse) et l'Île Rose (Voreppe) pour compléter le réseau "M'Covoit' - Lignes+".	255

N°	Référence	Objet	Page
n°26	2DL200235	Mobilités Urbaines - Délégation de service public à la SEMITAG pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole grenobloise (réseau TAG) - Avenant 11.	259
n°27	2DL200241	Mobilités Urbaines- Délégation de service public à GR4 pour l'exploitation du réseau de transport TOUGO de la communauté de communes le Grésivaudan- Avenant n°4.	263



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 08 octobre 2020

OBJET : - Election du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Délibération n° 1

Rapporteur : Henri BAILE

Le 8 octobre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMMAG, Monsieur Yann MONGABURU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, doyen d'âge de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des conseillers syndicaux, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté la condition de quorum remplie.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27

Nombre de votants, présents et représentés : 26 pour le vote de la délibération n°1, 25 pour le vote de la n°2 (pour élection du 1^{er} et 2^e Vice-Présidents), 24 pour le vote de la n°2 (à compter de l'élection du 3^e Vice-Président), 23 à la n°9, 21 à la n°10 et la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE à compter de la n°8, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°9, Yann MONGABURU de la n°1 à la n°8, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°2, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire :

Amandine GERMAIN pour le vote de la délibération n°1

Suppléant :

Benjamin TROCME pour le vote de la délibération n°1 et n°2 (Présidents)

Absents Excusés :

Jean-Claude PEYRIN, Anne GERIN, Sylvain LAVAL de la n°10 à la n°11, Jean-Marc GAUTHIER de la n°10 à la n°11, Yann MONGABURU de la n°9 à la n°11.

Madame Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Henri BAILE
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : _ - Election du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Exposé des motifs

En application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 11.1 des statuts du SMMAG fixant la représentation des membres du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2020, le Comité syndical du SMMAG est composé de 28 délégués titulaires et 14 délégués suppléants,

Vu l'article 12 des statuts du SMMAG relatif à la Présidence du Syndicat, le Comité syndical élit en son sein un(e) Président(e) lors de sa première réunion,

En application du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical du SMMAG procède à l'élection de son(sa) Président(e), parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical procède à l'élection de son(sa) Président(e), au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le comité syndical désigne deux assesseurs au moins.

En l'espèce, il s'agit de : Madame Coralie BOURDELAIN et Monsieur Pierre BEJAJI

Premier tour de scrutin

Le Président de séance, doyen d'âge, procède à l'appel des candidatures.

M. Pierre BEJAJI a présenté la candidature de M. Florent CHOLAT.

M. Jean-Marc GAUTHIER a présenté la candidature de M. Sylvain LAVAL.

Il est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret.

Après dépouillement du scrutin :

Nombre de bulletins total : **26**

Nombre de bulletins blancs : **1**

Nombre de bulletins exprimés : **25**

Majorité absolue : **13**

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Florent CHOLAT : **9**

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Sylvain LAVAL : **16**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUF	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Florent CHOLAT	9	neuf
M. Sylvain LAVAL	16	seize

M. Sylvain LAVAL ayant obtenu la majorité absolue est élu président du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise, SMMAG et a été immédiatement installé.

L'élection du Président a été rendue publique par voie d'affichage le 8 octobre 2020.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 octobre 2020.

2DL200155
5. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 08 octobre 2020

OBJET : - Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Délibération n° 2

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le 8 octobre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMMAG, Monsieur Yann MONGABURU et sous la présidence de Monsieur Henri BAILE jusqu'à l'élection du Président puis de Monsieur Sylvain LAVAL à compter de son élection.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27

Nombre de votants, présents et représentés : 26 pour le vote de la délibération n°1, 25 pour le vote de la n°2 (pour élection du 1^{er} et 2^e Vice-Présidents), 24 pour le vote de la n°2 (à compter de l'élection du 3^e Vice-Président), 23 à la n°9, 21 à la n°10 et la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE à compter de la n°8, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°9, Yann MONGABURU de la n°1 à la n°8, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°2, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire :

Amandine GERMAIN pour le vote de la délibération n°1

Suppléant :

Benjamin TROCME pour le vote de la délibération n°1 et n°2 (élections 1^{er} et 2^e Vice-Présidents)

Absents Excusés :

Jean-Claude PEYRIN, Anne GERIN, Sylvain LAVAL de la n°10 à la n°11, Jean-Marc GAUTHIER de la n°10 à la n°11, Yann MONGABURU de la n°9 à la n°11

Madame Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : - Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Exposé des motifs

Les statuts du SMMAG fixent la représentation des membres du Syndicat mixte au 1er janvier 2020 à raison de 28 délégués titulaires et 14 délégués suppléants siégeant au Comité syndical du SMMAG,

L'article 13 des statuts du SMMAG précise que le Syndicat mixte comprend au moins une vice-présidence par membre, les Vice-Présidents étant élus au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le nombre de ses Vice-Présidents à 9.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 25 septembre 2020 désignant ses 16 délégués titulaires et 8 suppléants au sein du SMMAG,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 16 juillet 2020 désignant ses 4 délégués titulaires et 2 suppléants au sein du SMMAG,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Grésivaudan du 21 juillet 2020 désignant ses 4 délégués titulaires et 2 suppléants au sein du SMMAG,

Vu la délibération du Département de l'Isère désignant ses délégués titulaires et suppléants au sein du SMMAG,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Fixe à 9 le nombre de ses Vice-Présidents.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 octobre 2020.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 08 octobre 2020

OBJET : - Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)

Délibération n° 3

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le 8 octobre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMMAG, Monsieur Yann MONGABURU et sous la présidence de Monsieur Henri BAILE jusqu'à l'élection du Président puis de Monsieur Sylvain LAVAL à compter de son élection.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27

Nombre de votants, présents et représentés : 26 pour le vote de la délibération n°1, 25 pour le vote de la n°2 (pour élection du 1^{er} et 2^e Vice-Présidents), 24 pour le vote de la n°2 (à compter de l'élection du 3^e Vice-Président), 23 à la n°9, 21 à la n°10 et la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE à compter de la n°8, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°9, Yann MONGABURU de la n°1 à la n°8, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°2, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire :

Amandine GERMAIN pour le vote de la délibération n°1

Suppléant :

Benjamin TROCME pour le vote de la délibération n°1 et n°2
(Présidents)

Absents Excusés :

Jean-Claude PEYRIN, Anne GERIN, Sylvain LAVAL de la n°10 à la n°11, Jean-Marc GAUTHIER de la n°10 à la n°11, Yann MONGABURU de la n°9 à la n°11

Madame Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Madame Coralie BOURDELAIN et Monsieur Pierre BEJAJI ont été désignés assesseurs.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Exposé des motifs

Vu l'article 11.1 des statuts du SMMAG fixant la représentation des membres du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2020 à raison de 28 délégués titulaires et 14 délégués suppléants siégeant au Comité syndical du SMMAG,

Vu l'article 13 des statuts du SMMAG précisant que le Syndicat mixte comprend au moins une vice-présidence par membre, les Vice-Présidents étant élus au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours,

Vu l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 08 octobre 2020 fixant à 9 le nombre de Vice-Présidents du SMMAG,

Il est proposé au Comité syndical de procéder à l'élection de chaque Vice-Président du SMMAG.

Cette élection se déroule par vote au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

– Election des vice-présidents

Election du Vice-président :

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets :

Nombre de bulletins total : 25

Nombre de bulletins blancs / nuls : 3

Nombre de bulletins exprimés : 22

Majorité absolue : 12

- Nombre de bulletins en faveur de M. Bruno CATTIN : 1
- Nombre de bulletins en faveur de M. Henri BAILE : 21

M. Henri BAILE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.

Election du Vice-président :

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets :

Nombre de bulletins total : 25

Nombre de bulletins blancs / nuls : 1

Nombre de bulletins exprimés : 24

Majorité absolue : 13

- Nombre de bulletins en faveur de M. Bruno CATTIN : 24

M. Bruno CATTIN, ayant obtenu l'unanimité, est élu Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.

Election de la Vice-présidente :

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets :

Nombre de bulletins total : 24

Nombre de bulletins blancs / nuls : 0

Nombre de bulletins exprimés : 24
Majorité absolue : 13

- Nombre de bulletins en faveur de Mme Coralie BOURDELAIN : 24

Mme Coralie BOURDELAIN, ayant obtenu l'unanimité, est élue Vice-présidente du SMMAG et est immédiatement installée.

Election de la Vice-présidente :

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets :
Nombre de bulletins total : 24
Nombre de bulletins blancs / nuls : 5
Nombre de bulletins exprimés : 19
Majorité absolue : 10

- Nombre de bulletins en faveur de Mme Laëtitia RABIH : 19

Mme Laëtitia RABIH, ayant obtenu l'unanimité, est élue Vice-présidente du SMMAG et est immédiatement installée.

Election du Vice-président :

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets :
Nombre de bulletins total : 24
Nombre de bulletins blancs / nuls : 0
Nombre de bulletins exprimés : 24
Majorité absolue : 13

- Nombre de bulletins en faveur de M. Luc REMOND : 24

M. Luc REMOND, ayant obtenu l'unanimité, est élu Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.

Election du Vice-président :

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets :
Nombre de bulletins total : 24
Nombre de bulletins blancs / nuls : 0
Nombre de bulletins exprimés : 24
Majorité absolue : 13

- Nombre de bulletins en faveur de M. Brahim CHERAA : 24

M. Brahim CHERAA, ayant obtenu l'unanimité, est élu Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.

Election du Vice-président :

Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets :

Nombre de bulletins total : 24

Nombre de bulletins blancs / nuls : 6

Nombre de bulletins exprimés : 18

Majorité absolue : 10

- Nombre de bulletins en faveur de Mme Anne GERIN : 1
- Nombre de bulletins en faveur de M. Jean-Claude PEYRIN : 17

M. Jean-Claude PEYRIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

A l'issue des votes, le Comité syndical proclame les résultats de l'élection des Vice-Présidents du SMMAG comme suit :

- M. Henri BAILE : Vice-Président du SMMAG,
- M. Bruno CATTIN : Vice-Président du SMMAG,
- Mme Coralie BOURDELAIN : Vice-Présidente du SMMAG,
- Mme Laëtitia RABIH : Vice-Présidente du SMMAG,
- M. Luc REMOND : Vice-Président du SMMAG,
- M. Brahim CHERAA : Vice-Président du SMMAG,
- M. Jean-Claude PEYRIN : Vice-Président du SMMAG,

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 octobre 2020.

2DL200157

5. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 08 octobre 2020

OBJET : - Composition du Bureau du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)

Délibération n° 4

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le 8 octobre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMMAG, Monsieur Yann MONGABURU et sous la présidence de Monsieur Henri BAILE jusqu'à l'élection du Président puis de Monsieur Sylvain LAVAL à compter de son élection.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27

Nombre de votants, présents et représentés : 26 pour le vote de la délibération n°1, 25 pour le vote de la n°2 (pour élection du 1^{er} et 2^e Vice-Présidents), 24 pour le vote de la n°2 (à compter de l'élection du 3^e Vice-Président), 23 à la n°9, 21 à la n°10 et la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE à compter de la n°8, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°9, Yann MONGABURU de la n°1 à la n°8, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°2, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire :

Amandine GERMAIN pour le vote de la délibération n°1

Suppléant :

Benjamin TROCME pour le vote de la délibération n°1 et n°2 (élections 1^{er} et 2^e Vice-Présidents)

Absents Excusés :

Jean-Claude PEYRIN, Anne GERIN, Sylvain LAVAL de la n°10 à la n°11, Jean-Marc GAUTHIER de la n°10 à la n°11, Yann MONGABURU de la n°9 à la n°11

Madame Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : _Composition du Bureau du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Exposé des motifs

Vu l'article 11.1 des statuts du SMMAG fixant la représentation des membres du Syndicat mixte au 1er janvier 2020 à raison de 28 délégués titulaires et 14 délégués suppléants siégeant au Comité syndical du SMMAG,

Vu l'article 13 des statuts du SMMAG précisant que le Syndicat mixte comprend au moins une vice-présidence par membre,

Vu l'article 14 des statuts du SMMAG instituant un Bureau du Syndicat mixte composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que des éventuels(les) conseillers(ères) délégués(es),

Vu l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 fixant à 9 le nombre de Vice-Présidents du SMMAG,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 d'élection des Vice-Présidents du SMMAG,

Il est proposé au Comité syndical de fixer la composition du Bureau du SMMAG et de procéder à l'élection de ses autres membres.

Cette élection se déroule par vote au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Election des autres membres du bureau

Le bureau est composé du Président et des Vice-présidents.

Il est proposé au Comité syndical que le bureau comporte 6 autres membres.

Résultats des votes

Election du membre du bureau :

Nombre de bulletins total : 24

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins exprimés : 18

Majorité absolue : 10

- Nombre de bulletins en faveur de M. Laurent THOVISTE : 18

M. Laurent THOVISTE ayant obtenu l'unanimité, il est proclamé membre du bureau du SMMAG.

Election du membre du bureau :

Nombre de bulletins total : 24

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de bulletins exprimés : 17

Majorité absolue : 9

- Nombre de bulletins en faveur de M. Dominique ESCARON : 17

M. Dominique ESCARON ayant obtenu l'unanimité, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.

Election du membre du bureau :

Nombre de bulletins total : 24

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de bulletins exprimés : 19

Majorité absolue : 10

- Nombre de bulletins en faveur de Mme Anne GERIN : 1
- Nombre de bulletins en faveur de M. Bertrand SPINDLER : 18

M. Bertrand SPINDLER ayant la majorité absolue, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.

Election du membre du bureau :

Nombre de bulletins total : 24

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins exprimés : 23

Majorité absolue : 12

- Nombre de bulletins en faveur de M. François BERNIGAUD : 23

M. François BERNIGAUD ayant obtenu l'unanimité, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.

Election du membre du bureau :

Nombre de bulletins total : 24

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins exprimés : 18

Majorité absolue : 10

- Nombre de bulletins en faveur de M. Simon FARLEY : 18

M. Simon FARLEY ayant obtenu l'unanimité, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.

Election du membre du bureau :

Nombre de bulletins total : 24

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins exprimés : 20

Majorité absolue : 11

- Nombre de bulletins en faveur de M. Nadine REUX : 1
- Nombre de bulletins en faveur de M. Jean-Paul TROVERO : 19

M. Jean-Paul TROVERO ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

A l'issue des votes, le Comité syndical :

- Dit que le bureau du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, SMMAG, est composé comme suit :
 - Président : M. Sylvain LAVAL ;
 - Vice-Présidents du SMMAG : Mmes et MM. Henri BAILE, Bruno CATTIN, Coralie BOURDELAIN, Laëtitia RABIH, Luc REMOND, Brahim CHERAA, Jean-Claude PEYRIN ;
 - Autres membres : Mmes et MM. Laurent THOVISTE, Dominique ESCARON, Bertrand SPINDLER, François BERNIGAUD, Simon FARLEY, Jean-Paul TROVERO.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 octobre 2020.

2DL200158

5. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 08 octobre 2020

OBJET : - Création des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)

Délibération n° 5

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le 8 octobre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMMAG, Monsieur Yann MONGABURU et sous la présidence de Monsieur Henri BAILE jusqu'à l'élection du Président puis de Monsieur Sylvain LAVAL à compter de son élection.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27

Nombre de votants, présents et représentés : 26 pour le vote de la délibération n°1, 25 pour le vote de la n°2 (pour élection du 1^{er} et 2^e Vice-Présidents), 24 pour le vote de la n°2 (à compter de l'élection du 3^e Vice-Président), 23 à la n°9, 21 à la n°10 et la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE à compter de la n°8, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°9, Yann MONGABURU de la n°1 à la n°8, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°2, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire :

Amandine GERMAIN pour le vote de la délibération n°1

Suppléant :

Benjamin TROCME pour le vote de la délibération n°1 et n°2 (élections 1^{er} et 2^e Vice-Présidents)

Absents Excusés :

Jean-Claude PEYRIN, Anne GERIN, Sylvain LAVAL de la n°10 à la n°11, Jean-Marc GAUTHIER de la n°10 à la n°11, Yann MONGABURU de la n°9 à la n°11

Madame Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : - Création des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire
Grenobloise (SMMAG)

Exposé des motifs

En vertu de l'article 16 des statuts du SMMAG, le Comité syndical a la possibilité de créer des commissions en tant que de besoin.

Elles peuvent comprendre des conseillers municipaux.

Dans ce cadre, il vous est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission Ressources
- Commission Mobilités
- Commission Accessibilité
- Commission Coopération avec les Territoires Voisins

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Décide de créer 4 commissions thématiques intitulées :
Commission Ressources
Commission Mobilités
Commission Accessibilités
Commission Coopération avec les Territoires Voisins
- Décide que la composition de ces Commissions sera arrêtée lors d'un prochain Comité syndical

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 octobre 2020.



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 08 octobre 2020

OBJET : - Election des membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes.

Délibération n° 6

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le 8 octobre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMMAG, Monsieur Yann MONGABURU et sous la présidence de Monsieur Henri BAILE jusqu'à l'élection du Président puis de Monsieur Sylvain LAVAL à compter de son élection.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27

Nombre de votants, présents et représentés : 26 pour le vote de la délibération n°1, 25 pour le vote de la n°2 (pour élection du 1^{er} et 2^e Vice-Présidents), 24 pour le vote de la n°2 (à compter de l'élection du 3^e Vice-Président), 23 à la n°9, 21 à la n°10 et la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE à compter de la n°8, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°9, Yann MONGABURU de la n°1 à la n°8, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°2, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire :

Amandine GERMAIN pour le vote de la délibération n°1

Suppléant :

Benjamin TROCME pour le vote de la délibération n°1 et n°2 (élections 1^{er} et 2^e Vice-Présidents)

Absents Excusés :

Jean-Claude PEYRIN, Anne GERIN, Sylvain LAVAL de la n°
GAUTHIER de la n°10 à la n°11, Yann MONGABURU de la n°9 à la n°11

Madame Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Madame Coralie BOURDELAIN et Monsieur Pierre BEJAJI ont été désignés assesseurs.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : - Election des membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes.

Exposé des motifs

En application des articles L.1411-1 à L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Aux termes de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise doit fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Décide que chaque liste déposée par les groupes politiques représentés au sein du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pourra comporter moins de candidats titulaires et suppléants que le nombre maximal de cinq,
- Décide que les listes devront être remises sous forme écrite au Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le jour de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
- Décide que le Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise portera ces listes à la connaissance des membres du comité syndical avant de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 octobre 2020.

2DL200118
5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 08 octobre 2020

OBJET : - Election des membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Délibération n° 7

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le 8 octobre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMMAG, Monsieur Yann MONGABURU et sous la présidence de Monsieur Henri BAILE jusqu'à l'élection du Président puis de Monsieur Sylvain LAVAL à compter de son élection.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27

Nombre de votants, présents et représentés : 26 pour le vote de la délibération n°1, 25 pour le vote de la n°2 (pour élection du 1^{er} et 2^e Vice-Présidents), 24 pour le vote de la n°2 (à compter de l'élection du 3^e Vice-Président), 23 à la n°9, 21 à la n°10 et la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE à compter de la n°8, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°9, Yann MONGABURU de la n°1 à la n°8, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°2, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire :

Amandine GERMAIN pour le vote de la délibération n°1

Suppléant :

Benjamin TROCME pour le vote de la délibération n°1 et n°2
Présidents)

Absents Excusés :

Jean-Claude PEYRIN, Anne GERIN, Sylvain LAVAL de la n°10 à la n°11, Jean-Marc GAUTHIER de la n°10 à la n°11, Yann MONGABURU de la n°9 à la n°11

Madame Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Madame Coralie BOURDELAIN et Monsieur Pierre BEJAJI ont été désignés assesseurs.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : _Election des membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

La commission d'appel d'offres (CAO) est composée du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO a pour mission de choisir le titulaire des marchés publics ou accords-cadres dont la valeur estimée en € HT est supérieure au seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, c'est à dire les marchés lancés par procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint, par procédure avec négociation ou par procédure de dialogue compétitif.

En application de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO émet un avis sur les avenants supérieurs à 5% aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées et ayant fait l'objet d'un avis de la commission d'appel d'offres préalablement à leur attribution.

Dans le respect des principes de la commande publique, conformément aux pratiques internes du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, la CAO émet un avis préalablement à l'attribution des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée dont le seuil est supérieur à 90 000 € HT.

Les conditions de dépôt des listes ayant été arrêtées par le comité syndical, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO.

Il a été constaté le dépôt d'une liste.

Ayant fait acte de candidature, au nom des membres titulaires :

- M. Florent CHOLAT,
- M. Bertrand SPINDLER,
- M. Jean-Marc GAUTHIER,
- Mme Coralie BOURDELAIN,
- M. Luc REMOND,

Ayant fait acte de candidature, au nom des membres suppléants :

- M. Pierre BEJAJI,
- M. Laurent THOVISTE,
- Jean-Paul TROVERO,
- François BERNIGAUD,
- M. Anthony MOREAU,

Nombre de bulletins total : 24

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins exprimés : 23

- **Nombre de bulletins en faveur de la liste 1 : 23**

L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu les articles L.1411-5, D.1411-5, L.1414-2, L.1414-4 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG constate :

- La commission d'appel d'offres à caractère permanent du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est ainsi composée :
 - Membre de droit de la commission : le Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, ou son représentant,
 - Membres titulaires : M. Florent CHOLAT, M. Bertrand SPINDLER, M. Jean-Marc GAUTHIER, Mme Coralie BOURDELAIN, M. Luc REMOND,
 - Membres suppléants : M. Pierre BEJJAJI, M. Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, François BERNIGAUD, M. Anthony MOREAU.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 octobre 2020.

2DL200119
5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 08 octobre 2020

OBJET : - Délégations d'attributions du Comité syndical au Président du SMMAG

Délibération n° 8

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le 8 octobre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMMAG, Monsieur Yann MONGABURU et sous la présidence de Monsieur Henri BAILE jusqu'à l'élection du Président puis de Monsieur Sylvain LAVAL à compter de son élection.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27

Nombre de votants, présents et représentés : 26 pour le vote de la délibération n°1, 25 pour le vote de la n°2 (pour élection du 1^{er} et 2^e Vice-Présidents), 24 pour le vote de la n°2 (à compter de l'élection du 3^e Vice-Président), 23 à la n°9, 21 à la n°10 et la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE à compter de la n°8, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°9, Yann MONGABURU de la n°1 à la n°8, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°2, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire :

Amandine GERMAIN pour le vote de la délibération n°1

Suppléant :

Benjamin TROCME pour le vote de la délibération n°1 et n°2 (élections 1^{er} et 2^e Vice-Présidents)

Absents Excusés :

Jean-Claude PEYRIN, Anne GERIN, Sylvain LAVAL de la n°10 à la n°11, Jean-Marc GAUTHIER de la n°10 à la n°11, Yann MONGABURU de la n°9 à la n°11

Madame Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : _ Délégations d'attributions du Comité syndical au Président du SMMAG.

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SMMAG peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Administration générale - Finances

- la conclusion des contrats d'emprunts, des conventions d'ouverture de crédits de trésorerie ou l'émission de titres négociables à court terme, dans la limite de cent millions (100 000 000) d'euros, et de tous actes nécessaires à la gestion active de la dette : remboursement anticipé total ou partiel, renégociation, réalisation des contrats d'emprunts qui en résulteraient, dans les limites fixées dans le budget, contrats de couverture de taux dans les limites définies annuellement dans les délibérations relatives à la stratégie de gestion active de la dette ;
- la création des régies comptables de dépenses ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- la mise en œuvre du recouvrement des recettes ;
- la sollicitation de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités, de l'Etat, de tout organisme ou personne privée ou publique, de l'Union Européenne ou de tout autre institution ou organisme européen ou international et, le cas échéant, la conclusion des conventions correspondantes.

2. Commande publique

- toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :
 - o des marchés et accords-cadres de fournitures et de services et de leurs avenants, d'un montant inférieur au seuil plafond des marchés pouvant être passés en procédure adaptée par les entités adjudicatrices fixé par le code de la commande publique (quatre cent vingt-huit mille (428 000) euros H.T. au 1^{er} janvier 2020);
 - o des marchés et accords-cadres de travaux et de leurs avenants d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) euros H.T. ;
 - o des contrats de quasi-régie passés avec une société publique locale dont le SMMAG est actionnaire d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) H.T.
- la détermination, en application des dispositions du code de la commande publique, des modalités de procédure adaptée de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- pour toutes les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres :

- l'ouverture des candidatures et des offres remises par les candidats et, le cas échéant, la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général,
- La déclaration d'infructuosité ;
- La déclaration d'offre irrégulière et inacceptable ;
- L'agrément des candidatures ;
- la conduite des négociations avec les candidats pour la passation des marchés publics selon les procédures adaptées et les procédures avec négociation ;
- la fixation du nombre et de la liste des candidats admis à présenter une offre pour les procédures restreintes, les procédures avec négociation, le dialogue compétitif, les accords-cadres et les acquisitions dynamiques ;
- la présentation des offres du SMMAG dans le cadre d'appels d'offres lancés par tout organisme public ou autre opérateur économique : signature des actes d'engagement, offre de prix, mémoires techniques et tout autre document nécessaire à la présentation de l'offre ;
- la conclusion des conventions de groupement de commande et des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ;
- l'approbation des études d'avant-projet (AVP) dans le respect de l'enveloppe du projet et dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros H.T.) ;
- la conclusion des conventions passées avec les centrales d'achat soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, ou des activités d'achats auxiliaires d'un montant inférieur ou égal à cinq cent mille euros (500 000 €) ;
- la conclusion des conventions financières d'avance pour l'achat de fournitures auprès de centrales d'achat soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- les décisions de prise en charge des indemnités de participation des membres libéraux des commissions et jurys créés dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics et la fixation du montant des primes octroyées aux lauréats ou aux candidats non retenus dont l'offre est jugée conforme au cahier des charges dans les procédures le permettant ;
- la décision de soumettre à l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le principe de toute délégation de service public avant la décision du Comité syndical.

3. Hors commande publique

- la conclusion de conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes publics comportant une participation financière du SMMAG d'un montant inférieur ou égal à vingt mille (20 000) euros ou sans incidence financière ;
- la conclusion de conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes publics ou privés, occasionnant des recettes pour le SMMAG.

- la conclusion des conventions sans incidence financière avec les organismes et personnes privés ;
- l'attribution de subventions d'un montant inférieur ou égal à cinq mille (5 000) euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et la conclusion des conventions correspondantes le cas échéant ;
- les adhésions et les renouvellements d'adhésion du SMMAG auprès d'organismes extérieurs comportant le versement d'une cotisation inférieure ou égale à quinze mille (15 000) euros ;
- la conclusion des conventions avec les collectivités et les organismes publics, pour la réalisation de prestations de service d'un montant annuel inférieur ou égal à trente mille (30 000) euros H.T.
- la réponse aux appels à projet lancés par l'Etat, une collectivité publique ou un organisme privé et la passation des conventions correspondantes le cas échéant ;
- La fixation du règlement des appels à projets lancés par le SMMAG ;

4. Gestion du domaine

- la conclusion des conventions d'occupation temporaire du domaine public ou privé du SMMAG à titre gratuit ou donnant lieu à la perception de redevances d'un montant inférieur ou égal à quinze mille (15 000) euros ;
- la conclusion des conventions d'occupation du domaine public ou privé d'autres collectivités, établissements publics ou de l'Etat, nécessaires à l'exercice des compétences du SMMAG ou donnant lieu au paiement de redevances d'un montant inférieur ou égal à quinze mille (15 000) euros par an ;
- la conclusion des conventions pour la mise à disposition des biens dont l'acquisition a été décidée par délibération ;
- l'acquisition et la cession de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à cinq mille (5 000) € H.T. ;
- la cession de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à dix mille (10 000) euros H.T. ;
- la cession de biens mobiliers d'un montant unitaire inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros TTC à l'issue d'enchères publiques par voie électronique, faites par l'intermédiaire d'un prestataire agréé ;
- la conclusion et la révision des baux et des contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers ;
- la conclusion des contrats de prêts de biens mobiliers ;
- le don de matériels lors de leur renouvellement ;
- la conclusion des conventions d'autorisation de circulation et de manœuvre des véhicules du SMMAG sur le domaine privé ;

- la conclusion des conventions d'autorisation des travaux réalisés par le SMMAG ;
- la conclusion des contrats d'assurance ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la signature des procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers ;
- la fixation, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres à notifier aux expropriés et réponses à leurs demandes ;
- la conclusion des actes notariés de servitude et conventions avec les propriétaires des terrains traversés par les ouvrages du SMMAG ou avec les propriétaires dont les ouvrages doivent traverser les propriétés du SMMAG.

4. Règlement des litiges

- la conclusion de tout protocole d'accord transactionnel d'un montant inférieur à vingt mille (20 000) euros lorsque le SMMAG a la charge d'une dépense ;
- la conclusion de tout protocole d'accord transactionnel lorsque le SMMAG est bénéficiaire d'une recette, quel qu'en soit le montant ;
- la prise de tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances, et l'engagement de toutes actions en référé nécessaires à l'exercice des droits du SMMAG ;
- le dépôt de toutes plaintes et dans les cas le nécessitant, constitution de partie civile pour le compte du SMMAG ;
- l'engagement d'actions en justice pour le compte du SMMAG ou de mesures de défense dans les actions intentées contre le SMMAG :
 - o tant contentieuses que précontentieuses,
 - o devant les juridictions administratives et judiciaires,
 - o en première instance, appel et cassation,
 - o pour les procédures d'urgence et les procédures au fond,

et la désignation des avocats le cas échéant ;

- la fixation et le paiement des indemnités, d'un montant maximal de cinq mille (5 000) euros dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités, véhicules et services publics du SMMAG en complément des indemnisations versées par les assureurs ou pour des montants de sinistres inférieurs aux franchises fixées dans les marchés d'assurance.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- Délègue au Président du SMMAG les attributions énumérées ci-dessus ;
- Dit que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation,
- Précise que le Président devra rendre compte de l'exercice des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical, et que, sans que soient rapportées les délégations ainsi attribuées, le Président restera juge de la nécessité de porter exceptionnellement devant le comité syndical, des décisions relevant des attributions déléguées.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 octobre 2020.

2DL200174

5. 4.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 08 octobre 2020

OBJET : - Finances et Budget - Approbation du compte de gestion 2019 du trésorier

Délibération n° 9

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le 8 octobre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMMAG, Monsieur Yann MONGABURU et sous la présidence de Monsieur Henri BAILE jusqu'à l'élection du Président puis de Monsieur Sylvain LAVAL à compter de son élection.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27

Nombre de votants, présents et représentés : 26 pour le vote de la délibération n°1, 25 pour le vote de la n°2 (pour élection du 1^{er} et 2^e Vice-Présidents), 24 pour le vote de la n°2 (à compter de l'élection du 3^e Vice-Président), 23 à la n°9, 21 à la n°10 et la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE à compter de la n°8, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°9, Yann MONGABURU de la n°1 à la n°8, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°2, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire :

Amandine GERMAIN pour le vote de la délibération n°1

Suppléant :

Benjamin TROCME pour le vote de la délibération n°1 et n°2 (élections 1^{er} et 2^e Vice-Présidents)

Absents Excusés :

Jean-Claude PEYRIN, Anne GERIN, Sylvain LAVAL de la n°10 à la n°11, Jean-Marc GAUTHIER de la n°10 à la n°11, Yann MONGABURU de la n°9 à la n°11

Madame Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : _ Finances et Budget - Approbation du compte de gestion 2019 du trésorier.

Exposé des motifs

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif et au compte de gestion ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier pour l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMMAG,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 octobre 2020.

2DL200085
7. 1. 3.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 08 octobre 2020

OBJET : - Finances et Budget - Compte administratif 2019

Délibération n° 10

Rapporteur : Henri BAILE

Le 8 octobre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMMAG, Monsieur Yann MONGABURU et sous la présidence de Monsieur Henri BAILE jusqu'à l'élection du Président puis de Monsieur Sylvain LAVAL à compter de son élection.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27

Nombre de votants, présents et représentés : 26 pour le vote de la délibération n°1, 25 pour le vote de la n°2 (pour élection du 1^{er} et 2^e Vice-Présidents), 24 pour le vote de la n°2 (à compter de l'élection du 3^e Vice-Président), 23 à la n°9, 21 à la n°10 et la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE à compter de la n°8, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°9, Yann MONGABURU de la n°1 à la n°8, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°2, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire :

Amandine GERMAIN pour le vote de la délibération n°1

Suppléant :

Benjamin TROCME pour le vote de la délibération n°1 et n°2 (élections 1^{er} et 2^e Vice-Présidents)

Absents Excusés :

Jean-Claude PEYRIN, Anne GERIN, Sylvain LAVAL de la n°10 à la n°11, Jean-Marc GAUTHIER de la n°10 à la n°11, Yann MONGABURU de la n°9 à la n°11

Madame Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Henri BAILE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : _ Finances et Budget - Compte administratif 2019.

Exposé des motifs

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget du Syndicat Mixte fait apparaître les réalisations de l'exercice 2019, les soldes de clôture, intégrant les résultats cumulés des exercices antérieurs.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après que le compte de gestion ait été approuvé,
Après que le Président se soit retiré
Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du Syndicat Mixte

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 octobre 2020.

2DL200086
7. 1. 2. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 08 octobre 2020

OBJET : - Finances et Budget - Affectation des résultats de l'exercice 2019

Délibération n° 11

Rapporteur : Henri BAILE

Le 8 octobre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMMAG, Monsieur Yann MONGABURU et sous la présidence de Monsieur Henri BAILE jusqu'à l'élection du Président puis de Monsieur Sylvain LAVAL à compter de son élection.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27

Nombre de votants, présents et représentés : 26 pour le vote de la délibération n°1, 25 pour le vote de la n°2 (pour élection du 1^{er} et 2^e Vice-Présidents), 24 pour le vote de la n°2 (à compter de l'élection du 3^e Vice-Président), 23 à la n°9, 21 à la n°10 et la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE à compter de la n°8, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°9, Yann MONGABURU de la n°1 à la n°8, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°2, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire :

Amandine GERMAIN pour le vote de la délibération n°1

Suppléant :

Benjamin TROCME pour le vote de la délibération n°1 et n°2 (élections 1^{er} et 2^e Vice-Présidents)

Absents Excusés :

Jean-Claude PEYRIN, Anne GERIN, Sylvain LAVAL de la n°10 à la n°11, Jean-Marc GAUTHIER de la n°10 à la n°11, Yann MONGABURU de la n°9 à la n°11

Madame Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Henri BAILE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : Finances et Budget - Affectation des résultats de l'exercice 2019.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 du SMTC par délibération du 8 octobre 2020, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SMTC AU SMMAG

Excédent de clôture 2019 disponible pour affectation 2020	
Résultat de gestion 2019	11 391 625,16
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2019	524 177,45
Résultat de clôture 2019	11 915 802,61
Solde d'investissement 2019	
Solde de gestion 2019	-13 374 872,05
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2019	-1 392 528,77
Solde de clôture (déficit)	-14 767 400,82
Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes)	7 080 296,91
Besoin de financement	
Excédent de financement	7 080 296,91
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	-7 687 103,91
Affectation des résultats 2019 sur 2020	
1 - Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement)	7 687 103,91
2- Report en investissement au c/001 DI	-14 767 400,82
2 - Report en fonctionnement au c/002 RF	4 228 698,70

Compte tenu du besoin de financement en investissement à l'issue de l'exercice 2019 de 7 687 103,91 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 11 915 802,61 € soit affecté comme suit sur le budget principal du SMMAG :

Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement) de 7 687 103,91 €
Report en fonctionnement au c/002 en recette de 4 228 698,70 €.

Les résultats ainsi affectés seront repris au budget du SMMAG 2020 dans une prochaine décision modificative.

Eléments d'analyse de la situation financière du syndicat à l'issue de l'exercice 2019 et donc hors impact de la crise sanitaire :

Les recettes de gestion 2019 ayant moins évolué que les dépenses de gestion, l'excédent brut d'exploitation diminue légèrement à 29,7 M€

Toutefois, l'année 2019 se caractérise par un volume important de recettes « exceptionnelles » de 7,4 M€ et une baisse des frais financiers.

Après déduction du remboursement de capital de dette net de la dette récupérable, l'épargne nette retraitée des éléments exceptionnels s'élève à 8,3 M€ et permet de financer 15 % des dépenses d'équipement.

En tenant compte des éléments exceptionnels le montant de l'épargne nette s'élève à 15,7 M€ contre 8,8 M€ en 2018.

Les recettes exceptionnelles expliquent donc le niveau élevé du résultat budgétaire de clôture 2019. En l'absence de celles-ci il aurait été de 4M€ contre 3,2M€ en 2018.

S'agissant de l'encours de dette, il s'établit à 645,3 M€ au 31 décembre 2019, soit une baisse de l'encours de 27,8 M€.

La mobilisation d'un emprunt nouveau limité à 10M€ en 2019 contribue au désendettement et explique le déficit d'investissement de 14,8M€ avant prise en compte des restes à réaliser correspondant à des recettes d'investissement à percevoir.

En conséquence, il est proposé au Comité du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 11 915 802,61 € sur l'exercice 2020 sur le budget principal du SMMAG comme suit :
Affectation au c/1068 (couverture du besoin de financement) de 7 687 103,91 €
Report en fonctionnement au c/002 en recette de 4 228 698,70 €.
Le déficit d'investissement de 14 767 400,82 € est, quant à lui, reporté en 2020 au c/001 en dépense d'investissement du budget principal du SMMAG.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 octobre 2020.

2DL200084

7. 1. 3.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) - Désignation des représentants du SMMAG au sein de ces commissions.

Délibération n° 1

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) - Désignation des représentants du SMMAG au sein de ces commissions.

Exposé des motifs

Le Comité syndical a créé par délibération du 8 octobre 2020 et conformément à l'article 16 des statuts du SMMAG, les quatre commissions thématiques suivantes :

- Commission Ressources
- Commission Mobilités
- Commission Accessibilité
- Commission Coopération avec les territoires voisins

Ces commissions sont composées de membres élus par le Comité syndical du SMMAG.

Elles peuvent comprendre des conseillers municipaux.

Il vous est proposé d'arrêter la composition de ces commissions comme suit :

- Commission Ressources :
 - le Président du Comité syndical, membre de droit
 - les membres suivants : Bruno CATTIN, Henri BAILE, François BERNIGAUD, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Laurent THOVISTE, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA
- Commission Mobilités :
 - le Président du Comité syndical, membre de droit
 - les membres suivants : Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Alan CONFESSON, Margot BELAIR, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET, Luc REMOND, Brahim CHERAA, Sylvain DULOUTRE, Anthony MOREAU, Yann MONGABURU
- Commission Accessibilité :
 - le Président du Comité syndical, membre de droit
 - les membres suivants : Alan CONFESSON, Coralie BOURDELAIN, Luc REMOND, Jean-Paul TROVERO, Jean-Marc GAUTHIER
- Commission Coopération avec les territoires voisins :
 - le Président du Comité syndical, membre de droit

- les membres suivants : Laëtitia RABIH, Henri BAILE, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Jean-Paul TROVERO, Anthony MOREAU, Nadine REUX

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Dit que les Commissions thématiques du SMMAG sont composées comme suit :
 - Commission Ressources :
 - le Président du Comité syndical, membre de droit
 - les membres suivants : Bruno CATTIN, Henri BAILE, François BERNIGAUD, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Laurent THOVISTE, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA
 - Commission Mobilités
 - le Président du Comité syndical, membre de droit
 - les membres suivants : Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Alan CONFESSON, Margot BELAIR, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET, Luc REMOND, Brahim CHERAA, Sylvain DULOUTRE, Anthony MOREAU, YANN MONGABURU
 - Commission Accessibilité
 - le Président du Comité syndical, membre de droit
 - les membres suivants : Alan CONFESSON, Coralie BOURDELAIN, Luc REMOND, Jean-Paul TROVERO, Jean-Marc GAUTHIER
 - Commission Coopération avec les territoires voisins
 - le Président du Comité syndical, membre de droit
 - les membres suivants : Laëtitia RABIH, Henri BAILE, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Jean-Paul TROVERO, Anthony MOREAU, Nadine REUX

- Indique que des représentants de l'ADTC et du développement de la région grenobloise seront invités à participer aux travaux des commissions.

Sur l'amendement :

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200201

5. 2.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Election des membres de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes.

Délibération n° 2

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Election des membres de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes.

Exposé des motifs

En application des articles L.1411-1 à L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée du Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Aux termes de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise doit fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Décide que chaque liste déposée par les groupes politiques représentés au sein du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pourra comporter moins de candidats titulaires et suppléants que le nombre maximal de cinq,

- Décide que les listes devront être remises sous forme écrite au Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le jour de l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

- Décide que le Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise portera ces listes à la connaissance des membres du comité syndical avant de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200120
5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Election des membres de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Délibération n° 3

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Election des membres de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

La commission de délégation de service public (CDSP) est composée du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.1411-5-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la CDSP.

Les conditions de dépôt des listes ayant été arrêtées par le comité syndical, en application de l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales, le comité syndical procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Messieurs François BERNIGAUD et Benjamin TROCME ont été désignés assesseurs.

Il a été constaté le dépôt d'une liste :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christelle MEGRET	François BERNIGAUD
Alan CONFESSON	Yann MONGABURU
Sylvain DULOUTRE	Anthony MOREAU
Bertrand SPINDLER	Laurent THOVISTE
Brahim CHERAA	Dominique ESCARON

L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller syndical a été invité à prendre un bulletin et à le déposer dans l'urne.

A l'issue du scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Nombre de bulletins total : 25
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins exprimés : 25

Nombre de bulletins en faveur de la liste : 25

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu les articles L.1411-5, D.1411-5, L.1411-6 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'issue des votes, le Comité syndical constate que :

- La commission de délégation de service public du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est ainsi constituée :
- Membres de droit, Président de la commission : le Président du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ou son représentant,
- Membres titulaires et suppléants :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Christelle MEGRET	François BERNIGAUD
Alan CONFESSON	Yann MONGABURU
Sylvain DULOUTRE	Anthony MOREAU
Bertrand SPINDLER	Laurent THOVISTE
Brahim CHERAA	Dominique ESCARON

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200121
5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Election de la commission consultative du service public local des transports en commun CCSPL du SMMAG.

Délibération n° 4

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Election de la commission consultative du service public local des transports en commun CCSPL du SMMAG.

Exposé des motifs

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de créer une commission consultative des services publics locaux CCSPL pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé au Comité syndical d'arrêter la composition de cette commission.

La représentation du SMMAG au sein de la commission consultative du service public local (CCSPL) des transports en commun de l'agglomération grenobloise est assurée par :

- le président du SMMAG ou son représentant, président de la commission,
- des membres élus par le Comité syndical en son sein, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

La représentation des usagers du service public des transports en commun de l'agglomération est assurée par les représentants d'associations locales d'usagers du service public de transports en commun de l'agglomération grenobloise, de fédérations et de syndicats départementaux nommés par le Comité syndical, à raison d'un représentant par structure.

Le comité syndical du SMMAG procède à l'élection en son sein des 12 membres qui le représentent à la commission consultative du service public local CCSPL.

Messieurs François BERNIGAUD et Benjamin TROCME ont été désignés assesseurs.

Il a été constaté le dépôt d'une liste.

François BERNIGAUD
Christelle MEGRET
Luc REMOND
Nadine REUX
Margot BELAIR
Florent CHOLAT
Yann MONGABURU
Simon FARLEY
Laëtitia RABIH
Jean-Paul TROVERO
Laurent THOVISTE
Dominique ESCARON

L'élection a lieu dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller syndical a été invité à prendre un bulletin et à le déposer dans l'urne.

A l'issue du scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Nombre de bulletins total : 25
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins exprimés : 25

Nombre de bulletins en faveur de la liste : 25

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

A l'issue de ce vote, le comité syndical :

- Dit que sa représentation au sein de la commission consultative du service public local CCSPL des transports en commun de l'agglomération grenobloise est assurée par :
 - le président du SMMAG ou son représentant, président de la commission,
 - 12 membres élus par le Comité syndical en son sein :

François BERNIGAUD
Christelle MEGRET
Luc REMOND
Nadine REUX
Margot BELAIR
Florent CHOLAT
Yann MONGABURU
Simon FARLEY
Laëtitia RABIH
Jean-Paul TROVERO
Laurent THOVISTE
Dominique ESCARON

- Dit que la composition de cette commission est complétée avec des représentants d'associations locales d'usagers du service public de transports en commun de l'agglomération grenobloise, de fédérations et de syndicats départementaux, à raison d'un représentant par structure, comme suit :
 - Association pour le développement des transports en commun, des voies cyclables et piétonnes dans l'agglomération grenobloise (A.D.T.C.),
 - Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT),
 - Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA),
 - Association Un P'tit vélo dans la tête,
 - Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public (F.C.P.E.), Fédération des parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.), Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.),
 - L'Association des Habitants du Grand Grenoble (CIVIPOLE),

- UFC Que Choisir,
- Association Consommation logement et cadre de vie (CLCV),
- Les unions départementales syndicales :CFDT, FO, CGT, CFTC, CFE-CGC,
- Associations étudiantes : UNEF, Fac'Verte, INTERASSO, Solidaires Étudiant-e-s et Union des étudiants communistes,
- Association représentative des retraités : UNRPA,
- Association représentative des familles : Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Isère (UDCSF 38),
- Association représentative des demandeurs d'emploi : Agir ensemble contre le chômage AC,
- Association représentative des bénéficiaires du RSA : RSA 38

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200183

5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SEMITAG.

Délibération n° 5

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SEMITAG.

Exposé des motifs

Suite à l'installation du nouveau Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), il convient de procéder à la désignation de ses représentants auprès d'organismes extérieurs.

Conformément aux statuts de la SEMITAG, le Comité syndical doit désigner cinq représentants au conseil d'administration dont un représentant aux assemblées générales.

Il convient donc de procéder aux désignations de ces représentants.

Les élus désignés représentants auprès de la SEMITAG ne doivent pas être membres de la CDSP.

Les délégués du Pays Voironnais ne sont pas votants sur cette délibération qui relève de la compétence Mobilités Urbaines.

Ces désignations se sont déroulées par vote à scrutin secret uninominal.

Messieurs François BERNIGAUD et Benjamin TROCME ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller syndical a été invité à prendre un bulletin et à le déposer dans l'urne.

A l'issue du scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Le Président a fait l'appel des candidatures parmi les conseillers syndicaux.

M. Simon FARLEY a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG.

Nombre de bulletins total : 21

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Simon FARLEY : 20

M. Simon FARLEY est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG

M. Pierre BEJAJI a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG.

Nombre de bulletins total : 21

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de bulletins exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Pierre BEJAJI : 18

**M. Pierre BEJAJI est désigné représentant du SMMAG
d'administration de la SEMITAG**

Mme Laëtitia RABIH et M. Laurent THOVISTE ont présenté leur candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG.

Nombre de bulletins total : 21

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de bulletins pour la candidature de Mme Laëtitia RABIH : 14

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Laurent THOVISTE : 6

**Mme Laëtitia RABIH est désignée représentante du SMMAG au sein du conseil
d'administration de la SEMITAG**

M. Henri BAILE a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG.

Nombre de bulletins total : 21

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Henri BAILE : 19

**M. Henri BAILE est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil
d'administration de la SEMITAG**

M. Jean-Paul TROVERO et M. Dominique ESCARON ont présenté leur candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMITAG.

Nombre de bulletins total : 21

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Jean-Paul TROVERO : 10

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Dominique ESCARON : 7

**M. Jean-Paul TROVERO est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil
d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la
SEMITAG.**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu les statuts de la SEMITAG,

Après en avoir délibéré et à l'issue de ces votes, le comité syndical :

- Désigne comme représentants du SMMAG au conseil SEMITAG
 - M. Simon FARLEY
 - M. Pierre BEJAJI
 - Mme Laëtitia RABIH
 - M. Henri BAILE
 - M. Jean-Paul TROVERO, qui sera également représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMITAG,
- Autorise les représentants du SMMAG à accepter toutes les fonctions ou tous les mandats qui pourraient leur être confiés par la SEMITAG.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200161

5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SAEM Territoires 38.

Délibération n° 6

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le 
ID : 038-253800825-20201112-157592DL2001642-DE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SAEM Territoires 38.

Exposé des motifs

Suite à l'installation du nouveau Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), il convient de procéder à la désignation de ses représentants auprès d'organismes extérieurs.

Conformément aux statuts de la SAEM Territoires 38, le Comité syndical doit désigner un(e) représentant(e) au sein de la SAEM, le SMMAG disposant d'une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce(tte) représentant(e).

M. Laurent THOVISTE a fait acte de candidature.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,
Vu les statuts de la SAEM Territoires 38,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Désigne M. Laurent THOVISTE en tant que représentant du SMMAG aux assemblées générales d'actionnaires de la SAEM Territoires 38, en qualité de porteur des actions,

- Précise qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration et est autorisé à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de la SAEM Territoires 38.

19 voix pour – 6 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 5 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 abstention (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200164

5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL Isère Aménagement.

Délibération n° 7

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL Isère Aménagement.

Exposé des motifs

Suite à l'installation du nouveau Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), il convient de procéder à la désignation de ses représentants auprès d'organismes extérieurs.

Conformément aux statuts de la SPL Isère Aménagement, le Comité syndical doit désigner ses représentants au sein de la SPL, le SMMAG disposant d'une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants.

M. Laurent THOVISTE a fait acte de candidature en tant que représentant du SMMAG aux assemblées générales d'actionnaires de la SPL, en qualité de porteur des actions, et en tant que représentant du SMMAG aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Désigne M. Laurent THOVISTE en tant que représentant du SMMAG aux assemblées générales d'actionnaires de la SPL Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions,

- Désigne M. Laurent THOVISTE en tant que représentant aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL Isère Aménagement, et l'habilite à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue du SMMAG sur la SPL Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts de la SPL. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

19 voix pour – 6 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 abstention (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200169

5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès du Groupement des Autorités Responsables des Transports GART.

Délibération n° 8

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès du Groupement des Autorités Responsables des Transports GART.

Exposé des motifs

Suite à l'installation du nouveau Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), il convient de procéder à la désignation de ses représentants auprès d'organismes extérieurs.

Conformément aux statuts de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport GART, le Comité syndical doit désigner trois représentants titulaires et leurs suppléants au sein de l'association.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants.

Membres titulaires :	Membres suppléants :
François BERNIGAUD	Dominique ESCARON
Nadine REUX	Laëtitia RABIH
Sylvain LAVAL	Yann MONGABURU

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,
Vu les statuts de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport GART,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- Désigne :
- François BERNIGAUD
- Nadine REUX
- Sylvain LAVAL

en tant que représentants titulaires du SMMAG au sein de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport GART.

et

- Dominique ESCARON
- Laëtitia RABIH
- Yann MONGABURU

en tant que représentants suppléants du SMMAG au sein de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport GART.

19 voix pour – 6 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 5 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 abstention (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200163

5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'association CODATU.

Délibération n° 9

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'association CODATU.

Exposé des motifs

Suite à l'installation du nouveau Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), il convient de procéder à la désignation de ses représentants auprès d'organismes extérieurs.

Conformément aux statuts de de l'association Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains CODATU, le Comité syndical doit désigner un(e) représentant(e) au sein de l'association.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce(tte) représentant(e).

M. BRAHIM CHERAA a fait acte de candidature.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,
Vu les statuts de l'association CODATU,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Désigne M. BRAHIM CHERAA en tant que représentant du SMMAG auprès de l'association Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains CODATU,
- Autorise le représentant du SMMAG à accepter toutes les fonctions ou tous les mandats qui pourraient lui être confiés par l'association Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains CODATU.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200166
5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC.

Délibération n° 10

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC.

Exposé des motifs

Suite à l'installation du nouveau Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), il convient de procéder à la désignation de ses représentants auprès d'organismes extérieurs.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC, le Comité syndical doit désigner un(e) représentant(e) aux assemblées générales et au conseil d'administration de l'association.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce(tte) représentant(e).

M. Yann MONGABURU a fait acte de candidature.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Désigne M. Yann MONGABURU en tant que représentant du SMMAG aux assemblées générales et au conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC,
- Autorise les représentants du SMMAG à accepter toutes les fonctions ou tous les mandats qui pourraient leur être confiés par l'ALEC.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200168
5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SAPL Société d'Aménagement de Grenoble Espace Sud SAGES

Délibération n° 11

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) AUPRES DE LA SAPL SOCIETE D'AMENAGEMENT DE GRENOBLE ESPACE SUD SAGES

Exposé des motifs

Suite à l'installation du nouveau Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), il convient de procéder à la désignation de ses représentants auprès d'organismes extérieurs.

Conformément aux statuts de la SAPL Société d'Aménagement de Grenoble Espace Sud SAGES, le Comité syndical doit désigner un(e) représentant(e) au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SAPL SAGES.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce(tte) représentant(e).

M. Bertrand SPINDLER a fait acte de candidature.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu les statuts de la SAPL SAGES ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne M. Bertrand SPINDLER en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SAPL Société d'Aménagement de Grenoble Espace Sud SAGES.

25 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 1 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SCIC Alpes Autopartage (CITIZ Alpes Loire).

Délibération n° 12

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SCIC Alpes Autopartage (CITIZ Alpes Loire).

Exposé des motifs

Suite à l'installation du nouveau Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), il convient de procéder à la désignation de ses représentants auprès d'organismes extérieurs.

Conformément aux statuts de la SCIC Alpes Autopartage (CITIZ Alpes Loire), le Comité syndical doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et son(sa) suppléant(e) au sein de la SCIC.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants.

M. Luc REMOND a fait acte de candidature en tant que représentant titulaire et Mme Christelle MEGRET en tant que représentante suppléante.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;
Vu les statuts de la SCIC Alpes-Autopartage ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne M. Luc REMOND en tant que représentant titulaire et Mme Christelle MEGRET en tant que représentante suppléante du SMMAG auprès de la SCIC Alpes-Autopartage.

25 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 1 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200171
5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) au Club des Villes et Territoires Cyclables.

Délibération n° 13

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) au Club des Villes et Territoires Cyclables.

Exposé des motifs

Suite à l'installation du nouveau Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), il convient de procéder à la désignation de ses représentants auprès d'organismes extérieurs.

Conformément aux statuts de l'association Club des Villes et Territoires Cyclables, le Comité syndical doit désigner un(e) représentant(e) au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce(tte) représentant(e).

Mme Margot BELAIR a fait acte de candidature.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;
Vu les statuts de l'association Club des Villes et Territoires Cyclables ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne Mme Margot BELAIR en tant que représentante du SMMAG au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Club des Villes et Territoires Cyclables.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200173
5. 3. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'association TRANS.CITE.

Délibération n° 14

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'association TRANS.CITE.

Exposé des motifs

Suite à l'installation du nouveau Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), il convient de procéder à la désignation de ses représentants auprès d'organismes extérieurs.

Conformément aux statuts de l'association TRANS.CITE, le Comité syndical doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et son(sa) suppléant(e) au sein de l'association.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants.

M. Sylvain LAVAL a fait acte de candidature en tant que représentant titulaire et Mme Coralie BOURDELAIN en tant que représentante suppléante.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;
Vu les statuts de l'association TRANS.CITE ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne M. Sylvain LAVAL en tant que représentant titulaire et Mme Coralie BOURDELAIN en tant que représentante suppléante au sein de l'association TRANS.CITE.

25 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 1 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Fixation des indemnités de fonction des élus du SMMAG.

Délibération n° 15

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Fixation des indemnités de fonction des élus du SMMAG.

Exposé des motifs

Le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats, bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT); ces indemnités visant à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

L'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales prévoit, qu'en leur qualité d'élus d'un syndicat mixte ouvert restreint, dont le périmètre inclut la totalité du périmètre d'au moins un EPCI à fiscalité propre, le Président et les Vice-présidents peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Le montant maximal des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions considérées est fixé par décret, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale, selon la strate démographique de l'établissement concerné.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale dépend du nombre de Vice-présidents.

Pour le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, dont le territoire compte plus de 200 000 habitants, le taux maximal des indemnités de fonction ne peut dépasser 18,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale pour le mandat de Président et 9,35 % pour le mandat de Vice-président.

Il appartient au Comité syndical de déterminer les taux des indemnités de fonction octroyées pour l'exercice de ces fonctions au sein du SMMAG, dans la limite du montant de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé au Comité syndical de répartir l'enveloppe globale en attribuant une indemnité au Président et aux Vice-présidents, dont les taux respectifs sont fixés respectivement, comme suit :

- pour le Président : 18,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les Vice-présidents : 9,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé au Comité syndical de prendre en compte, pour le calcul des indemnités de fonctions des élus, qui seront versées mensuellement, les possibles et futures évolutions des facteurs suivants : valeur du point d'indice et évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

En application des dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT, un état récapitulatif des élus du Comité syndical est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5721-1, L 5721-8, L 5211-12 et R 5723-1 ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu le renouvellement des instances du SMMAG le 8 octobre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des lois ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe le montant des indemnités de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions des président et vice-présidents du SMMAG, à compter du 8 octobre 2020, comme suit :
Président : 18,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Vice-président(e) : 9,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Dit que cette disposition prendra effet à la date de début de mandat de l'élu concerné auprès du SMMAG,
- Prend acte que la fonction d'élu suppléant ne donne pas droit à l'attribution d'indemnités de fonctions,
- Fixe la prise en compte, pour le calcul des indemnités de fonctions des élus dont le versement interviendra mensuellement, les possibles et futures évolutions des facteurs suivants : valeur du point d'indice et évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Autorise la minoration de ces indemnités représentant une valeur maximale susceptible en fonction des règles de cumul en vigueur,
- Décide l'inscription des crédits nécessaires au budget du SMMAG.

24 voix pour – 1 abstention :

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – 1 abstention (Dominique ESCARON)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200186

5. 6. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : FINANCES - Budget Principal du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020.

Délibération n° 16

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Budget Principal du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020.

Exposé des motifs

Cette première décision modificative du budget principal du SMMAG vise à :

- reprendre les résultats et reports de l'exercice 2019 du SMTC
- neutraliser les rattachements de charges et produits de 2019 contre-passés sur le budget principal, seul budget existant au 31 décembre 2019, alors que les règlements ont été réalisés sur les budgets annexes, créés au 1^{er} janvier 2020
- ajuster le montant prévisionnel de versement mobilité pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire

Pour mémoire, le budget principal perçoit l'intégralité du versement mobilité (VM), reversé partiellement à chaque budget annexe selon leur équilibre respectif, par le biais d'une subvention d'équilibre.

Les principales évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation

CHAP.	RECETTES	BP 2020	DM1	BP + DM 2020
013	Atténuations de charges			
73	Impôts et taxes	121 100 000,00	-5 900 000,00	115 200 000,00
74	Dotations et participations	101 600,00		101 600,00
75	Autres produits de gestion courante	1 100 000,00	-517 000,00	583 000,00
77	Produits exceptionnels		8 258 147,78	8 258 147,78
78	Reprise sur provision		1 712 600,00	1 712 600,00
Total recettes réelles de fonctionnement		122 301 600,00	3 553 747,78	125 855 347,78
002	Résultat de fonctionnement reporté		4 228 698,71	4 228 698,71
Total recettes mixtes de fonctionnement			4 228 698,71	4 228 698,71
042	Opération d'ordre de transfert entre sections			
Total recettes d'ordre de fonctionnement				
Total recettes de fonctionnement		122 301 600,00	7 782 446,49	130 084 046,49

Commentaires :

Chapitres 73 et 75 : Compte tenu de la crise sanitaire, il convient de prévoir une perte de versement mobilité de 5,9 M€, dont 5,5M€ pour le territoire de la Métropole de Grenoble et 0,4M€ pour le territoire du Grésivaudan, ainsi que 0,5 M€ de baisse de compensation du versement mobilité à percevoir comme annoncé dans le texte de la loi de finances pour 2020. En effet, l'Etat prévoit de verser en 2020 une compensation réduite de 47%, considérant qu'elle se rapporte au montant à payer en 2020 et non à l'exercice auquel est rattachée la compensation, soit 2019.

Chapitre 77 : Afin de neutraliser les rattachements de dépenses de 2019 à réaliser sur le budget Mobilités Urbaines en 2020, une recette de 8,26 M€ sans mouvement de trésorerie est constatée sur ce compte.

Chapitre 78 : Suite à la signature du protocole d'accord conclu avec l'entreprise IVECO la provision constituée à hauteur +1,71 M€ en 2018 est reprise. Sa reprise couvrira l'annulation partielle du titre de recette émis au titre des pénalités initialement appliquées.

Chapitre 002 : Conformément à la délibération d'affectation de résultat adoptée par le Comité Syndical du 8 octobre 2020, l'excédent de fonctionnement issu de l'activité 2019 est repris à hauteur de 4,23 M€.

Dépenses d'exploitation

CHAP.	DEPENSES	BP 2020	DM1	BP + DM 2020
011	Charges à caractère général	891 012,00		891 012,00
012	Charges de personnel	5 775 162,00		5 775 162,00
014	Atténuation de produits	20 000,00		20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	115 525 426,00	6 676 446,49	122 201 872,49
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles		1 106 000,00	1 106 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
Total dépenses réelles de fonctionnement		122 211 600,00	7 782 446,49	129 994 046,49
002	Résultat de fonctionnement reporté			
Total recettes mixtes de fonctionnement				
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00		90 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections			
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		90 000,00		90 000,00
Total dépenses de fonctionnement		122 301 600,00	7 782 446,49	130 084 046,49

Commentaires :

Chapitre 65 : L'équilibre de la section de fonctionnement conduit à ajuster le montant des subventions d'équilibre prévisionnelles versées aux budgets annexes pour 6,68M€. Elles se répartissent comme suit 5,85 M€ pour le budget Mobilités Urbaines et à 0,83 M€ pour le budget Mobilités Partagées. Elles concernent la Métropole pour +7,1M€ et le Grésivaudan pour -0,4M€.

en euros	Budget Mobilités Urbaines	Budget Mobilités Partagées	Ajustement subvention d'équilibre prévu par le budget principal
Territoire de la Métropole	7 273 286,49	-149 840,00	7 123 446,49
Territoire du Grésivaudan	-1 426 899,00	979 899,00	-447 000,00
Total	5 846 387,49	830 059,00	6 676 446,49

Ainsi, le montant maximum de subventions d'équilibres versés aux budgets annexes au titre de 2020 s'élève à 122 114 368.49€ :

- Le versement au budget annexe « Mobilités Urbaines » est inscrit pour un montant prévisionnel de 120 738 442,49 €. La recette correspondante est inscrite au budget annexe « Mobilités Urbaines » ;
-
- Le versement au budget annexe « Mobilités Partagées » est inscrit pour un montant prévisionnel de 1 375 926 €. La recette correspondante est inscrite au budget primitif du budget annexe « Mobilités Partagées » ;

Le montant définitif de chacune de ces subventions sera calculé en fonction de l'équilibre du budget principal et des besoins des budgets annexes, au vu du niveau d'exécution des dépenses et recettes de l'exercice.

Chapitre 67 : 982 K€ sont inscrits pour annulation partielle du titre relatif aux pénalités de retard émis à l'encontre de la société IVECO et 124 K€ pour neutraliser la recette de 2019 rattachée qui sera encaissée sur le budget Mobilités Urbaines.

Section d'investissement:

Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	BP 2020	DM1+ reports	BP + DM + REPORTS 2020
16	Emprunts et dettes assimilées			
10	Dotations, fonds de reserves et Divers		7 687 103,91	7 687 103,91
13	Subventions d'investissement	589 100,00		589 100,00
13	Report subvention		3 863 541,00	3 863 541,00
21	immobilisations corporelles			
23	immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
4582	opération pour compte de tiers			
4582	reports compte de tiers		3 216 755,91	3 216 755,91
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Total recettes réelles d'investissement		589 100,00	14 767 400,82	15 356 500,82
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)				
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
Total dépenses mixtes d'investissement				
021	Virement de la section d'exploitation	90 000,00		90 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		2 000 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		2 090 000,00		2 090 000,00
Total recettes d'investissement		2 679 100,00	14 767 400,82	17 446 500,82

Commentaires :

Chapitre 10 : Le résultat de fonctionnement 2019 est affecté à la couverture du déficit d'investissement conformément à la délibération d'affectation adoptée en Comité syndical du 10 octobre à hauteur de 7,7 M€.

Chapitre 13 : Dans le cadre de l'affectation des résultats 2019 du SMTC, + 3,86 M€ de recettes de subvention ont été reportées sur l'exercice 2020 et doivent être inscrites au

budget. Il s'agit de subventions obtenues de l'Etat et de la Région Chrono 2014-2020, la réalisation du tram E ainsi que pour le suivi du Tram B et pour la réalisation de l'enquête mobilité.

Chapitre 4582 : 3,21 M€ de remboursement de travaux réalisés pour le compte de la Métropole et de la ville de Pont de Claix lors de la réalisation du Tram A inscrits en 2019 sont également reportés sur l'exercice 2020.

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	BP 2020	DM1+ reports	BP + DM + REPORTS 2020
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles	651 800,00		651 800,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées	27 300,00		27 300,00
4581	opération pour compte de tiers			
Total dépenses réelles d'investissement		679 100,00		679 100,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		14 767 400,82	14 767 400,82
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)				
Total dépenses mixtes d'investissement			14 767 400,82	14 767 400,82
040	Opération d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		2 000 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		2 000 000,00		2 000 000,00
Total dépenses d'investissement		2 679 100,00	14 767 400,82	17 446 500,82

Commentaires :

Chapitre 001 : + 14,76 M€ de déficit d'investissement reportés sont inscrits en dépenses.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif du 20 février 2020,

Vu la délibération d'affectation des résultats adoptés par le comité syndical du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal du SMMAG 2020
- Approuve le versement de subventions d'équilibres aux budgets annexes au titre de 2020 pour un montant total maximum de 122 114 368.49€

- Dit que le montant définitif de chacune de ces subventions sera calculé en fonction de l'équilibre du budget principal et des besoins des budgets annexes, au vu du niveau d'exécution des dépenses et recettes de l'exercice.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200088

7. 1. 2. 2.



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 12 novembre 2020

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Mobilités Partagées du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020.

Délibération n° 17

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Mobilités Partagées du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020.

Exposé des motifs

Cette première décision modificative du budget Mobilités Partagées est principalement destinée à ajuster les crédits du budget primitif au vu de l'état d'avancement des projets.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement grâce notamment à l'augmentation du reversement de versement mobilité du budget principal inscrite pour un montant de 830 059 € et à l'apport d'une contribution complémentaire du Pays Voironnais de 77 749 €, soit une contribution totale 2020 de 789 225€.

Les principales évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

CHAP.	RECETTES	BP 2020	DM1	BP + DM 2020
013	Atténuations de charges			
70	Ventes de produits, services, marchandises	106 667,00	-50 000,00	56 667,00
74	Dotations et participations	1 257 343,00	907 808,00	2 165 151,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
Total recettes réelles de fonctionnement		1 364 010,00	857 808,00	2 221 818,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			
Total recettes mixtes de fonctionnement				
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	98 000,00	398 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		300 000,00	98 000,00	398 000,00
Total recettes de fonctionnement		1 664 010,00	955 808,00	2 619 818,00

Commentaires :

Chapitre 70 : Les recettes à percevoir au titre des parkings payant du pôle d'échange multimodal de la gare de Moirans sont ajustées à la baisse de 50K€ en raison d'une occupation moindre en période de crise sanitaire.

Chapitre 74 : Le montant prévisionnel de reversement de versement mobilité par le budget principal est augmenté de 0,83 M€ et la contribution du Pays Voironnais est quant à elle augmentée de 78 K€.

Chapitre 042 : Des subventions perçues en investissement sont amorties au même rythme que les biens qu'elles financent : 98 K€ sont prévus à cet effet. Ce mouvement trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement.

Dépenses d'exploitation

CHAP.	DEPENSES	BP 2020	DM1	BP + DM 2020
011	Charges à caractère général	838 110,00	-213 791,00	624 319,00
012	Charges de personnel			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières	65 900,00		65 900,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		904 010,00	-213 791,00	690 219,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			
Total recettes mixtes de fonctionnement				
023	Virement à la section d'investissement		1 071 599,00	1 071 599,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	760 000,00	98 000,00	858 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		760 000,00	1 169 599,00	1 929 599,00
Total dépenses de fonctionnement		1 664 010,00	955 808,00	2 619 818,00

Commentaires :

Chapitre 011 : La diminution de 213,8 K€ des charges à caractère général est la résultante d'ajustement à la baisse liée aux projets reportés du fait de la crise sanitaire : animations visant à promouvoir les déplacements partagés annulées représentant une économie de 59,2 K€, reports de la mise en place des SIG et de caméras du pôle d'échange multimodal de Réaumont sur 2021 (-4,7 K€), le transfert de dépenses en investissement pour l'opération véhicules partagés VR2+ (-154,8 K€) et de l'ajustement à la hausse de 5 K€ des frais d'actes dans le cadre du parking relais de Varcis Allières et Risset.

Chapitre 042 : 98 K€ de crédits supplémentaires sont prévus pour l'amortissement des biens. Ce mouvement trouve sa contrepartie en recette d'investissement.

Chapitre 023 : L'équilibre de la section de fonctionnement permet l'inscription d'un autofinancement des investissements de +1 071 K€. Ce mouvement trouve sa contrepartie en recette d'investissement.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	BP 2020	DM1	BP + DM 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	3 386 521,00	-1 128 309,00	2 258 212,00
10	Dotations, fonds de réserves et Divers			
13	Subventions d'investissement	1 764 000,00	-85 000,00	1 679 000,00
4582	opération pour compte de tiers	50 000,00	-50 000,00	
Total recettes réelles d'investissement		5 200 521,00	-1 263 309,00	3 937 212,00
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement report			
Total dépenses mixtes d'investissement				
021	Virement de la section d'exploitation		1 071 599,00	1 071 599,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	760 000,00	98 000,00	858 000,00
041	Opérations patrimoniales		4 000 000,00	4 000 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		760 000,00	5 169 599,00	5 929 599,00
Total recettes d'investissement		5 960 521,00	3 906 290,00	9 866 811,00

Commentaires :

Chapitre 13 : Les travaux pour la réalisation du pôle d'échange multimodal de la Bâtie ayant été reportés, les subventions attendues à hauteur de 85K€ sont désinscrites

Chapitre 16 : L'emprunt d'équilibre est diminué de 1,1 M€.

Chapitre 4582 : La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux connexes au PEM de Voreppe n'a pas été transférée au SMMAG mais conservée par le Pays Voironnais. Les crédits de recettes pour remboursement de travaux sont donc annulés. (50K€)

Chapitre 041 : 4 M€ sont inscrits afin de permettre la réalisation d'intégrations patrimoniales. Ce mouvement est équilibré en dépenses

Chapitre 040 : 98 K€ de crédits supplémentaires sont prévus pour la réalisation des opérations d'amortissement de biens, contrepartie des crédits inscrits en dépense de fonctionnement.

Chapitre 021 : La contrepartie de l'autofinancement constaté en dépenses de fonctionnement se traduit par une inscription complémentaire de +1 071 K€

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	BP 2020	DM1	BP + DM 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	297 500,00		297 500,00
20	Immobilisations incorporelles	162 501,00	98 235,00	260 736,00
21	Immobilisations corporelles	815 666,00	57 305,00	872 971,00
23	Immobilisations en cours	4 334 854,00	-330 000,00	4 004 854,00
26	Participations et créances rattachées		250,00	250,00
27	Autres immobilisations financières		32 500,00	
4581	opération pour compte de tiers	50 000,00	-50 000,00	
Total dépenses réelles d'investissement		5 660 521,00	-191 710,00	5 436 311,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)				
Total dépenses mixtes d'investissement				
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	98 000,00	398 000,00
041	Opérations patrimoniales		4 000 000,00	4 000 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		300 000,00	4 098 000,00	4 398 000,00
Total dépenses d'investissement		5 960 521,00	3 906 290,00	9 834 311,00

Commentaires :

Chapitre 20 : 98 K€ sont inscrits pour le paiement des études du parking relais de Sassenage (50 K€), pour la réalisation dans le cadre de la loi sur l'Eau de l'étude préalable à l'aménagement du parking relais de Mauvernay (+4,7 K€) et pour les études en cours d'insertion urbaine et paysagère pour le PEM des Sablons (43,5 K€)

Chapitre 21 : Les 57 K€ d'augmentation constitue un solde d'ajustements opérés à la hausse et la baisse. Ainsi, la réalisation du pôle d'échange multimodal de Réaumont est reportée et les crédits concernant ce projet sont annulés à hauteur de 193,8 K€. Le solde des crédits concernant ce projet est redéployé sur des projets de parking en vue de promouvoir le covoiturage. 55 K€ sont inscrits pour l'acquisition d'un terrain pour le P+R de Varcès. Par ailleurs 208,2 K€ de crédits sont prévus pour les dépenses d'équipement en lien avec l'accompagnement VR2+.

Chapitre 23 : Les projets de PEM sur la Bâtie et de travaux sur les gares de Goncelin et Pontcharra ainsi que l'installation de Totem covoiturage sont reportés à 2021 et représentent une moindre dépense de 455K€. Parallèlement 125K€ sont inscrits pour le PEM de Voreppe.

Chapitre 27 : Conformément à la délibération 2DL200026 du 20 février 2020, 32,5 K€ sont prévus pour le paiement de l'avance en compte courant à la société

Chapitre 4581 : La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux connexes au PEM de Voreppe n'a pas été transférée au SMMAG. Les crédits afférents au paiement des travaux pour compte de tiers sont donc annulés. (50K€)

Chapitre 040 : Afin d'amortir les subventions perçues en investissement au même rythme que les biens qu'elles ont financées : 98 K€ sont prévus, en contrepartie de la recette de fonctionnement inscrite.

Chapitre 26 : + 250 € sont inscrits pour l'acquisition de 10 actions de la société Park à Watt conformément à la délibération 2DL200026 du 20 février 2020.

Chapitre 041 : 4 M€ sont inscrits afin de permettre la réalisation d'intégrations patrimoniales.. Ce mouvement est équilibré en recettes d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu le budget adopté le 20 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget Mobilités partagées 2020.

26 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 12 novembre 2020

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Mobilités Urbaines du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020.

Délibération n° 18

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Mobilités Urbaines du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020.

Exposé des motifs

Cette première décision modificative du budget Mobilité Urbaines du SMMAG est destinée d'une part à la régularisation des crédits liés aux reports et rattachements, et d'autre part à l'ajustement des crédits du budget primitif.

Elle s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, grâce notamment à un reversement complémentaire du budget principal de 5,8M€ et une diminution de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 6,8M€.

Les principales évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation

CHAP.	RECETTES	BP 2020	DM1	BP + DM 2020
013	Atténuations de charges			
70	Ventes de produits, services, marchandises	830 000,00		830 000,00
74	Dotations et participations	146 291 443,00	5 966 021,49	152 257 464,49
75	Autres produits de gestion courante	444 206,00		444 206,00
76	Produits financiers	270 000,00		270 000,00
77	Produits exceptionnels	570 833,00		570 833,00
Total recettes réelles de fonctionnement		148 406 482,00	5 966 021,49	154 372 503,49
002	Résultat de fonctionnement reporté			
Total recettes mixtes de fonctionnement				
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 600 000,00	855 000,00	6 455 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		5 600 000,00	855 000,00	6 455 000,00
Total recettes de fonctionnement		154 006 482,00	6 821 021,49	160 827 503,49

Commentaires :

Chapitre 74 : 6 M€ complémentaires de reversement du Budget Principal sont inscrits. Ils résultent d'ajustements à la hausse comprenant 6,1 M€ de reversement d'une subvention correspondant aux crédits liés aux rattachements de l'exercice 2019 et 124 K€ de subventions à percevoir sur 2020 au titre de 2019 pour la manifestation Mouv organisée en 2019, et à la baisse dont l'annulation de l'inscription de 4 K€ de la participation au projet Savoie Skibus, et l'équilibre du budget par diminution de la subvention versée par le budget principal de 306 K€.

Chapitre 042 : Ce chapitre prévoit, d'une part, de majorer les crédits prévus pour l'amortissement des subventions d'équipement perçues à hauteur de 400 K€ et d'autre part, la régularisation des opérations de TVA relatives au crédit-bail de 2019. Ces mouvements trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement.

Dépenses d'exploitation

CHAP.	DEPENSES	BP 2020	DM1	BP + DM 2020
011	Charges à caractère général	22 953 980,00	542 034,45	23 496 014,45
012	Charges de personnel			
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	89 998 114,00	3 005 859,39	93 003 973,39
66	Charges financières	15 381 000,00	1 300 216,59	16 681 216,59
67	Charges exceptionnelles	8 333,00		8 333,00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
Total dépenses réelles de fonctionnement		128 341 427,00	4 848 110,43	133 189 537,43
002	Résultat de fonctionnement reporté			
Total recettes mixtes de fonctionnement				
023	Virement à la section d'investissement	1 665 055,00	1 972 911,06	3 637 966,06
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00		24 000 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		25 665 055,00	1 972 911,06	27 637 966,06
Total dépenses de fonctionnement		154 006 482,00	6 821 021,49	160 827 503,49

Commentaires :

Chapitre 011 : +805 K€ sont ajoutés pour régulariser les dépenses de rattachements, complétés de 101 K€ nécessaires pour la réalisation des travaux de copropriété au Stratège et le paiement de taxes foncières. Par ailleurs, 364 K€ sont retirés suite à la suppression des renforts de lignes non nécessaires en période de crise sanitaire d'une part et l'ajustement à la baisse de crédits du fait de projets retardés, et notamment les études pour mener un plan de mobilité sur La Batie.

Chapitre 65 : Les 3 M€ inscrits sont la résultante d'inscriptions à la hausse liées aux rattachements 2019 sur le territoire de la Métropole et d'ajustements à la baisse telle que la rectification d'une erreur matérielle (double inscription) de 513K€ lors de l'élaboration du budget ainsi que l'impact du retard pris sur le projet de convergence tarifaire compte tenu de la crise sanitaire représentant 450K€ sur 2020.

Chapitre 66 : +1.3 M€ d'intérêts courus non échus sont inscrits au titre des rattachements de 2019.

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement est augmenté de 1 973 K€. Ce mouvement trouve sa contrepartie en recette d'investissement.

Section d'investissement :

Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	BP 2020	DM1	BP + DM 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	27 815 509,00	-6 839 530,06	20 975 978,94
10	Dotations, fonds de reserves et Divers			
13	Subventions d'investissement	8 856 020,00	-417 901,00	8 438 119,00
13	reports subventions			
21	immobilisations corporelles			
23	immobilisations en cours	666 667,00		666 667,00
27	Autres immobilisations financières	32 500 000,00		32 500 000,00
4582	opération pour compte de tiers	2 759 051,00	369 500,00	3 128 551,00
4582	reports compte de tiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)			
Total recettes réelles d'investissement		72 597 247,00	-6 887 931,06	65 709 315,94
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		118 117 000,00		118 117 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
Total dépenses mixtes d'investissement		118 117 000,00		118 117 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 665 055,00	1 972 911,06	3 637 966,06
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00		24 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	11 883 000,00		11 883 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		37 548 055,00	1 972 911,06	39 520 966,06
Total recettes d'investissement		228 262 302,00	-4 915 020,00	223 347 282,00

Commentaires :

Chapitre 13 : Les subventions sont ajustées compte tenu de l'avancement des projets. Il s'agit du solde de subvention pour l'extension du Tram (-600K€), de la passerelle et les pistes cyclables de Crolles et de Tencin (-76K€). Le remboursement de l'avance relative à la réalisation du tram E permet d'inscrire + 258 K€ de recettes supplémentaires.

Chapitre 16 : L'équilibre de ce budget permet de réduire le montant de l'emprunt d'équilibre de 6,8 M€.

Chapitre 4582 : Des remboursements pour travaux réalisés pour la Métropole, la ville d'Echirrolles et Pont de Claix sont inscrits à hauteur de + 370 K€.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 1 973 K€. Ce mouvement trouve sa contrepartie en dépense de fonctionnement.

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	BP 2020	DM1	BP + DM 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	37 820 000,00		37 820 000,00
20	Immobilisations incorporelles	11 103 750,00	-5 747 667,00	5 356 083,00
21	Immobilisations corporelles	18 314 833,00	-86 853,00	18 227 980,00
23	Immobilisations en cours	20 781 668,00	-305 000,00	20 476 668,00
26	Participations et créances rattachées			
4581	opération pour compte de tiers	2 759 051,00	369 500,00	3 128 551,00
Total dépenses réelles d'investissement		90 779 302,00	-5 770 020,00	85 009 282,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		120 000 000,00		120 000 000,00
Total dépenses mixtes d'investissement		120 000 000,00		120 000 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 600 000,00	855 000,00	6 455 000,00
041	Opérations patrimoniales	11 883 000,00		11 883 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		17 483 000,00	855 000,00	18 338 000,00
Total dépenses d'investissement		228 262 302,00	-4 915 020,00	223 347 282,00

Commentaires :

Chapitre 20 : Des projets ont été retardés essentiellement du fait de la crise sanitaire et des crédits sont donc désinscrits : - 5,64 M€ concernant le projet câble et 100K€ pour l'étude relative à la réalisation d'une piste cyclable sur Goncelin.

Chapitre 21 : L'avenant 10 de la DSP couvrant le territoire de la Métropole nécessite l'inscription de +1,44 M€ supplémentaires de subvention d'équipement, la subvention liée à l'aménagement de bus est reportée sur l'exercice 2021 (- 1,41 M€) et les travaux de maîtrise d'ouvrages sur les points d'arrêt ont été décalés.

Chapitre 23 : +1,6 M€ sont prévus pour régler le solde des travaux d'extension de la ligne A, +550 K€ sont ajoutés pour compléter les dépenses des travaux de la ligne C, +150K€ sont prévus pour les travaux de gros entretien des voies sur les secteurs. Par ailleurs le programme d'intervention parcours priorité est différé sur 2021 ce qui implique une baisse - 100K€, la suspension du projet de l'extension de la ligne C1 réduit les crédits -600K€, et le retard de facturation de l'installation de la billetterie génèrent une réduction - 1,9 M€ de dépenses. Certains travaux sur les pistes cyclables, passerelle et abris voyageurs à réaliser sur le territoire du Grésivaudan sont par ailleurs reportés sur 2021.

Chapitre 4581 : des travaux réalisés pour le compte de la Métropole, la ville d'Echirolles et Pont de Claix sont inscrits à hauteur de + 370 K€. Le remboursement est prévu en recette d'investissement.

Chapitre 040 : Ce chapitre prévoit, d'une part, de majorer les crédits prévus pour l'amortissement des subventions d'équipement perçues à hauteur de 400 K€ et d'autre part, la régularisation des opérations de TVA relatives au crédit-bail de 2019. Ces mouvements trouvent leur contrepartie en recettes de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu le Budget Primitif adopté par le Comité syndical le 20 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget Mobilités Urbaines du SMMAG.

15 voix pour – 6 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 5 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 abstention (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200087
7. 1. 2. 2.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : FINANCES - Reprise de provision constituée pour risques.

Délibération n° 19

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Reprise de provision constituée pour risques.

Exposé des motifs

Le 8 novembre 2018, le Conseil Syndical a approuvé la constitution d'une provision pour risques de 1 712 600 €.

Cette provision a été constituée pour couvrir le risque que représentait un recouvrement partiel des pénalités de retard dues par la société IVECO dans le cadre du marché 2014-08 signé entre le SMTC et IVECO en date du 26 mars 2014.

Le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés publics, saisi pour avis, a proposé de réduire le montant des pénalités de retard à appliquer à la société IVECO France, à un montant de 1 500 000 €, correspondant à 10% environ du montant du marché HT.

Un protocole d'accord, conclu en ce sens, a été approuvé par délibération du 20 mai 2020 signé par les parties. Sa mise en œuvre se traduit par l'annulation partielle du titre de recette initial ainsi que par la reprise de la provision constituée; celle-ci devenant sans objet. La reprise de provision se traduit par l'émission d'un titre de recette au chapitre 78 du budget principal du SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°7 du 8 novembre 2018 approuvant la constitution d'une provision pour risque ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 d'approbation du protocole transactionnel et le protocole d'accord conclu avec la société IVECO ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de reprendre la provision constituée pour risques en 2018 pour un montant de 1 712 600 €,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 78 du budget principal du SMMAG lors de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : FINANCES - Dette récupérable liée aux transferts de compétences du Pays Voironnais au budget Mobilités Partagées du SMMAG.

Délibération n° 20

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Dette récupérable liée aux transferts de compétences du Pays Voironnais au budget Mobilités Partagées du SMMAG.

Exposé des motifs

Par délibération du 07 novembre 2019, il a été décidé de créer le budget annexe Mobilités partagées du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise dès le 1^{er} janvier 2020. Celui-ci retrace l'ensemble des opérations en fonctionnement et en investissement en lieu et place des membres lui ayant transféré les compétences concernées et dans le ressort territorial correspondant :

- La mise en œuvre commune de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- La réalisation de pôles d'échanges multimodaux, parkings de covoiturage et haltes ferroviaires périurbaines.

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a transféré ces compétences au SMMAG. Les emprunts contractés pour financer les dépenses d'investissement correspondantes doivent également être transférés.

La dette affectée aux dépenses d'investissement des compétences transférées par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais représente un montant de 2 939 556,82 euros au 01/01/2020. Ce montant correspond au pourcentage (12,5%) de la dette de la Communauté de communes du Pays Voironnais affectée aux compétences transférées.

La durée résiduelle de cette dette est de 19 ans, les intérêts ont été arrêtés sur la base des taux moyens futurs de la dette réelle du Pays Voironnais.

Il est proposé de mettre en place sous la forme d'une dette récupérable, le remboursement de cette dette au Pays Voironnais chaque année de 2020 à 2038 ; le tableau d'amortissement détaillé est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Propose dans le cadre du transfert des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais au budget annexe « Mobilités partagées » du SMMAG à compter du 1^{er} janvier 2020, la mise en place d'une dette récupérable d'un montant de 2 939 556,82 euros ayant financé les dépenses d'investissement par emprunt jusqu'en 2019 du Pays Voironnais,

- Précise que la dette sera remboursée sur une durée de 19 ans de 2020 à 2038,
- Dit que le SMMAG procédera chaque année avant la fin de l'exercice au paiement des montants en capital et en intérêts dus à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, sur la base du tableau d'amortissement détaillé joint en annexe.

26 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200113

7. 3. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Association Standard 216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Délibération n° 21

Rapporteuse : Laetitia RABIH

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Association Standard 216 -
Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Exposé des motifs

L'association « Standard 216 » préserve et restaure des véhicules de transports en commun ayant circulé dans l'agglomération grenobloise et le département de l'Isère.

Grenoble-Alpes Métropole a mis à la disposition de l'association « Standard 216 » et de l'amicale des retraités de la SEMITAG, une propriété de 11 137 m² située aux 2 et 4 rue Charles de Gaulles à Pont de Claix, comprenant un grand bâtiment à usage d'ateliers et d'entrepôts, un bâtiment annexe, des aires de circulation ainsi qu'un terrain nu, l'ensemble étant destiné à l'exercice de leurs activités respectives dans des locaux adaptés.

Outre la rénovation des véhicules, l'association participe depuis 2008 aux « Journées Européennes du Patrimoine » et depuis 2011 aux journées culturelles « Nuit Européennes des Musées » et « Musées en fête en Isère » et accueille, en dehors des journées portes ouvertes, des visiteurs. Le public est accueilli toute l'année, gratuitement et sur rendez-vous.

Au total, sur l'année 2019, l'association a accueilli 2 878 visiteurs (2 399 visiteurs en 2018). Des actions de « Musée hors les murs » ont également été menées. De nombreux articles (journaux, radio, télé) ont présenté le travail réalisé par l'association au cours de l'année 2019.

Au regard de la vocation première de l'association Standard 216, le SMMAG contribue annuellement à son fonctionnement par le versement d'une subvention. Depuis 2012, le montant de la subvention allouée n'a pas évolué et s'élève à 12 000 €.

Elle a permis de couvrir les dépenses annuelles de fonctionnement (assurance bâtiment, électricité, assurance bus, carburant) lesquelles s'élevaient en 2019 à 10 358 €. Il est à noter que depuis sa création, l'association Standard 216 a accompli un développement important de ses actions de valorisation du patrimoine, portant à 5 le nombre de véhicules (bus et cars) roulants en 2020 générant de fait des dépenses en hausse en termes de consommation de carburant ou d'assurance.

L'association a poursuivi en 2020 son activité de restauration de 4 véhicules ainsi qu'une remise à niveau mécanique de 5 véhicules roulants déjà restaurés. Des travaux d'aménagement de l'espace Histo-Bus-Dauphinois ont été menés (banque d'accueil et zone d'exposition des autocars).

La crise liée au COVID-19 a néanmoins impacté l'activité de l'association en 2020 et entraîné la fermeture du musée du 17 mars au 10 mai 2020, privant l'association des dons effectués par les visiteurs à l'issue de leur passage. Le mois de juin a été marqué par une timide reprise des visites au musée (52 visiteurs sur rendez-vous contre 341 en 2019). En termes d'animations, l'événement la « Nuit Européenne des Musées / Musées en Fête » initialement programmé en mai, a été reporté aux 14 et 15 novembre et les « Journées Européennes du Patrimoine » aux 19 et 20 septembre. Ces deux événements attirent généralement un public nombreux et génèrent, pour l'association, une visibilité et des recettes appréciables (900 € en 2019). Cependant, le contexte général fait craindre une baisse de fréquentation et donc une baisse probable des recettes attendues.

Il est proposé de renouveler la participation du SMMAG pour l'année 2020 à hauteur de 12 000 € sur la base d'un budget prévisionnel 2020 révisé à hauteur de 27 354 € et tenant compte des effets du COVID-19.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la convention de mise à disposition du bâtiment par Grenoble Alpes Métropole en date du 24 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Décide d'attribuer une subvention aux frais de fonctionnement, pour l'année 2020, à l'association Standard 216 ;
- Fixe le montant de cette subvention à 12 000 €.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200203

7. 5. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités urbaines - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Accueil Demandeurs d'Asile (ADA) portant convention d'application pour l'année 2021.

Délibération n° 22

Rapporteuse : Laetitia RABIH

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités urbaines - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Accueil Demandeurs d'Asile (ADA) portant convention d'application pour l'année 2021.

Exposé des motifs

En 2009, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a mis en place une tarification solidaire ouvrant droit à des réductions, par rapport à l'abonnement mensuel plein tarif, en fonction du quotient familial.

Le cadre général du dispositif s'appuie sur le quotient familial calculé, pour 80 % de la population concernée, par la Caisse d'Allocations Familiales. Les services de la commune de résidence ou, le cas échéant, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont en charge de calculer le quotient familial des personnes non allocataires de la CAF, à partir du dernier avis d'imposition.

Des dispositions particulières ont été définies pour les situations ne pouvant intégrer ce cadre général. Ainsi, des accords sont intervenus avec le CROUS pour les étudiants étrangers ou en précarité, avec les missions locales pour les personnes de 16 à 25 ans ayant interrompu leur parcours scolaire, avec des associations accompagnant dans leurs démarches administratives les personnes en situation de demande d'asile, en demande de titre de séjour ou en rupture sociale. Chacune de ces structures est autorisée à calculer le quotient familial des personnes dont elle assure l'accompagnement.

Ce calcul donne lieu à l'établissement d'une attestation pour l'accès à la tarification solidaire qui est ensuite transmise à l'exploitant du réseau de transports en commun, pour l'ouverture des droits à réduction.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification solidaire, l'association Accueil Demandeurs d'Asile (ADA) participe activement au déploiement du dispositif pour les personnes en situation de demande d'asile.

Elle intervient, parmi une quinzaine d'associations agréées, pour permettre l'accès au transport pour les personnes qui, au regard de leur situation administrative, ne peuvent accéder aux droits à réduction en l'absence des justificatifs nécessaires (absence d'avis d'imposition, absence de droits aux prestations familiales ou sociales, non-validité des justificatifs d'identité...)

Depuis plusieurs années, l'ADA a pu bénéficier d'une subvention annuelle de la part du SMTC, devenu SMMAG au 1^{er} janvier 2020, lui permettant de faire face à ses charges de fonctionnement, lesquelles doivent permettre l'accompagnement d'un nombre de plus en plus croissant de demandeurs d'asile.

Au-delà de la subvention versée jusqu'à présent par le SMTC, le fonctionnement de l'association s'appuie sur des dons de la part de particuliers ou associations, ainsi que sur des contributions de la part des collectivités territoriales (Etat, Région, Département et communes).

S'agissant plus précisément de l'activité de l'association au titre de la mise en œuvre de la tarification solidaire, l'ADA a traité en 2019, 70 % des demandes d'accès à la tarification solidaire (3 365 demandes) pour les personnes ne pouvant relever du cadre général du dispositif.

C'est à ce titre que l'association a pu bénéficier d'un soutien financier du SMTC.

Le fonctionnement de l'association s'articule autour de deux salariés stagiaires (depuis le collège jusqu'aux Masters), ainsi que sur une quinzaine de traducteurs indispensables à l'accompagnement des personnes prises en charge.

Entre 350 et 500 personnes sont reçues à chaque permanence, à raison de 2 permanences par semaine.

C'est dans le cadre de ces permanences que l'ADA remet gratuitement aux personnes dont la situation le nécessite, quelques titres de transports de manière à leur permettre de circuler sur le réseau de transport le temps de l'ouverture des droits aux tarifs solidaires.

De manière à conforter le fonctionnement de l'ADA qui doit faire face au désengagement financier de plusieurs partenaires publics, et dans le but de maintenir un accès au droit au transport pour les personnes confrontées à des démarches administratives complexes et longues, il est proposé la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur une période de 3 années de fonctionnement, soit sur la période 2021 à 2023.

Il est proposé de fixer :

- un montant maximal global de la subvention de 15 000 €,
- une subvention en nature de 30 cartes de 10 voyages/mois.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la subvention sera versée de façon annuelle et correspond pour la première année d'exécution (2021) à :

- 5 000 €, soit 1/3 du montant global de la subvention pécuniaire,
- 360 cartes de 10 voyages pour un montant de 5 220 € (tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2020).

Pour l'année 2021, la subvention pécuniaire sera versée en totalité dès notification de la convention cadre, portant application pour la première année d'exécution.

La subvention en nature sera attribuée pour moitié dès notification de la convention et pour moitié au 1^{er} juillet 2021.

Pour les années suivantes, l'exécution de la convention pluriannuelle fera l'objet d'une convention annuelle d'application.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 mars 2009 du SMTC instaurant une tarification solidaire basée sur la prise en compte du niveau de ressources des usagers du réseau de transports, selon le quotient familial ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 15 000 € et de 30 cartes de 10 voyages/mois à l'ADA pour la période 2021 à 2023,

- Décide du versement, au titre de la première année d'exécution de la convention pluriannuelle, de la somme de 5 000 € pour ce qui concerne
- Autorise, au titre de l'année 2021, la fourniture de 360 cartes de 10 voyages, correspondant à un montant de 5 220 €,
- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Accueil Demandeurs d'Asile, portant convention d'application pour l'année 2021 correspondante, ci-annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200131

7. 5. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités urbaines - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2020.

Délibération n° 23

Rapporteuse : Laetitia RABIH

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités urbaines - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2020.

Exposé des motifs

Atmo Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA) est l'organisme agréé pour gérer l'observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne Rhône-Alpes.

En tant qu'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, ATMO AURA conduit les missions suivantes :

- Mise en œuvre de moyens métrologiques et de modélisation afin d'assurer la caractérisation la plus exhaustive possible de l'air sur son territoire en constat et en prévision, en garantissant la continuité historique des indicateurs et données, ainsi qu'en répondant aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales ;
- Mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques en vue du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes ayant un impact sur l'air ;
- Participation à l'amélioration des connaissances sur l'air ;
- Promotion et diffusion, de manière indépendante, des informations lui appartenant afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

En plus de ses missions réglementaires, ATMO AURA propose chaque année un programme de travail au SMMAG faisant l'objet d'une subvention spécifique.

Considérant l'intérêt de ces missions et leur lien avec l'organisation des mobilités, il est proposé de poursuivre le partenariat entre le SMMAG et ATMO AURA, avec le versement :

- d'une cotisation annuelle permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement ;
- d'une subvention correspondant à un programme d'actions spécifique pour le SMMAG, tel que décrit dans la convention.

En tant que cotisation annuelle à ATMO AURA, la participation financière du SMMAG au programme de travail partenarial d'ATMO AURA vise à favoriser des missions d'intérêt général répondant à l'objet de l'association. Il s'agit notamment d'assurer le suivi de la qualité de l'air liée aux déplacements (animation de l'observatoire de la qualité de l'air...), modélisation de la qualité de l'air à l'échelle de la région grenobloise et de la rue (amélioration et extension du modèle SIRANE...), échanges de données et communication (information sur la qualité de l'air participation aux réunions...). Ceci se traduit par le versement par le SMMAG d'une cotisation annuelle de 45 000 € au titre de l'année 2020.

Les actions qui nécessitent en 2020 un traitement plus spécifique pour le SMMAG sont les suivantes :

- fiabilisation de la transmission des informations quotidiennes sur l'état de la qualité de l'air au SMMAG (suivi des épisodes de pollution, des procédures d'information et d'alerte, meilleure anticipation des actions à prendre...);
- échanges autour de projets innovants (capteurs mobiles et service d'information sur la qualité de l'air permettant de réduire son exposition à la pollution atmosphérique et en lien avec le service Métromobilité) ;
- évaluation de la qualité de l'air à l'échelle du SMMAG, participation aux démarches de suivi et d'évaluation des projets de transport en commun (BHNS, câble...).

Ce programme d'actions pour le SMMAG représente une subvention pour l'année 2020, montant identique à celui-versé au titre de l'année 2019.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler l'adhésion du SMMAG à ATMO AURA pour l'année 2020,
- Autorise le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,
- Décide de verser à ATMO AURA une subvention annuelle de 40 000 € correspondant au programme d'actions décrit dans la convention,
- Autorise le Président à signer la convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200117

7. 5. 3.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Mobilités Urbaines - Participation du SMMAG au programme de travail 2020 de l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).

Délibération n° 24

Rapporteuse : Laetitia RABIH

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : Mobilités Urbaines - Participation du SMMAG au programme de travail 2020 de l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).

Exposé des motifs

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) a été créée en 1998 pour favoriser et entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, des opérations favorisant la maîtrise de l'énergie et la protection de l'environnement dans une optique de développement durable. Le SMMAG adhère à l'ALEC depuis sa création, en qualité de membre actif, aux côtés de la Métropole et de ses communes membres. Pour accompagner et aider à mettre en œuvre la politique ambitieuse en matière de transition énergétique et pour s'adapter à un changement de modèle de financement des principaux partenaires de l'association, une évolution de l'ALEC a été jugée nécessaire, et actée mi 2019. Elle inclut :

- la création d'une Société Publique Locale : la SPL ALEC de la grande région grenobloise, fondée le 20 février 2020 par Grenoble-Alpes Métropole et 41 communes. Son objet est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique de ses actionnaires, et notamment de mettre en œuvre le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) métropolitain ;
- la poursuite des activités associatives pour l'accompagnement des actions des autres maîtres d'ouvrages collectifs, les actions d'innovation et de formation.

La SPL ALEC démarre son activité opérationnelle et l'association ALEC assure la continuité des activités non transférées à la SPL. L'équipe, ainsi que les locaux et les moyens matériels de l'association ALEC, sont mutualisés avec la SPL. SPL et association sont aujourd'hui deux structures complémentaires au service des habitants, des collectivités et des professionnels.

La contribution annuelle versée par le SMMAG à l'ALEC participe à la mise en œuvre du programme partenarial d'activités développé autour de trois missions principales, définies chaque année par le Conseil d'Administration de l'ALEC :

- la sensibilisation et la formation à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au changement climatique, et particulièrement à la question des déplacements, à destination du grand public, des acteurs publics et des acteurs privés ;
- l'assistance, le conseil et la veille concernant les technologies de véhicules moins polluants et moins émetteurs de gaz à effet de serre ;
- la participation à un dispositif permanent de suivi des consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.

En 2020, il est proposé de poursuivre ce partenariat entre le SMMAG et l'ALEC, particulièrement sur les missions suivantes :

- le suivi de la démarche de planification : contribution au suivi de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains ;
- le suivi du renouvellement du matériel roulant de transport en commun : conseil technique sur les choix de véhicules (considérations environnementales), appui à la mise en place de démarche de suivi de consommations d'énergie, relais d'information aux aides et dispositifs financiers (ADEME...) et conseil sur la transition énergétique des véhicules en lien avec la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions ;
- la veille en matière de développement des véhicules électriques : appui à la connaissance du parc, des pratiques des utilisateurs, appui à la réflexion aux mesures d'accompagnement-communication-animation ;
- l'accompagnement au renouvellement des infrastructures de transport en commun : conseil en optimisation et en économie d'énergie (éclairage, écrans...), appui à la

réflexion sur les services proposés dans les abribus et sur la communication ;

- la production de supports de communication et valorisation des actions : fourniture de contenu (articles, conseils, bons plans...), présence sur des évènements (visites, conférences, ateliers, journées thématiques) où le thème de la mobilité est abordé.

Pour 2020, il est donc proposé le versement par le SMMAG d'une cotisation annuelle de 15 000 €, permettant de contribuer, avec l'ensemble des membres de l'association, au bon fonctionnement de l'ALEC. Ce montant est identique à celui de l'année 2019.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Renouvelle son adhésion pour l'année 2020 et acte le versement de la cotisation d'un montant de 15 000 €,
- Approuve les termes de la convention entre l'ALEC et le SMMAG au titre de l'année 2020,
- Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat.

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour - 2 NPPV (Dominique ESCARON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200116

7. 5. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités Urbaines - Avenant 6 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération n° 25

Rapporteuse : Laetitia RABIH

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités Urbaines - Avenant 6 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Exposé des motifs

Par convention du 29 mars 1999, des accords tarifaires ont été définis avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant l'acceptation des titres de transports urbains sur le réseau ferroviaire TER à l'intérieur du territoire métropolitain.

La mise en place de ce dispositif entraînant un manque à gagner pour la Région, un système de compensation a été mis au point et contractualisé dans une convention.

Cette convention entre autorités organisatrices a été complétée par une convention en date du 2 juin 1999 entre les exploitants de chacun de ces réseaux (SEMITAG et SNCF), fixant les modalités de mise en œuvre de cet accord tarifaire.

En 2014, le dispositif s'est adapté à l'évolution au 1^{er} janvier 2014 du territoire métropolitain et intègre depuis les gares de Vif, St Georges de Commier et Jarrie-Vizille.

En 2016, tenant compte de l'étude ENOV relative à la fréquentation des lignes TER (nombre de montées, origine/destination, titre de transport utilisé, fréquence d'usage...), il a été décidé de fixer la compensation à verser à la Région en tenant compte :

- de la fréquentation estimée à :
 - ✓ 7 280 trajets hebdomadaires, soit 350 000 trajets/an sur la base de 48 semaines,
 - ✓ 75 % de ces trajets sont effectués avec un titre de transport TAG, soit 262 000 déplacements/an,
 - ✓ 58 % des déplacements (203 000 trajets) sont effectués avec un abonnement TAG,
 - ✓ 17 % des déplacements (59 500 trajets) sont effectués avec un titre unitaire TAG,
 - ✓ des origines/destination les plus fréquentées : Grenoble/Echiroles - Grenoble/Saint Egrève - Grenoble/Gières.
- de la moyenne des prix des abonnements et des tarifs pour un trajet simple sur ces 3 parcours, à laquelle est appliquée, au prorata temporis, l'évolution annuelle des tarifs SNCF au 1^{er} juillet.

Sur cette base, la compensation versée en 2019 à la SNCF pour l'année 2018 s'est élevée à 216 095 € TTC.

La compensation due au titre des trajets effectués en 2019, sera appelée prochainement.

Les accords en vigueur prenant fin au 31/12/2020, il est proposé de proroger, selon les mêmes modalités, le dispositif existant pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2021 et de fixer la compensation pour l'année 2021 à 224 054,60 €, hors évolution annuelle des tarifs TER en 2021.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 1999 définissant les accords Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 26 février 2001 relative à l'avenant n° 1 modifiant la compensation financière du SMTC ;

Vu la délibération du 12 juillet 2004 portant par avenant n° 2 extension de l'intégration tarifaire à la gare d'Echirolles ;

Vu la délibération du 18 juin 2015 portant par avenant n° 3 extension de l'intégration tarifaire aux gares de Jarrie/Vizille, Saint Georges de Commiers et Vif ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant par avenant n°4 reconduction des accords au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2018 portant par avenant 5 reconduction des accords au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Accepte de proroger pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, les accords entre le SMMAG et la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorisant l'usage des trains TER à l'intérieur du territoire métropolitain avec un titre TAG,
- Décide de fixer la compensation financière due par le SMMAG au titre de l'accord tarifaire en vigueur avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes à un montant de 224 054,60 € TTC (hors évolution annuelle des tarifs SNCF),
- Autorise le président à signer l'avenant n° 6 correspondant aux dites décisions, ainsi que tout document s'y rapportant,
- Autorise la SEMITAG à mettre en œuvre, en lien avec la SNCF, ces nouvelles modalités de compensation,
- Autorise le Président à prendre attache avec le président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour élargir cet accord tarifaire au nouveau ressort territorial du SMMAG, conformément au vœu délibéré le 20 février 2020.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200187

7. 10. 2.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités urbaines
- Convention avec la communauté de communes Cœur-de-Savoie pour le financement de la ligne Tougo-Skibus 507.

Délibération n° 26

Rapporteuse : Coralie BOURDELAIN

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités urbaines - Convention avec la communauté de communes Cœur-de-Savoie pour le financement de la ligne Tougo-Skibus 507.

Exposé des motifs

Sur le secteur du Grésivaudan, le réseau Tougo assure l'exploitation en période hivernale de lignes touristiques à destination de plusieurs stations de skis. 7 lignes intitulées « Skibus » desservent les stations de Chamrousse, Prapoutel Les 7 Laux – Le Pleynet, Le Collet d'Allevard et l'espace nordique le Barioz.

Plus particulièrement, la ligne skibus 507 circule entre la commune de Pontcharra et la station du Collet d'Allevard. Elle dessert, au passage, des communes situées en Savoie, à savoir Détrier, La Rochette et Arvillard. Ce tracé circulant sur la Savoie, entraîne des kilomètres et des temps de conduite supplémentaires.

Un partenariat a été institué entre Le Grésivaudan et la Communauté de communes Cœur de Savoie afin que cette dernière prenne à sa charge les coûts supplémentaires d'exploitation de la ligne Skibus 507 liés à la desserte des communes situées sur son territoire et dont le coût est estimé à plus ou moins 5 000 €.

Le calcul de ce surcoût est réalisé à partir des bases financières établies dans la délégation de service public liant le SMMAG à son délégataire G'R4. De plus, en cas de doublage de la ligne lié à une fréquentation aux points d'arrêts des communes concernées, les coûts d'exploitation relatifs à la mise en place de ce véhicule supplémentaire sont ajoutés au coût total pris en charge par la communauté de communes Cœur de Savoie.

Les recettes de la ligne Skibus 507 sont intégralement perçues par le délégataire G'R4.

Le SMMAG s'engage à fournir à l'office de tourisme Cœur de Savoie des tracts et affiches pour assurer en partie la communication de cette action. Le logo de la communauté de communes de Cœur de Savoie figurant sur les tracts. A l'issue de la saison, un état statistique détaillé de la fréquentation de cette ligne est transmis aux partenaires.

Il est proposé de maintenir la desserte des communes situées en Savoie de la ligne Skibus 507 pour la saison hivernale 2020/2021 par la signature d'une convention avec la communauté de communes Cœur de Savoie, pour une durée de 1 an avec possibilité de la reconduire une fois de façon expresse.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention entre la communauté de communes Cœur de Savoie et le SMMAG telle qu'annexée ;
- Autorise le Président à signer la convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200181

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités urbaines
- Convention de délégation pour l'organisation du service de transport scolaire sur les communes du Grésivaudan.

Délibération n° 27

Rapporteuse : Coralie BOURDELAIN

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités urbaines - Convention de délégation pour l'organisation du service de transport scolaire sur les communes du Grésivaudan.

Exposé des motifs

De par ses statuts, le SMMAG est l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du périmètre des transports urbains de son territoire.

Cependant depuis 2009, Le Grésivaudan a délégué à 3 communes : Le Champ-Près-Froges, Saint-Martin-d'Uriage et Le Plateaux des Petites Roches, l'organisation des transports scolaires. Ces délégations faisaient l'objet de conventions sur une période d'une année scolaire.

En contrepartie Le Grésivaudan versait une participation financière pour la mise en place de ces services. Pour l'année scolaire 2019-2020 ces coûts d'exploitation pris en charge par Le Grésivaudan s'élevaient à 137 000€.

Il est proposé pour la rentrée scolaire 2020/2021 de déléguer à nouveau ces services de transports scolaires aux communes Le Champs-Près-Froges, Saint-Martin-d'Uriage et Le Plateau des Petites Roche aux mêmes conditions de prise en charge que pour les années scolaires précédentes, à savoir :

- pour la commune de Champ Près Froges : participation à 100% du prix de fonctionnement, soit environ 27 500€ ;
- pour la commune de Saint-Martin d'Uriage : participation à 100% du prix de fonctionnement, soit environ 82 000€ ;
- pour la commune de Le Plateau des Petites Roches: participation à 100% du prix de fonctionnement pour le 1er service et à 50% du prix de fonctionnement pour le 2ème, soit environ 27 500€.

Les services réalisés pour les activités péri-scolaires ne rentrent pas dans le cadre de la convention.

La convention est signée pour une durée de 1 an avec possibilité de la reconduire une fois de façon expresse.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention type de délégation d'organisation relative à l'exécution de services de transports scolaires ;
- Autorise le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200152

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Adaptation d'offre pour l'été et la rentrée de septembre 2020 - Bilan et incidences financières.

Délibération n° 28

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Adaptation d'offre pour l'été et la rentrée de septembre 2020 - Bilan et incidences financières.

Exposé des motifs

Des adaptations d'offre ont été réalisées sur le réseau de transport en commun à l'été et pour la rentrée de septembre 2020, afin de mieux répondre aux demandes des usagers :

1. Opération Destination Fraîcheur

Dans le contexte de la crise sanitaire, un nombre important d'habitants ont dû rester cet été sur l'aire grenobloise sans possibilité de quitter la région et avec des opportunités de loisirs plus restreintes que d'habitude du fait des restrictions liées au COVID.

Aussi; le SMMAG a mis en place en coordination avec les offices de tourisme, l'opération « destination fraîcheur » du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020 pour permettre aux habitants d'accéder en transport en commun à un coût limité aux lacs (Bois Français, La Terrasse, Paladru), aux sites de montagne (Col de Porte, Col de Marcieux, Chamrousse, Prapoutel, Pleyne, Super Collet et Col de l'Arzelier) ainsi qu'à des sites culturels (Domaine de Vizille, Cave de Chartreuse, Funiculaire du Touvet).

Cette opération s'est appuyée sur :

- l'adaptation de l'offre d'été de quatre lignes régulières du réseau TAG (15, 23, 26, 62) avec des renforts selon l'affluence, et le prolongement de la 26 au Col de l'Arzelier,
- la mise en place de neuf lignes estivales spécifiques Tougo (305, 307, 405, 407, 507, 607, 707, Glac1 et 2) dont trois lignes prolongées à Grenoble,
- la ligne estivale du Pays Voironnais entre Voiron et le lac de Paladru.

Cette offre a permis de proposer le transport de vélo sur une partie des lignes et s'est inscrite en complémentarité en terme d'itinéraire et/ou d'horaire avec les lignes Transisère et TER.

Cette opération a permis d'assurer en juillet et août 2020 entre 500 et 1 000 voyages par jour à destination des lacs, des sites de montagne et des sites culturels. La fréquentation a varié selon les lignes avec une attractivité plus forte pour les lignes à destination des lacs d'une part et au départ du cœur de métropole d'autre part.

Un bilan plus détaillé sera présenté dans un second temps pour proposer de renouveler ou pas ce dispositif à l'été 2021, et de le réajuster au regard de l'utilisation des différentes lignes.

Il est proposé d'intégrer dans le cadre des contrats du SMMAG respectivement avec les opérateurs des réseaux Tag et Tougo, le surcoût de 330 K€ pour ces dessertes mises en place exceptionnellement pour l'été 2020.

2. Equipement des lignes de bus avec des racks à vélo

Dans le cadre du développement de la multimodalité, le SMMAG souhaite faciliter le transport de vélo pour les lignes de bus desservant les coteaux et les secteurs périurbains éloignés. Une expérimentation de rack à vélos a déjà été menée sur les lignes 62 (Grenoble - le Sappey en Chartreuse - Sarcenas) et 67 (Grand'Place – Tavernolles –Herbeys) depuis 2017.

Après étude de la faisabilité de l'équipement des véhicules selon les itinéraires empruntés et selon la pertinence d'usage des différentes lignes (fréquentation, est envisagé le planning d'équipement suivant en complément des lignes 62 et 67 déjà équipées :

- 2020 : équipement des 6 véhicules de la ligne 23 « Vizille – Uriage –Gières » avec module intérieur (capacité 2 vélos adultes par module) ;
- 2020 : équipement des 2 véhicules de la ligne 41 « Corenc - La Tronche » et ligne 43 « Venon – Gières » avec rack à vélo arrière (4 vélos). L'équipement la ligne G70 (Pinet d'Uriage) complémentaire de la ligne 43 sera également étudié ;
- 2020 : équipement du véhicule de la ligne 49 « Seyssins clinique du Dauphiné – Seyssinet-Pariset » : expérimentation rack arrière horizontal (2 vélos) ;
- 2021 : équipement des 8 véhicules de la ligne 26 « le Gua/ St Georges de Commiers – Vif – Grenoble gare » lors du renouvellement du contrat : module intérieur ;
- 2021 : équipements des 4 véhicules des lignes 65 (Brié et Angonnes) et 66 (Champagnier et Jarrie) lors du renouvellement du contrat. La ligne 65 sera équipée avec un équipement similaire à la Flexo 67 compte tenu du tronc commun.

Il est proposé d'engager cette première phase d'équipement de rack à vélo pour un investissement de 80 K€.

3. Ajustement d'offre sur le réseau TAG

Dans le cadre de la crise sanitaire, la desserte de la cité universitaire du Rabot a été maintenue exceptionnellement cet été avec la ligne Flexo N°40 (4 allers retours sur réservation du 20 juillet au 22 août pour 6 voyages par jour en moyenne) dans la mesure où cette cité est restée ouverte pour accueillir les étudiants qui n'ont pas pu rentrer chez eux cet été. Il est proposé de prendre en compte le coût de cette desserte pour un montant évalué à 5 000 €.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mars 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du réseau Tag 2013-2020 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de prendre en compte le coût d'exploitation supplémentaire de 330 000 € pour l'opération destination fraîcheur de l'été 2020 dans le cadre des contrats du SMMAG respectivement avec le délégataire du réseau Tag pour le prolongement de ligne 26 au col de l'Arzelier et le délégataire du réseau Tougo pour les lignes estivales N°305, 307, 405, 407, 507, 607, 707, Glac1 et 2 ;

- Décide de prendre en compte dans le cadre du plan d'investissement du réseau Tag 80 000 € pour équiper de dispositif de transport Proximo n°23, 26 et Flexo n° 41, 43, 49, 65 et 66 sur les années 2020 et 2021 ;
- Décide prendre en compte dans le cadre de la Délégation de Service Public de transport du réseau Tag le maintien de la desserte de la cité universitaire du Rabot du 20 Juillet au 22 août 2020 par un service sur réservation pour un montant de 5 000 €.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200138

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Adaptation des mesures tarifaires Métrovélo pendant la période de confinement.

Délibération n° 29

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISte pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Adaptation des mesures tarifaires Métrovélo pendant la période de confinement.

Exposé des motifs

Le service Métrovélo propose depuis plus de 15 ans des services de location de vélo et de places en consignes aux habitants du territoire.

Le service connaît un vif succès et a enregistré une progression de près de 10% sur les 10 dernières années avec pour corollaire une évolution de la flotte pour atteindre 8500 vélos à ce jour.

L'usage du vélo présente des avantages sanitaires certains en facilitant le respect des règles de distanciation physique dans les déplacements et en contribuant à la pratique d'une activité physique utile au maintien en bonne santé. Il participe également à la réduction des émissions de polluants liés aux déplacements. En ce sens il apparaît opportun de favoriser massivement son usage durant cette nouvelle période de confinement.

Durant la période de confinement, il est proposé une réduction de 50% des tarifs de location des vélos, pour les abonnements journée semaine et mois, pour les vélos standards et électriques. A titre d'exemple, le plein tarif mensuel vélo électrique passerait de 150€ à 75€, le plein tarif mensuel vélo standard passerait de 25€ à 12,5€.

Il est précisé qu'à la suite de récentes commandes de matériel, de l'ordre de 1000 vélos standards et 250 vélos électriques sont disponibles à la location pour répondre aux besoins.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de modifier la tarification pendant la période de confinement pour les abonnements journée, semaine et mois pour les vélos standards et électriques ;
- Décide de modifier la tarification découverte Métrovélo comprenant la location de vélo à assistance électrique ;

- Approuve la grille tarifaire modifiée en conséquence jointe à la présente délibération.

14 voix pour – 6 voix contre – 1 abstention

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour (Brahim CHERAA, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO) –5 voix contre (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour (Henri BAILE, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET) – 1 abstention (Coralie BOURDELAIN)

Département de l'Isère : 1 voix contre (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200227
7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont-de-Claix - L'Etoile. Marché pour la réalisation des prestations en matière d'Energie et d'infrastructures de Lignes Aériennes de Contact (LAC) : protocole transactionnel avec le groupement ALSTOM/TSO.

Délibération n° 30

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont-de-Claix - L'Etoile. Marché pour la réalisation des prestations en matière d'Energie et d'infrastructures de Lignes Aériennes de Contact (LAC) : protocole transactionnel avec le groupement ALSTOM/TSO.

Exposé des motifs

Par délibération du 7 juillet 2016, le comité syndical du SMTC a arrêté le programme définitif global de l'opération « Extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-L'Etoile » et validé l'avant-projet pour la réalisation des travaux de voirie et d'infrastructures tramway avec lancement de la procédure de consultations des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux.

Ainsi, le marché n° 2018-027 pour la réalisation des prestations en matière d'Energie et d'infrastructures de lignes aériennes de contact (LAC) a été attribué au groupement ALSTOM/TSO pour un montant de 1 492 862,32 € HT. Ce marché a été signé le 12 juin 2018, en application de la délégation de compétence du comité syndical au Président du SMMAG ; signature portée à la connaissance du comité syndical du 4 octobre 2018.

Les travaux ont été réceptionnés le 19 décembre 2019 avec réserves à lever dans le délai réglementaire soit dans le délai de la garantie de parfait achèvement.

Tout au long du marché, des prestations ont été supprimées du fait d'évolutions techniques et remplacées par d'autres, sans qu'un avenant ne puisse être établi dans le temps contractuel du marché.

Le 10 juillet 2020, la société ALSTOM (en tant que mandataire du groupement d'entreprises titulaire du marché) a adressé au SMMAG et au maître d'œuvre de l'opération, une proposition de décompte final d'un montant de 1 874 117,61 € HT.

Le maître d'œuvre a établi un décompte général sur la base d'un accostage à 1 310 056,77 € HT que la société ALSTOM a refusé.

Par courrier du 13 octobre 2020, la société ALSTOM a adressé un mémoire en réclamation pour le même montant se décomposant comme suit :

- un montant final d'accostage du marché s'élevant à 1 367 645,56 € HT, soit un écart de 57 588,79 € HT par rapport au montant de l'accostage fixé par le maître d'œuvre dans le cadre de l'instruction du décompte général du marché,
- un montant pour la réalisation de prestations non prévues dans son marché et non rémunérées à ce jour avec prise en compte de conditions de réalisation plus contraignantes qu'initialement prévues pour certaines interventions sur le chantier pour 474 390,48 € HT,
- un montant de révision des prix pour 32 081,57 € HT.

Hors révision de prix, le montant total de la demande de rémunération supplémentaire du groupement ALSTOM/TSO s'établit à 531 979,27 € HT par rapport à l'accostage du marché réalisé par le maître d'œuvre et fixé à 1 310 056,77 € HT.

Au regard des conditions de réalisation du marché (levée de réserves liées à de nouvelles prestations avec des conditions d'intervention sous exploitation, modification de prestations en fin de marché pour répondre à des exigences de l'exploitant et/ou du maître d'œuvre, ...) la réclamation de la société ALSTOM ne souffre pas contestation.

L'analyse du maître d'œuvre acte le principe d'une rémunération et estime les montants demandés excessifs. Elle conclut à la proposition d'une rémunération d'un montant de 314 943,23 € HT sur les 531 979,27 € HT

Les services du SMMAG ont validé cette analyse et proposent de retenir ce montant dans le cadre de la mise au point d'un protocole transactionnel pour solde de tout compte en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Après négociation et concessions réciproques, la société ALSTOM a accepté ce montant d'indemnisation qui porte le montant total des prestations qu'elle a réalisées sur l'opération « Extension de la ligne A » à 1 625 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes du protocole transactionnel octroyant une rémunération d'un montant de 314 943,23 € HT au groupement ALSTOM/TSO dans le cadre du marché n° 2018-027, et qui porte le montant total des prestations réalisées par le groupement ALSTOM/TSO sur l'opération « Extension de la ligne A » à 1 625 000 € HT
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel qui constitue le solde de tout compte et met un terme à tout recours ou demande nouvelle du groupement ALSTOM/TSO sur les faits antérieurs et éventuellement postérieurs à la date de signature liés à la réalisation de l'ensemble des prestations assurées par le groupement.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200190

1. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont-de-Claix - L'Etoile - Pôle d'échanges multimodal. Marché 2018-99 pour la réalisation des travaux bâtiment et ouvrage d'art (lot 1) : protocole transactionnel avec l'entreprise RAZEL-BEC.

Délibération n° 31

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont-de-Claix - L'Etoile - Pôle d'échanges multimodal. Marché 2018-99 pour la réalisation des travaux bâtiment et ouvrage d'art (lot 1) : protocole transactionnel avec l'entreprise RAZEL-BEC.

Exposé des motifs

Par délibération du 14 décembre 2017, le comité syndical du SMTC a approuvé l'avant-projet pour l'aménagement du pôle d'échanges L'Etoile à Pont de Claix pour un montant de travaux de 2 543 975 € HT et confirmé le montant global de cette opération au montant de 3 300 000 € HT.

Par décision du 25 octobre 2018, le bureau du SMTC a autorisé le Président à signer le marché n°2018-099 avec la société RAZEL-BEC pour la réalisation des travaux de bâtiment, ouvrage d'art et locaux divers. Le montant de ce marché est de 1 398 028,09 € HT.

Les prestations comprennent :

- La réalisation d'une passerelle piétonne équipée de deux colonnes ascenseurs de part et d'autre reliant le nouveau terminus tramway de la ligne A à Pont de Claix et le pôle d'échange multimodal de l'Etoile en permettant le franchissement de la plateforme ferroviaire de la ligne Grenoble-Sisteron en toute sécurité,
- L'aménagement d'une consigne à vélo couverte et accessible par un système de badge,
- La création d'un bâtiment technique regroupant un bloc sanitaires publics et un local technique avec l'arrivée de tous les réseaux pour la gestion du PEM (armoires et compteurs),
- La construction d'un auvent permettant la couverture de la consigne à vélo et de l'aire de stationnement libre des arceaux.

Les travaux ont été réceptionnés le 31 octobre 2019 avec réserves à lever avant le 27 février 2020.

Les réserves ont été levées par décision du maître d'ouvrage le 23 juillet 2020.

L'installation des ascenseurs a fait l'objet d'un marché distinct passé avec la société KONÉ.

Le 30 juillet 2020, la société RAZEL-BEC a adressé au SMMAG une demande de rémunération supplémentaire portant sur :

- la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés et validés en cours de marché et non rémunérés,
- une demande de rémunération supplémentaire liée à des modifications de prestations du fait du renfort nécessaire de dispositifs techniques liés à la gestion des contraintes sismiques et de conditions de réalisation de certaines tâches.

Le montant total demandé dans le cadre de la réclamation par la société RAZEL-BEC s'élève ainsi à 166 745,91 € HT pour un montant global de prestations calculé à 1 564 774 € HT.

Au regard des conditions de réalisation de son marché, la demande de la société ne souffre pas contestation du fait, notamment de la réalité de certaines prestations validées et non rémunérées et aussi de la nécessaire prise en compte de l'évolution de certaines tâches.

Ainsi après analyse de la réclamation par les services et la maîtrise d'œuvre, le montant est apparu comme excessif et une négociation s'est engagée entre les parties.

Celles-ci souhaitant mettre un terme aux litiges nés ou à naître, un consensus après concessions réciproques en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Ainsi, les parties se sont notamment accordées pour fixer le montant des quantités supplémentaires réalisées durant le marché à 92 976,11 €HT, le montant des prestations nouvelles à 34 446 €HT, et le montant de la rémunération supplémentaire à 26 890 €HT. Par ailleurs, le maître d'œuvre rappelle, dans son analyse, qu'il doit être appliqué une réfaction de prix sur la prestation relative à la réalisation du garde-corps de la passerelle et de sa mise en peinture. Celle-ci est d'un montant de 12 360,20 €. Il est donc proposé de déduire du montant retenu cette réfaction.

Ainsi, le montant global retenu est de 141 971,91 € HT.

Les services du SMMAG valident cette analyse et proposent de retenir ce montant qui porte le total de la prestation de la société RAZEL-BEC à 1 540 000,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes du protocole transactionnel octroyant une rémunération supplémentaire de 141 971,91 € HT à la société RAZEL-BEC, en lien avec le marché n° 2018-099 ;
- Autorise le Président à finaliser et signer le protocole transactionnel qui solde tout compte et met un terme à tout recours ou demande nouvelle relatifs aux prestations réalisées par la société RAZEL-BEC.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200200

1. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix - L'Etoile - Marché de maîtrise d'œuvre - Protocole transactionnel avec le groupement INGEROP/FOLIA.

Délibération n° 32

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix - L'Etoile - Marché de maîtrise d'œuvre - Protocole transactionnel avec le groupement INGEROP/FOLIA.

Exposé des motifs

Par délibération du 16 décembre 2013, le comité syndical du SMTC a décidé de valider le programme de l'opération et le calendrier pour la réalisation de l'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-L'Etoile.

Par délibération du 18 décembre 2014, le comité syndical a autorisé le Président à mettre au point et à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures/systèmes tramway et l'aménagement des espaces publics avec le groupement INGEROP/FOLIA (538244 Meylan) pour un forfait provisoire de rémunération de 1 127 405,00 € HT incluant :

- une tranche ferme pour un montant de 315 195,00 € HT correspondant à la réalisation, principalement, des éléments de mission EP (Etudes Préliminaires) et AVP (Avant-projet),
- une tranche conditionnelle 1 pour un montant de 9 600,00 € HT correspondant à la réalisation d'une étude d'impact,
- une tranche conditionnelle 2 partant de la mission PRO jusqu'à réception des travaux et gestion de la garantie de parfait achèvement pour un montant de 802 610,00 € HT.

A l'issue de l'affermissement des tranches conditionnelles, le montant du marché n° 2014-031 s'élevait donc à 1 127 405,00 € HT.

Par délibération du 6 octobre 2016, le comité syndical a autorisé le Président à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre infrastructures et tramway conclu avec le groupement INGEROP/FOLIA pour un montant de 112 410,00 € HT portant le montant affermi du marché à 1 239 815,00 € HT.

Par délibération du 21 septembre 2017, le comité syndical a autorisé le Président à signer un avenant n°2 au marché passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre INGEROP-FOLIA pour la prise en compte d'une rémunération complémentaire du maître d'œuvre justifiée par la réalisation de compléments d'études, d'allongement de durée d'éléments de mission (CDR, OPC) pour tenir compte, notamment, du décalage du planning de l'opération depuis la période de consultation pour l'attribution de leur marché.

Le montant de cet avenant était de 25 000,00 € HT et a porté le montant du marché affermi à 1 264 815,00 € HT soit une augmentation de 12,2 % du montant du marché initial.

Par délibération du 7 février 2019, le comité syndical du SMMAG a approuvé un avenant n°3 et autorisé le Président à le signer pour un montant de 92 670,00 € HT.

Il portait sur des reprises de projet liées à la découverte de réseaux mal implantés en altimétrie, à la décision préfectorale modifiant le projet de part et d'autre du passage à niveau n°6 de la voie ferroviaire Grenoble-Sisteron et diverses évolutions en matières d'information voyageurs et protection cathodique notamment.

Il a porté le montant du marché à 1 357 485,00 € HT pour une augmentation globale de 20,41 %.

Le 4 août 2020, la société INGEROP, mandataire du groupement INGEROP/FOLIA, a adressé une nouvelle demande de rémunération supplémentaire dont il signale qu'elle fait le point sur :

- des fiches de modification pour des prestations que le groupement a réalisées en cours de marché et non rémunérées,
- les impacts financiers par rapport à des éléments non intégrés dans leur offre initiale car non prévisibles et qui ont perturbé fortement le déroulement du contrat et induit des moyens supplémentaires à savoir :
 - o une gestion très complexe des déviations de réseaux réalisées par les concessionnaires,
 - o des retards de libération d'emprises liés à des acquisitions foncières compliquées,
 - o un allongement significatif de la durée de l'élément de mission Direction et Exécution des Travaux (DET),
 - o la complexification de l'opération qui a conduit au renforcement de nos équipes.

Le montant réclamé par le groupement INGEROP/FOLIA s'élève à 461 050 € HT réparti en une demande de rémunération supplémentaire de 410 170 € HT pour les impacts financiers liés aux éléments non prévisibles et 50 880 € HT pour les fiches de modification.

Au regard des conditions de réalisation de son marché, la demande de groupement de maîtrise d'œuvre ne souffre pas contestation.

Après analyse de la demande par les services du SMMAG, le montant de la réclamation a été considéré excessif et une négociation s'est engagée entre les parties.

Celles-ci souhaitant mettre un terme aux litiges nés ou à naître sont parvenues à un consensus après concessions réciproques en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Ainsi, les parties se sont notamment accordées pour fixer le montant de la rémunération complémentaire due au groupement INGEROP/FOLIA à la somme totale de 250 000 € HT pour solde de tout compte, considérant que cette rémunération s'avère la conséquence économique légitime au regard des conditions d'exécution effectives rencontrées.

Pour permettre le versement de cette rémunération supplémentaire de 250 000 € HT et mettre un terme à tout recours possible relatif aux prestations en lien avec le contrat signé par le groupement INGEROP/FOLIA, il est proposé au comité syndical d'approuver les termes d'un protocole transactionnel avec le groupement et d'autoriser le Président à le signer.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes d'un protocole transactionnel octroyant une rémunération supplémentaire pour un montant de 250 000,00 € HT au groupement INGEROP/FOLIA et mettant un terme à tout recours ou nouvelle demande relatifs aux prestations en lien avec le marché n° 2014-031 signé avec le groupement,
- Autorise le Président à signer le dit protocole transactionnel et tout document nécessaire à son exécution.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200146

1. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de quais bus sur la commune de Crolles.

Délibération n° 33

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de quais bus sur la commune de Crolles.

Exposé des motifs

En tant qu'autorité organisatrice des transports, relèvent notamment de la compétence du SMMAG, l'identification, la localisation et l'aménagement des points d'arrêt desservis par ses réseaux de transport en commun et situés dans son périmètre de transport urbain.

Afin d'optimiser les investissements et de limiter la gêne pour les usagers, il a été souhaité que les travaux d'aménagement des points d'arrêt puissent être réalisés à l'occasion de travaux de voirie exécutés par les communes.

Dans ce cadre, et en raison de l'unicité du projet envisagé, le SMMAG et la commune ont décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique citée dans le préambule, de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de l'opération décrite par la présente convention.

Cette dernière définit les modalités techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. Les travaux relatifs à la réalisation des quais bus seront pris en charge à 100% par le SMMAG (hors travaux paysagers et travaux spécifiquement liés à la réfection de la voirie). Les cheminements à ce point d'arrêt ne sont pas concernés.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention réalisée avec la commune de Crolles,
- Autorise le Président à signer la convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200182

1. 4.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Autorisation de signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le déploiement de la priorité dynamique des bus sur les carrefours du réseau de transport en commun du SMMAG.

Délibération n° 34

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Autorisation de signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le déploiement de la priorité dynamique des bus sur les carrefours du réseau de transport en commun du SMMAG.

Exposé des motifs

Depuis 1998, le SMMAG déploie progressivement la priorité bus dans les carrefours à feux traversés par une ligne de bus du réseau de l'agglomération grenobloise (TAG). La technologie antérieurement utilisée sur le réseau TAG est basée sur l'installation d'une boucle magnétique implantée dans la chaussée, reliée au contrôleur de feux. A son passage sur la boucle, le bus est détecté, déclenchant ainsi un passage au vert du carrefour suivant un temps d'approche figé.

Par délibération du 20 juin 2011, il a été décidé la généralisation d'une nouvelle technologie s'appuyant sur une détection du bus par radio / GPS, offrant ainsi une communication en temps réel entre le bus et le contrôleur de feux du carrefour.

Pour la mise en œuvre de cette décision, un marché de conception-réalisation a été confié au groupement SEB/CERYX/CAPSYS, lequel arrive à son terme en mars 2021.

Afin de poursuivre la mise en place de cette priorité bus sur l'ensemble des lignes du réseau, il est nécessaire de relancer une consultation.

A cette occasion, les services du SMMAG ont proposé de modifier les modalités d'études et de réalisation de la prestation en séparant la partie conception de la partie réalisation avec l'organisation de deux consultations distinctes pour l'attribution de deux marchés correspondant à :

- un marché d'études de maîtrise d'œuvre, avec suivi de la réalisation des investissements validés,
- un marché de fourniture et installation du dispositif de priorité aux feux. Ce second marché fera l'objet d'une consultation ultérieure, prévue début 2021.

L'objectif est que soit étudiée dans le détail, pour chaque carrefour, la pertinence de la mise en place d'un équipement de priorité pour les bus, et que ces études puissent être partagées avec les communes concernées, les exploitants de la signalisation lumineuse tricolore, et ceux des réseaux de transport en commun. La mission de maîtrise d'œuvre comprendra entre autres :

- la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises pour le marché de déploiement du dispositif de priorité pour les bus,
- les études de gain de temps de parcours,
- l'estimation financière des investissements à prévoir,
- la réalisation des dossiers de fonctionnement des carrefours à feux,
- l'analyse de la conformité de chaque carrefour sur lequel le SMMAG intervient,
- l'organisation et le suivi des travaux (sécurité, respect du planning opérationnel, contrôle des installations, réception, ...),
- le suivi financier (de la création des bons de commande à l'établissement des certificats de paiement et décomptes généraux et définitifs).

Il a été proposé que le marché de maîtrise d'œuvre soit un accord-cadre passé pour une durée maximale de 4 ans. La consultation s'est faite selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

Le montant estimatif des études sur la durée du marché est de 550 000 € HT. L'accord-cadre comporte un montant minimum de 200 000 € et un montant maximum de 700 000 € HT.

Les services du SMMAG se sont réunis le 21 septembre 2020 pour l'examen des candidatures et l'enregistrement des offres reçues. Les candidatures reçues ont été jugées complètes et recevables : les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Après analyse des offres par les services, la commission d'appel d'offres du SMMAG s'est réunie le 4 novembre 2020 et a attribué le marché à la société CERYX TRAFIC SYSTEM.

L'offre retenue apparaît en effet comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :

- valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre (notée sur 70 points),
- prix des prestations (noté sur 30 points, sur la base de la réponse aux cas théoriques).

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre correspondant avec la société CERYX TRAFIC SYSTEM.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le déploiement de la priorité dynamique des bus sur les carrefours du réseau de transport en commun du SMMAG avec un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 700 000 € HT avec l'entreprise CERYX TRAFIC SYSTEM,
- Autorise le Président à signer tout document (dont acte d'exécution) relatif à cet accord-cadre,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget du SMMAG.

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200140

1. 1. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Marché n° 2018-066 relatif aux évolutions des distributeurs automatiques de titres de transport – Avenant n°2 pour prestations supplémentaires et modification de certains délais contractuels.

Délibération n° 35

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Marché n° 2018-066 relatif aux évolutions des distributeurs automatiques de titres de transport – Avenant n°2 pour prestations supplémentaires et modification de certains délais contractuels.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 12 février 2015, le comité syndical du SMTC a autorisé le lancement de l'opération de renouvellement du système billettique pour pallier à l'obsolescence prochaine de l'existant et intégrer les évolutions et enjeux à venir.

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, le comité syndical du SMTC a arrêté le programme pour la réalisation de cette opération, a approuvé le projet de service et d'architecture constituant le projet billettique en établissant le coût du nouveau système billettique à 14 170 000 € HT, décomposé ainsi :

- Evolutions fonctionnelles et normatives des distributeurs automatiques de titres de transports : 4 640 000 € HT
- Renouvellement de l'infrastructure du système billettique : 9 530 000 € HT (hors tranches optionnelles)

Par la même délibération, le Président a été autorisé à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des deux lots fonctionnels pour la mise en place de ce système.

Par délibération en date du 24 mai 2018 la société FLOWBIRD (anciennement Parkéon) a remporté le marché pour la réalisation des évolutions fonctionnelles et normatives des distributeurs de titres de transport installés sur les réseaux tramway et bus Chrono pour un montant de 3 899 195,00 € HT.

Par délibération du 25 septembre 2019, le SMTC a approuvé un avenant n°1 mis en place en raison de modifications matérielles liées à l'amélioration de l'accessibilité, au renforcement de la sécurité pendant le chantier et à la modification de l'interface avec le système billettique, d'un montant de 402 939,91 €HT représentant une plus-value financière de 10,33% et portant le montant du marché avec l'entreprise FLOWBIRD à 4 302 134,91 €HT.

Considérant les retards intervenus au titre des rénovations des distributeurs et de l'infrastructure billettique, il est désormais proposé plusieurs évolutions au marché 2018-066, portant avenant n°2.

Ledit marché se décompose en 2 phases :

- la phase 1 consiste en la rénovation des distributeurs.
- la phase 2 comprend la mise en œuvre d'une interface entre les distributeurs et la nouvelle infrastructure billettique, dont le marché de renouvellement a été confié à CONDUENT.

Phase 1

Le déploiement des distributeurs rénovés a démarré mi-décembre 2019, soit avec près de 6 mois de retard pour les raisons suivantes :

- La nécessité d'instruire de nouvelles demandes issues de la concertation avec les associations de PMR, lesquelles se sont avérées très difficiles à mettre en œuvre ;
- Le problème d'approvisionnement des pièces de la part de FLOWBIRD ;

- Suite à des retards de livraison du logiciel de la part de d'effectuer la recette d'interopérabilité sur la plateforme Oûra en plusieurs étapes.
- Des dysfonctionnements techniques rencontrés en phase d'industrialisation des premiers distributeurs, liés à des omissions ou erreurs lors des études, entièrement imputables à FLOWBIRD.

La fin du déploiement des distributeurs rénovés est prévue au 31/01/21.

Dans le cadre de l'avenant n°2, il est proposé de recalculer le planning de réalisation de la phase 1 en accord avec FLOWBIRD, en créant 2 nouveaux jalons contractuels :

- J_{DAT3bis} définit au 30/11/20, qui correspond à la rénovation de 100% des DAT Bus Chrono, et à la rénovation d'un distributeur sur deux, sur chaque station tramway.
- J_{DAT4} définit au 01/02/21, date à laquelle tous les distributeurs du réseau seront rénovés et en service commercial.

Phase 2

La phase Etudes et Développements, du marché de renouvellement de l'infrastructure billettique attribué à CONDUENT, a duré 5 mois supplémentaires pour les raisons suivantes :

- Les délais d'approbation de la documentation technique par les différentes parties avaient été sous-estimés,
- Le SMMAG et la Semitag ont demandé à l'industriel de développer des fonctionnalités supplémentaires et non prévues initialement,
- La phase de « validation système » pendant laquelle les premiers tests sont réalisés en usine, a dû être suspendue pendant toute la durée du confinement.

Pendant cette période allongée de 5 mois, FLOWBIRD a continué de mobiliser des ressources sur les études d'interface avec CONDUENT. Par un courrier en date du 26/06/20, FLOWBIRD estime que le décalage de planning a généré des surcoûts de 550 000 €HT.

Suite à plusieurs négociations avec la société FLOWBIRD, un accord global a été trouvé, comprenant un recalage de planning des phases 1 et 2 et une rémunération supplémentaire versée par le SMMAG à FLOWBIRD d'un montant de 180 000 €HT, soit une plus-value financière de 4,62%.

Ces prestations supplémentaires se décomposent ainsi :

Prestations	Demandes initiales de FLOWBIRD, en €HT	Montant €HT négocié et porté à l'avenant 2
Gestion de projet	48 000,00	45 000,00
Prolongation des études d'interface	215 000,00	25 000,00
Reprise de développements logiciels	150 000,00	60 000,00
Tests, support et validation	137 000,00	50 000,00
TOTAL	550 000,00 €HT	180 000,00€HT

Par ailleurs, afin de ne pas accentuer les surcoûts subis par FLOWBIRD, dus au retard du marché en interface, le SMMAG a interrompu toutes les prestations de la phase 2 du marché FLOWBIRD le 31/07/20, qui redémarreront le 09/11/20.

La commission d'appel d'offres du 4 novembre 2020 a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 de modification du planning contractuel et de rémunération supplémentaire de 180 000 €HT, représentant une plus-value financière globale de 14,95% considérant également l'avenant 1 et portant le montant du marché à 4 482 134,91 €HT, avec l'entreprise FLOWBIRD ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget du SMMAG.

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200144

1. 1. 3.



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 12 novembre 2020

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de La Poya à Fontaine : enjeux, objectifs et concertation.

Délibération n° 36

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de La Poya à Fontaine : enjeux, objectifs et concertation.

Exposé des motifs

Le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de La Poya à Fontaine est d'ores et déjà un nœud stratégique de mobilité à l'échelle du territoire nord-ouest de la métropole, desservi par le tramway A en terminus et par plusieurs lignes de bus. A l'horizon 2024 et au-delà, son rôle va se renforcer pour accompagner le développement urbain et économique du territoire. Au sein du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise, approuvé par le comité syndical du SMMAG du 7 novembre 2019, les actions suivantes sont notamment prévues :

- l'insertion d'une station terminus du transport par câble à horizon 2024 (action 9.8 du PDU), qui reliera Fontaine à Saint-Martin-le-Vinoux en passant par Sassenage et la Presqu'île de Grenoble ;
- la desserte par l'axe chronovélo Grenoble-Fontaine (action 7.1 du PDU);
- le maillage du réseau tramway de l'agglomération (action 9.4 du PDU), qui permettra d'offrir deux lignes de tramway distinctes au PEM de Fontaine – La Poya et nécessitera la reprise du terminus tramway existant ;
- la desserte de Sassenage par une ligne chronobus, reliant les Engenières au PEM de La Poya, et se prolongeant au-delà.

Afin de préciser la vision globale du système de mobilité multimodal portée par le PDU sur ce territoire et de définir les incidences sur les besoins d'aménagement au niveau de Fontaine – La Poya (en termes de restructuration du réseau bus liée à la mise en service du câble, d'itinéraires cycles à mettre en place en complément des grands axes cycles structurants, d'organisation de la circulation et du rabattement automobile, ...), le SMMAG prévoit d'élaborer un schéma de mobilité multimodal pour le territoire nord-ouest de l'agglomération, en partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole, les communes concernées, ainsi que la Région et le Département.

En complémentarité, pour créer un pôle d'échanges multimodal qualitatif en cohérence avec, d'une part, l'insertion du transport par câble et, d'autre part, les enjeux urbains de la future place urbaine dans le cadre du projet Portes du Vercors, des études préliminaires ont été menées pour préciser les modalités d'aménagement de ce pôle d'échanges La Poya à l'horizon 2024.

Objectifs et grands principes pour l'aménagement du PEM de Fontaine - La Poya

Le SMMAG propose de retenir les grands objectifs suivants pour l'aménagement du PEM, en cohérence avec les enjeux urbains de la place de La Poya portés dans le cadre du projet Portes du Vercors :

- faciliter l'accès à pied et en vélo ;
- organiser des correspondances faciles, confortables et sécurisées entre les différents modes de déplacements ;
- concevoir un espace public qualitatif : confort d'attente, lisibilité et sécurité pour les cheminements piétons et cycles, services... ;
- proposer une information claire, statique et dynamique, sur l'offre de mobilité et sur les grands équipements générateurs de déplacements autour du pôle d'échanges ;

- permettre aux automobilistes n'ayant pas d'autre solution, et n'ayant pas pu se rabattre en amont, de se stationner pour accéder au réseau

Afin de répondre à ces objectifs et de prendre en compte les besoins de déplacements actuels et futurs, les études préliminaires ont permis d'identifier les éléments de programme suivants, qu'il est proposé de soumettre à la concertation :

- Le déplacement du terminus tramway A sur la future place de la Poya, qui permet de concilier au mieux les enjeux urbains et de mobilité à l'échelle locale et à celle du bassin de déplacements (compatibilité avec le projet de maillage tramway, gestion des carrefours simplifiée, optimisation des coûts d'exploitation tramway et du nombre de rames tramway nécessaires, évolutivité favorisée pour un prolongement du tramway vers Sassenage) ;
- Le repositionnement des arrêts bus, en cohérence avec la restructuration pressentie pour le réseau bus ;
- La mise en place d'une information voyageurs multimodale ;
- L'aménagement des espaces publics pour les piétons et cycles en accès au PEM, en correspondance, et vers les équipements publics et commerciaux à proximité, tenant compte de l'axe chronovélo Grenoble – Fontaine et du réseau cycle de proximité ;
- Le réaménagement des voiries autour de la place de La Poya ;
- L'installation d'équipements pour les cycles (consigne sécurisée et arceaux)
- La réalisation de points de dépose-reprise automobile, y compris pour le covoiturage;
- L'organisation du stationnement des voitures particulières en rabattement sur les transports collectifs.

Coût et modalités de réalisation du PEM de Fontaine – La Poya

Le coût complet d'aménagement du PEM intégré au sein de la place urbaine, correspondant aux éléments de programme ci-dessus, est estimé, au stade des études préliminaires, à 15,6 M€ HT, sur un périmètre d'environ 37 000 m², hors station câble.

Quatre maîtres d'ouvrage sont amenés à intervenir pour l'aménagement du PEM, en fonction de leurs compétences :

- Le SMMAG, notamment pour ce qui concerne les infrastructures tramway, bus et l'information voyageurs, en plus de l'insertion de la station de transport par câble ;
- Isère Aménagement, qui assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la ZAC des « Portes du Vercors », du fait de la concession d'aménagement qui lui a été confiée par Grenoble-Alpes Métropole par contrat signé le 30 janvier 2014 ;
- Grenoble-Alpes Métropole, au titre notamment de ses compétence voiries, espaces publics et infrastructures cycles, pour les aménagements en dehors du périmètre de la ZAC Portes du Vercors ;
- La commune de Fontaine, au titre de ses compétences éclairage public et espaces verts, pour les aménagements en dehors du périmètre de la ZAC Portes du Vercors.

Au vu des fortes interactions entre les périmètres et les calendriers de réalisation des différentes opérations, de l'ampleur du périmètre à aménager et de la multiplicité des maîtrises d'ouvrage, il est important de garantir une bonne coordination entre maîtres d'ouvrage pour mener à bien le projet.

Il est proposé d'organiser des Comités de pilotages partenariaux pour valider les étapes clefs d'avancement du projet de PEM Poya, en interface avec les autres projets du secteur. Suivant les problématiques, les points à valider pourront s'intégrer dans l'ordre du jour du

comité de pilotage des Portes du Vercors, qui regroupe notamment les cités ci-dessus, ou faire l'objet de comités de pilotage spécifiques. Des points d'information réguliers sur l'avancement du projet de PEM seront également prévus en comité de pilotage du transport par câble.

Une concertation à prévoir entre décembre 2020 et février 2021 sur le projet d'aménagement du PEM de Fontaine – La Poya

Au vu des aménagements à réaliser et des montants prévisionnels d'investissement, il est proposé de réaliser une concertation préalable sur le projet d'aménagement du PEM de Fontaine – La Poya, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme en application des 2° et 4° de l'article R103-1 du code de l'urbanisme.

Cette concertation devra permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de PEM, de se les approprier et de formuler des observations et propositions. Au vu de l'importance stratégique actuelle et future en termes de mobilité du PEM de La Poya au sein du territoire nord-ouest, le SMMAG sera particulièrement vigilant à proposer des modalités diversifiées de concertation pour recueillir les observations et propositions du public, dans un contexte marqué par la crise sanitaire.

Pour assurer la cohérence avec les calendriers de mise en service des autres projets dans le secteur (transport par câble et ZAC Portes du Vercors), l'objectif est de mettre en service le PEM début 2024. Dans cet objectif et au vu des délais nécessaires d'études et de travaux, il est proposé d'organiser la concertation préalable sur le projet de PEM de décembre 2020 à février 2021.

Les modalités suivantes seront mises en place par le SMMAG, sous réserve de compatibilité avec d'éventuelles évolutions du contexte sanitaire.

Pour l'information du public :

- La mise à disposition du dossier de concertation consultable à la mairie de Fontaine et au siège du SMMAG, ainsi qu'en ligne sur les sites internet de la Métropole, du SMMAG, ainsi que sur la plateforme numérique de la Métropole (<https://participation.lametro.fr/>);
- Un article dans le bulletin d'informations de la commune de Fontaine.

Pour l'expression du public :

- La mise à disposition de registres d'expression à la mairie de Fontaine et au siège du SMMAG, aux jours et horaires d'ouverture ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (SMMAG, 3 rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation sur l'aménagement du PEM de Fontaine – La Poya » ;

Pour la participation du public :

- La possibilité de participer sur la plateforme numérique de la Métropole (<https://participation.lametro.fr/>) ;
- L'organisation d'au moins deux temps d'échanges avec la population, dans des conditions adaptées au contexte sanitaire lié à la Covid-19.

Suite à la tenue de cette concertation, le SMMAG établira un bilan de la concertation, qui sera arrêté en comité syndical du SMMAG, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

En lien avec cette concertation et pour permettre au public, associations, acteurs économiques et sociaux et partenaires institutionnels de participer à la construction du schéma de mobilité multimodal du territoire nord-ouest, il est proposé que le SMMAG

organise des temps d'échanges spécifiques, notamment avec les du Vercors et de la Chartreuse. Ces temps d'échanges s'étaleront de décembre 2020 à juin 2021.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMTC en date du 7 novembre 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Valide les objectifs et les grands principes pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine – La Poya à soumettre à la concertation,
- Décide d'engager la concertation préalable sur le projet d'aménagement du pôle d'échanges de Fontaine – La Poya, selon le calendrier et les modalités décrites ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- Autorise le président du SMMAG à procéder à toute formalité nécessaire pour réaliser cette concertation préalable.

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200154

3. 5. 2.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : **PLANIFICATION** - Mobilités urbaines - Avenant à un marché – Reprise de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema EMC2 sur la Grande région grenobloise (suite à l'arrêt effet épidémie) : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant pour la reprise de l'enquête.

Délibération n° 37

Rapporteur : Laetitia RABIH

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PLANIFICATION - Mobilités urbaines - Avenant à un marché – Reprise de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema EMC2 sur la Grande région grenobloise (suite à l'arrêt effet épidémie) : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant pour la reprise de l'enquête.

Exposé des motifs

Les enquêtes déplacements auprès des ménages, appelées historiquement « enquêtes ménages-déplacements » et désormais « enquête mobilité certifiée Cerema » (EMC²), sont menées auprès d'un échantillon aléatoire de la population et stratifié géographiquement. Il s'agit d'une photographie des déplacements réalisés par les habitants d'un territoire, un jour moyen de semaine, par tous les modes de déplacement.

L'enquête produit des données essentielles pour l'ensemble des collectivités intervenant sur le champ de la mobilité. Ces enquêtes sont généralement réalisées tous les 10 ans. Les résultats précédents de 2010 ont permis notamment d'orienter, de prioriser et d'évaluer les projets d'investissements en matière d'infrastructures de transports. L'enquête porte sur 359 communes soit environ 838 000 habitants pour d'environ 7 500 ménages enquêtés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 mai 2019 et a décidé d'attribuer le marché à la société ALYCE (92 Sceaux), jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 1 107 870 €HT, le marché a été notifié le 14 juin 2019.

Le 15 mars 2020, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un confinement strict à partir du 17 mars, pour limiter la propagation de l'épidémie de coronavirus : interdiction de se déplacer sauf nécessité absolue, avec mise en place de contrôles et d'amendes en cas de non-respect. En conséquence, les volets « face-à-face » et « téléphone » de la collecte de l'enquête ont été suspendus jusqu'à nouvel ordre. Le volet « web » a continué jusqu'au vendredi 20 mars pour permettre aux volontaires de finaliser le questionnaire.

La collecte des données qui avait démarré le 13 novembre, et devait se poursuivre sur 94 jours, soit 19 semaines a donc été suspendue. Au 17 mars, 68 jours de collecte avaient donc été réalisés. En respectant la méthodologie certifiée par le CEREMA, il reste donc 32 jours de collecte (soit 6 à 7 semaines) à mener pour finaliser l'EMC² grenobloise.

Les services du SMMAG, le CEREMA, l'agence d'urbanisme, ainsi que les partenaires techniques de l'enquête ont préconisé de reprendre la collecte de l'enquête mobilité fin septembre.

Si la collecte des données de l'EMC² n'avait pas repris, l'enquête serait quasiment inexploitable et les analyses très fortement limitées, notamment en termes de comparabilité avec les enquêtes précédentes ou entre secteurs géographiques. Certaines thématiques ne pourraient pas être analysées : modes actifs, covoiturage, vulnérabilité énergétique/coût résidentiel, etc. De plus, la maille géographique des analyses serait très grossière. Techniquement, même en procédant à des regroupements de secteurs, les redressements n'auront pu corriger les biais actuels liés à la collecte partielle. Il était donc nécessaire de reprendre la collecte afin de disposer de résultats fiables et exploitables.

En conséquence et conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, l'exécution du marché ayant pris du retard du fait de la crise sanitaire, il est proposé de prolonger de 6 mois la durée du marché par avenant.

Le montant de cet avenant s'élève à 123 666,73 € HT et a pour objet : le repérage des adresses en amont pour le face à face, l'enrichissement de l'échantillon de nouveaux courriers aux ménages, les charges salariales afin de préparer la reprise de la collecte, la modification du questionnaire pour ajouter une question spécifique au contexte « post crise sanitaire », etc.

En outre, pour tenir compte de ce contexte, il est proposé d'ajouter des questions spécifiques au sein du questionnaire pour apprécier les potentiels changements de comportements liés à la crise sanitaire (changement de mode de transport, modification horaire, changement d'itinéraire, report des déplacements sur un autre jour de semaine, suppression des activités, davantage d'achats par internet, etc. Les services du SMMAG continueront en parallèle à analyser l'évolution des pratiques de mobilité au quotidien, via les indicateurs de l'observatoire des déplacements mis à jour régulièrement pendant le confinement et depuis le 11 mai. Par ailleurs, il est prévu dans l'avenant des conditions suspensives en cas d'événement majeur imprévisible qui nécessiterait d'arrêter la reprise de la collecte (re-confinement par exemple).

Cet avenant représente une incidence financière de 11,16 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché. Néanmoins, l'enveloppe prévisionnelle mentionnée dans les délibérations et conventions partenariales, à hauteur de 2 M€, permet d'intégrer cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la CAO du SMMAG du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché « Réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema EMC2 sur la Grande région grenobloise », afin de pouvoir reprendre et terminer la collecte suite à l'arrêt lié à l'épidémie covid-19, pour un montant de 123 666,73 € HT,
- Dit que les crédits budgétaires sont alloués au budget de l'EMC².

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200115

1. 1. 3.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités Urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport annuel 2019 des représentants du SMMAG à la SEMITAG.

Délibération n° 38

Rapporteur : Jean-Paul TROVERO

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Jean-Paul TROVERO;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités Urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport annuel 2019 des représentants du SMMAG à la SEMITAG.

Exposé des motifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L.1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance [...] de la société d'économie mixte ... ».

Conformément à cette disposition, les représentants du SMMAG au conseil d'administration de la SEMITAG soumettent au comité syndical un rapport présentant l'activité, la gestion et la situation financière de l'entreprise pour l'année 2019. Celui-ci se trouve en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du SMTC du 22 avril 2013 portant le choix du délégataire pour la délégation des services publics du transport urbain,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel des représentants du SMMAG à la SEMITAG pour l'exercice 2019.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200128

1. 2.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 12 novembre 2020

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités Urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport du délégataire 2019.

Délibération n° 39

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités Urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport du délégataire 2019.

Exposé des motifs

Au cours de l'année 2019, la SEMITAG a exercé son activité dans le cadre contractuel d'une délégation de service public, par laquelle le SMMAG (ex. SMTTC) lui a confié l'exploitation du transport public urbain de voyageurs dans l'agglomération. Conformément à l'article 29.2 du contrat de délégation de service public, le délégataire adresse chaque année à l'autorité délégante, au plus tard le 31 mai, un rapport comportant notamment une présentation du service délégué, les données comptables et financières retraçant la totalité des opérations, une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique, un état des variations du patrimoine immobilier, un état du suivi du programme d'investissements, un inventaire des biens et une analyse de la qualité du service.

La SEMITAG a rendu son rapport le 10 mars 2020. Il se compose de 3 parties et se trouve joint en annexe :

- L'exploitation du réseau de transport ;
- L'économie de la délégation de service public ;
- Le bilan et le compte de résultat de l'entreprise.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du Comité syndical du 7 novembre 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de l'agglomération grenobloise,

Vu la délibération du Comité syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau TAG 2013-2020,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 février 2014 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 9 juillet 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 13 avril 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n°4 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2018 approuvant l'avenant n°5 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 7 février 2019 approuvant l'avenant n° 6 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 avril 2019 approuvant l'avenant n°7 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n°8 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 11 juillet 2019 approuvant l'avenant n°9 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 20 février 2020 approuvant l'avenant n°10 au contrat de DSP,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport sur l'activité 2019 de la SEMITAG, délégataire en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 novembre 2020.

2DL200127

1. 2.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Modification de la composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Délibération n° 1

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Modification de la composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Exposé des motifs

Les commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) ont été créées par délibération du Comité syndical du 8 octobre 2020 et leurs membres désignés par délibération du Comité syndical du 12 novembre 2020.

Il convient de compléter la composition de la Commission Ressources en désignant comme membre complémentaire Madame Laëtitia RABIH.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des 8 octobre 2020 et 12 novembre 2020 portant création et désignation des membres des commissions thématiques du SMMAG ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Dit que la Commission Ressources est complétée avec la désignation de Madame Laëtitia RABIH,
- Dit que la composition de la Commission Ressources est la suivante :
 - le Président du Comité syndical, membre de droit,
 - les membres suivants : Bruno CATTIN, Henri BAILE, François BERNIGAUD, Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Laurent THOVISTE, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA, Laëtitia RABIH,
- Confirme que la composition des Commissions Mobilités, Accessibilité, Coopération avec les territoires voisins, demeure inchangée.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Déplacements des élus du SMMAG dans l'exercice de leurs fonctions : modalités de prise en charge.

Délibération n° 2

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Déplacements des élus du SMMAG dans l'exercice de leurs fonctions : modalités de prise en charge.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Comité syndical peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements peuvent occasionner des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L.2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi des articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code.

Compte tenu du renouvellement des instances du Comité syndical du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), il est proposé de fixer, dans le champ réglementaire, le dispositif de remboursement des frais inhérents aux déplacements des élus du SMMAG, répondant à un objectif de réduction des coûts et, dans le cadre du plan d'administration exemplaire, à celui d'une réduction des émissions à effet de serre et polluants, liés aux déplacements.

Dans le cadre de l'indemnisation des frais exposés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18 et L.2123-18-1 du CGCT, sont distingués les frais liés :

- aux déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels les élus représentent le SMMAG ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celui-ci,
- aux déplacements nécessaires à l'exercice des mandats spéciaux.

1- Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels les élus représentent le SMMAG ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celui-ci

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Comité syndical peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent ès qualités le SMMAG, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celui-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire du SMMAG,

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Vice-présidents et des conseillers délégués ;
- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Président, tant pour les déplacements nationaux hors périmètre du territoire du SMMAG que pour les déplacements internationaux.

2- Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux

Pour un élu du SMMAG, s'entend comme mandat spécial toutes missions accomplies avec l'autorisation du Comité syndical dans l'intérêt des affaires du syndicat, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse.

Ces missions ne relevant pas des missions courantes de l'élu, elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, accordé par délibération du Comité syndical.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans l'intérêt du syndicat et préalablement à la mission, sauf cas Uniquement dans cette dernière hypothèse, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

3- Procédure et modalités de remboursement des déplacements des élus

3.1 : Procédure

Pour les frais de déplacement, il est précisé que l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Président est une obligation, tant pour les déplacements nationaux hors périmètre du territoire du SMMAG que pour les déplacements internationaux.

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, accordé par délibération du Comité syndical.

La prise en charge individuelle des frais de déplacement, à quelque titre que ce soit, doit rester l'exception.

L'ensemble des remboursements est conditionné à la production des justificatifs correspondants afin de constater la réalité de la dépense. Aucun remboursement ne pourra dépasser le montant effectivement engagé par l' élu.

3.2 : Modalités de remboursement

En application des dispositions réglementaires, les barèmes et modalités de remboursement de ces frais sont fixés conformément au décret n°2001-654 du 19 janvier 2001 modifié par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 et l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les frais de séjour :

Les frais concernant l'hébergement et les repas

1- France métropolitaine et Outre-Mer

Frais de séjour	Barème des déplacements au 01/01/2020				
	France métropolitaine			Outre-Mer	
	Province	Paris (Intra-Muros)	Ville = ou > à 200 000 habitants et communes de la Métropole du Grand Paris *	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	Remboursement forfaitaire 70 € (comprend le petit-déjeuner)	Remboursement forfaitaire 110 € (comprend le petit-déjeuner)	Remboursement forfaitaire 90 € (comprend le petit-déjeuner)	Remboursement forfaitaire 70 € (comprend le petit-déjeuner)	Remboursement forfaitaire 90 €
Déjeuner	Remboursement forfaitaire 17,5 €	Remboursement forfaitaire 17,5 €	Remboursement forfaitaire 17,5 €	Remboursement forfaitaire 17,5 €	Remboursement forfaitaire 21€
Dîner	Remboursement forfaitaire 17,5 €	Remboursement forfaitaire 17,5 €	Remboursement forfaitaire 17,5 €	Remboursement forfaitaire 17,5 €	Remboursement forfaitaire 21€

Remboursement

**liste des communes au 01/03/2019 – décret n° 2015-1212 du 30/09/2015, à l'exception de la commune de Paris Sont considérées Grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les élus reconnus handicapés et en situation de mobilité réduite.

2- International

En cas de mission à l'international, l' élu perçoit une indemnité de mission couvrant les frais d'hébergement et de repas sous la forme d'une indemnité journalière maximale dont le

montant est fixé à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2020.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006, les taux des indemnités de missions pour l'outre-mer et l'international, sont réduits de 65 % lorsque l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Il est rappelé que l'ensemble des remboursements est conditionné à la production des justificatifs correspondants afin de constater la réalité de la dépense. Aucun remboursement ne pourra dépasser le montant effectivement engagé par l'élu.

Le remboursement des frais de transport :

Les principes ci-après, sont posés, au regard de l'engagement du syndicat dans le champ du Plan Climat, visant à contribuer, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants liés aux déplacements.

Ainsi, dans un double souci de maîtrise des coûts et de réduction de l'impact carbone, la nécessité du déplacement doit s'avérer dûment motivée.

Le mode de transport doit être choisi dans un souci de limitation de l'impact carbone et des émissions de polluants du déplacement.

Les modes de déplacements les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de particules fines sont à privilégier. Le déplacement par le train sera retenu en priorité, dès que cela s'avèrera possible. Le recours à la voiture ou à l'avion sera dûment justifié. En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2ème classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1ère classe peut s'effectuer, mais sur la seule autorisation de Monsieur le Président.

Pour tous les trajets d'une durée inférieure à 4 heures, le train sera privilégié, à l'exception des situations de déplacements spécifiques justifiant l'utilisation d'un autre mode de transport. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à cette durée ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Conformément au 3ème alinéa de l'article L. 2123-18 du CGCT, l'ensemble des frais de transports et annexes (péage, parking, etc...) est pris en charge aux frais réels sur présentation d'un état de frais.

L'élu qui utilise son propre véhicule est indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont le taux est fixé par arrêté du 3 juillet 2006, modifié.

Dans ce cadre, il convient que chaque élu vérifie que les trajets professionnels sont garantis par son contrat d'assurance automobile.

L'ensemble des remboursements est conditionné à la production des justificatifs correspondants afin de constater la réalité de la dépense, de décider du versement forfaitaire de l'indemnité ou de calculer, le cas échéant, le montant du remboursement dû.

En application des dispositions de l'article L. 2123-18 4ème alinéa, tout remboursement supérieur aux barèmes énoncés ci-dessus ainsi que la prise en charge de tout autre frais lié à l'exécution d'un mandat spécial feront l'objet d'une délibération spécifique du comité syndical validant le montant à rembourser.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Indemnités d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 M3) = 0.14€

Vélocycle et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³)

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et de paiement en ligne est obligatoire.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, modifié par l'arrêté du 26 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacements effectués hors du territoire du SMMAG par les élus qui représentent le SMMAG à qualité, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives,
- Approuve, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives,
- Dit que les crédits afférents à l'application de la présente délibération sont prévus au budget de l'exercice.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du SMMAG.

Délibération n° 3

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOURE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du SMMAG.

Exposé des motifs

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical réuni le 8 octobre 2020 a procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO a une compétence d'attribution pour les marchés publics et accords-cadres passés en procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens (*à ce jour 214 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services conclus par les pouvoirs adjudicateurs, 428 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services conclus par les entités adjudicatrices et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux*). La CAO émet également un avis sur les avenants augmentant de plus de 5 % en montant cumulé, le montant initial de ces marchés et accords-cadres.

En dessous de ces seuils, les textes ne prévoyant pas d'intervention obligatoire de la CAO, il revient au SMMAG d'organiser l'attribution des marchés et accords-cadres dans le respect des principes de la commande publique.

Dans ce cadre, il est proposé l'adoption d'un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres précisant le rôle et les modalités d'intervention de la CAO du SMMAG, joint en annexe.

En plus de ses compétences obligatoires, il est proposé au Comité syndical de décider que la CAO émette un avis :

- Préalablement à l'attribution des marchés publics ou accords-cadres à procédure adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 € HT (hors marchés subséquents issus d'un accord-cadre),
- Préalablement à la conclusion d'avenants augmentant de plus de 5 %, en montant cumulé, le montant initial de ces marchés publics ou accords-cadres.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu des articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du SMMAG,

- Décide que la commission d'appel d'offres du SMMAG, en obligatoires, émet un avis préalablement à l'attribution accords-cadres à procédure adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 € HT (hors marchés subséquents issus d'un accord-cadre),
- Décide que la commission d'appel d'offres du SMMAG, en plus de ses compétences obligatoires, émet un avis préalablement à la conclusion d'avenants augmentant de plus de 5 %, en montant cumulé, le montant initial de ces marchés publics ou accords-cadres.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200193

1. 1. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires
- Conventions de mise à disposition de services auprès du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Délibération n° 4

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISte, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Conventions de mise à disposition de services auprès du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a pour objet la coopération entre ses membres en matière de mobilité sur le bassin de mobilités de l'aire grenobloise afin d'améliorer et d'optimiser les services de mobilités et de faire émerger des mutualisations à l'échelle des bassins de vie et d'emploi qui la composent.

Le SMMAG ne disposant pas de personnel propre, sa gestion administrative, financière et technique est assurée par mise à disposition de personnel des collectivités et EPCI membres.

A cet effet, l'article L.5721-9 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales dispose que les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être, en tout ou en partie, mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Une convention conclue entre le syndicat mixte, les collectivités ou EPCI intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition.

Au 01.01.2021, dans un souci de bonne organisation des services, la gestion administrative, financière et technique du SMMAG sera ainsi assurée par la mise à disposition de personnel de Grenoble Alpes Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan conformément aux conventions ci-annexées.

Les présentes conventions prennent effet au 01.01.2021 pour une durée de un an, renouvelables par reconduction expresse pour la même durée.

Le coût des postes ressources affectés au fonctionnement général du SMMAG pourront faire l'objet d'une participation proportionnelle de chacune des collectivités membres.

Elle donnent lieu à un remboursement par le SMMAG d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés conformément aux dispositions de l'article D5211-16 du Code général des collectivités territoriales et précisés dans les conventions annexées.

Chaque année, le montant prévisionnel est pris en compte pour l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs de la Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et du SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5721-9 2^{ème} alinéa et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole portant approbation de la convention de mise à disposition,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais portant approbation de la convention de mise à disposition,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan portant approbation de la convention de mise à disposition,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la mise à disposition des services de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour l'année 2021,

- Approuve les conventions de mise à disposition ci-annexées,

- Autorise le Président à les signer.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200236

4. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : FINANCES - Mobilités Urbaines - Délégation du service public de gestion du réseau des transports urbains de la Métropole- Réforme des biens et sorties du patrimoine - Autorisation de cession ou de destruction par le délégataire.

Délibération n° 5

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités Urbaines - Délégation du service public de gestion du réseau des transports urbains de la Métropole- Réforme des biens et sorties du patrimoine - Autorisation de cession ou de destruction par le délégataire.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la délégation de service public par laquelle le SMMAG a confié à la SEMITAG l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise, les infrastructures, immeubles, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service délégué, sont mis à la disposition de la SEMITAG.

Ces biens, affectés au service public de transport en commun, sont listés au moyen d'un inventaire annexé à la convention de délégation de service public, lequel est actualisé par le délégataire au fur et à mesure de la mise en service de nouveaux matériels ou de la sortie de matériels et joint au compte rendu technique du rapport annuel remis au SMMAG, conformément aux stipulations de l'article 13.1 de la convention de délégation de service public.

Toutefois, la sortie de matériels ainsi que, le cas échéant la cession de ces biens, doivent être précédées de la reconnaissance de leur caractère obsolète ou de leur mauvais état et de leur déclassement.

La SEMITAG sollicite le constat de désaffectation et le déclassement des biens dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au comité syndical de constater leur désaffectation et de les réformer.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prononce la désaffectation et la réforme de biens ci-annexés, lesquels sont sortis de l'inventaire par le délégataire selon les modalités prévues par la convention de délégation de service public,

- Autorise la SEMITAG à vendre ou faire détruire les biens révoqués.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200224

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : FINANCES - Budget principal relatif aux compétences obligatoires - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020.

Délibération n° 6

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Budget principal relatif aux compétences obligatoires - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020.

Exposé des motifs

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise procède à l'amortissement de ses immobilisations incorporelles et corporelles.

Suite à la création des budgets annexes Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées, l'ensemble des actifs et passifs sont répartis entre les différents budgets, selon la compétence à laquelle ils sont affectés.

Par ailleurs, la communauté de communes du Grésivaudan et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont transféré les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées au SMMAG. Ceux-ci sont intégrés dans l'actif du SMMAG au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de ces évolutions, il apparaît nécessaire de préciser les durées d'amortissement des biens du SMMAG pour chacun des budgets.

Les durées d'amortissement proposées en annexe sont fixées de manière à refléter la durée de vie de chaque catégorie de biens. Elles s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020 à l'ensemble des actifs propres dont l'amortissement n'a pas encore commencé, ainsi qu'à ceux qui sont mis à disposition du SMMAG à compter de cette date.

Il est précisé que les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition, en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant leur acquisition.

Les biens de faible valeur dont le coût d'acquisition unitaire est inférieur à 1 000 € seront amortis sur un an.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les durées d'amortissement présentées en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2020 aux actifs rattachés au budget principal relatif aux compétences obligatoires,

- Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur amortis sur un an.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200244

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : FINANCES - Budget annexe Mobilités Urbaines - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020.

Délibération n° 7

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Budget annexe Mobilités Urbaines - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020.

Exposé des motifs

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise procède à l'amortissement de ses immobilisations incorporelles et corporelles.

Suite à la création des budgets annexes Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées, l'ensemble des actifs et passifs sont répartis entre les différents budgets, selon la compétence à laquelle ils sont affectés.

Par ailleurs, la communauté de communes du Grésivaudan et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont transféré les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées au SMMAG. Ceux-ci sont intégrés dans l'actif du SMMAG au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de ces évolutions, il apparaît nécessaire de préciser les durées d'amortissement des biens du SMMAG pour chacun des budgets.

Les durées d'amortissement proposées en annexe sont fixées de manière à refléter la durée de vie de chaque catégorie de biens. Elles s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020 à l'ensemble des actifs propres dont l'amortissement n'a pas encore commencé, ainsi qu'à ceux qui sont mis à disposition du SMMAG à compter de cette date.

Il est précisé que les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition, en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant leur acquisition.

Les biens de faible valeur dont le coût d'acquisition unitaire est inférieur à 1 000 € seront amortis sur un an.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les durées d'amortissement présentées en annexe 1er janvier 2020 aux actifs rattachés au budget annexe Mo

- Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur amortis sur un an.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200230

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : FINANCES - Budget annexe Mobilités Partagées - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020.

Délibération n° 8

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Budget annexe Mobilités Partagées - Fixation des durées d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2020.

Exposé des motifs

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise procède à l'amortissement de ses immobilisations incorporelles et corporelles.

Suite à la création des budgets annexes Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées, l'ensemble des actifs et passifs sont répartis entre les différents budgets, selon la compétence à laquelle ils sont affectés.

Par ailleurs, la communauté de communes du Grésivaudan et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont transféré les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées au SMMAG. Ceux-ci sont intégrés dans l'actif du SMMAG au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de ces évolutions, il apparaît nécessaire de préciser les durées d'amortissement des biens du SMMAG pour chacun des budgets.

Les durées d'amortissement proposées en annexe sont fixées de manière à refléter la durée de vie de chaque catégorie de biens. Elles s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020 à l'ensemble des actifs propres dont l'amortissement n'a pas encore commencé, ainsi qu'à ceux qui sont mis à disposition du SMMAG à compter de cette date.

Il est précisé que les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition, en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant leur acquisition.

Les biens de faible valeur dont le coût d'acquisition unitaire est inférieur à 1 000 € seront amortis sur un an.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les durées d'amortissement présentées en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2020 aux actifs rattachés au budget annexe Mobilités Partagées,

- Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur amortis sur un an.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200243

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : FINANCES - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget principal relatif aux compétences obligatoires - Exercice 2021.

Délibération n° 9

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget principal relatif aux compétences obligatoires - Exercice 2021.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2021 du budget principal relatif aux compétences obligatoires du SMMAG sera approuvé par le Conseil Syndical en début d'année 2021.

Néanmoins, afin de permettre le démarrage de l'exercice 2021 et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipés des crédits des sections d'investissement selon les modalités prévues à l'article L1612-1 du CGCT.

Il est rappelé que le niveau de vote des crédits est le chapitre par nature.

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvré,
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction,
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans le tableau ci-après (en €).

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2020	DM 2020	Total des crédits ouverts en 2020 BP + DM	Crédits 2021 ouverts par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	651 800,00	0,00	651 800,00	162 950,00
26	Titres de participation	27 300,00	0,00	27 300,00	6 825,00
Total des crédits réels		679 100,00	0,00	679 100,00	169 775,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	500 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement		2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	500 000,00

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget principal qui concerne les compétences obligatoires du SMMAG.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200225

7. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : FINANCES - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement budget Mobilités Urbaines - Exercice 2021.

Délibération n° 10

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement budget Mobilités Urbaines - Exercice 2021.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2021 du budget Mobilités Urbaines du SMMAG sera approuvé par le Conseil Syndical en début d'année 2021.

Néanmoins, afin de permettre le démarrage de l'exercice 2021 et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits des sections d'investissement selon les modalités prévues à l'article L1612-1 du CGCT.

Il est rappelé que le niveau de vote des crédits est le chapitre par nature.

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvré,
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction,
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans le tableau ci-après exprimé en €.

Chapitre	Libellé Article / Mécanisme	BP 2020	DM 2020	Total des crédits ouverts en 2020 BP + DM	Crédits 2021 ouverts par anticipation
Total 20	Immobilisations incorporelles	11 103 760,00	- 5 747 667,00	5 356 093,00	1 339 020,75
Total 21	Immobilisations corporelles	19 314 833,00	- 36 853,00	19 277 980,00	4 556 965,00
Total 23	Immobilisations en cours	20 781 668,00	- 906 000,00	20 475 668,00	6 119 167,00
Total 458101	Comptes de tiers Métro	2 500 000,00	106 500,00	2 606 500,00	652 125,00
Total 458102	Comptes de tiers Echirrolles	7 982,00	26 000,00	33 982,00	8 495,50
Total 458103	Comptes de tiers Port de Claix	2 51 069,00	235 000,00	486 069,00	1 21 517,25
Total des crédits réels		53 899 302,00	- 6 770 000,00	47 129 302,00	11 797 300,50
Total 041	Opérations patrimoniales	10 000 000,00	-	10 000 000,00	2 500 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement		63 899 302,00		57 129 302,00	14 297 300,50

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement crédits conformément au tableau ci-dessus présentés pour le budget annexe « Mobilités Urbaines »

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200245

7. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 17 décembre 2020

OBJET : FINANCES - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités Partagées - Exercice 2021.

Délibération n° 11

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités Partagées - Exercice 2021.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2021 du budget Mobilités Partagées du SMMAG sera approuvé par le Conseil Syndical en début d'année 2021.

Néanmoins, afin de permettre le démarrage de l'exercice 2021 et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits des sections d'investissement selon les modalités prévues à l'article L1612-1 du CGCT.

Il est rappelé que le niveau de vote des crédits est le chapitre par nature.

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvré,
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction,
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans le tableau ci-après (en €).

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2020	DM 2020	Total des crédits ouverts en 2020 BP + DM	Crédits 2021 ouverts par anticipation
Total 20	Immobilisations incorporelles	152 501,00	98 235,00	250 736,00	85 184,00
Total 21	Immobilisations corporelles	515 555,00	57 305,00	572 860,00	218 242,75
Total 23	Immobilisations en cours	4 334 854,00	-330 000,00	4 004 854,00	1 001 213,50
Total 26	Participations et créances rattachées	0,00	250,00	250,00	82,50
Total 27	Autres immobilisations financières	0,00	32 500,00	32 500,00	8 125,00
Total 455104	Comptes de tiers	50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00
Total des crédits ouverts		5 283 910,00	193 790,00	5 179 120,00	1 992 827,75

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement crédits conformément au tableau ci-dessus présentés pour le budget annexe « Mobilités partagées ».

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200246

7. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines-Convention entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour le financement du transport scolaire sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Délibération n° 12

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines-Convention entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour le financement du transport scolaire sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Exposé des motifs

Depuis 2009, Le Grésivaudan percevait une participation du Département pour le financement du transport scolaire. En effet, cette compétence a été déléguée à la Communauté de Communes au moment de la création de l'Autorité Organisatrice des Mobilités du Grésivaudan.

La Loi Notre a validé le transfert de la compétence transports scolaires à la Région.

Dans ce cadre, la communauté de communes Le Grésivaudan a signé en 2017, une convention avec la Région ayant pour objet de fixer le montant annuel de sa participation. Ce montant s'élève à 4 735 024 € par année scolaire. Cette convention fixait ce montant, ferme et non révisable, sans limite de durée.

Dans la cadre du transfert de la compétence mobilités du Grésivaudan au SMMAG au 01.01.2020, Il est rappelé qu'aux termes de l'article L5721-6-1 du CGCT : « Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes » ;

Sur ce fondement, le SMMAG est substitué, depuis le 1er janvier 2020, au Grésivaudan dans la convention passée avec la Région pour le transport scolaire.

Cependant l'article 5 de la convention entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la Région prévoit l'obligation de signer une nouvelle convention en cas de modification du ressort territorial d'exercice de la compétence. Le transfert de la compétence Mobilités du Grésivaudan au SMMAG le 01.01.2020 ayant modifié le ressort territorial, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre le SMMAG et la Région. La convention est ci-annexée.

Cette nouvelle convention fixe la contribution annuelle de la Région au SMMAG à 4 735 024 €, non révisable.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SMMAG pour le financement du transport scolaire sur le périmètre du Grésivaudan pour un montant de 4 735 024 € annuel,
- Autorise le Président à signer la convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200247

7. 5. 3.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Compétences obligatoires -
Partenariat entre l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et le SMMAG : Signature
d'un avenant n°2 à la convention d'application 2020.

Délibération n° 13

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Compétences obligatoires - Partenariat entre l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et le SMMAG : Signature d'un avenant n°2 à la convention d'application 2020.

Exposé des motifs

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent à l'Agence d'urbanisme, afin de permettre que soient menées des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres.

Le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole notamment ont reconnu leur intérêt commun à coopérer dans l'élaboration du programme partenarial. Ce programme défini par ses membres vise à dépasser les silos institutionnels et à identifier des synergies et des convergences entre les préoccupations de ses membres.

Par son statut d'ingénierie partagée au service des territoires, l'Agence d'Urbanisme est le garant de cette coordination technique et politique au service des usagers. Elle permet d'autre part le partage d'informations et d'expertise nécessaires au bloc local. Enfin elle contribue au développement des coopérations en assurant des missions d'alerte et d'intelligence et de coordination interterritoriale.

Le SMMAG a reconnu les plus-values de l'Agence d'urbanisme dans sa capacité à mobiliser de façon transversale les expertises et à s'emparer de nouveaux sujets. Il a ainsi approuvé par délibération du comité syndical du 30 janvier 2020 la signature d'une convention cadre avec l'Agence d'urbanisme pour la période 2020-2022, ainsi que la convention d'application pour l'année 2020. Au regard des perspectives d'évolutions de la coopération institutionnelle ainsi que des nouveautés induites par le vote de la loi LOM le 24 décembre 2019, qui n'ont pu être prises en compte lors de l'établissement des deux conventions en janvier 2020, le SMMAG a souhaité rapidement renforcer son partenariat avec l'Agence d'urbanisme. Ainsi, un premier avenant a été délibéré le 20 février 2020, afin d'intégrer des actions supplémentaires portant notamment sur les missions relatives à la coopération à l'échelle du bassin.

Pour mémoire, dans le cadre de cet avenant n°1, la participation du SMMAG, pour l'année 2020, a été fixée comme suit :

- 175 813,33 € au titre de la cotisation annuelle 2020
- 527 440 € au titre de la participation au programme partenarial pour l'année 2020

Du fait de la crise sanitaire et des décalages électoraux, le programme partenarial d'activités liant le SMMAG et l'Agence d'urbanisme a été impacté : certaines missions ont été décalées dans le temps, suspendues ou conduites à un rythme beaucoup plus modéré que prévu (ex. Enquête mobilité certifiée Cerema, coopération grande AOM, BHNS, étude Grenoble-Gap, schéma de mobilité nord-ouest...).

Après analyse de l'avancement du programme partenarial d'activités de proximité, les impacts liés à la crise sanitaire, le conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme réuni le 16 décembre 2020 a proposé le réajustement du montant de participation relatif à cette ligne de participation.

Il est proposé d'actualiser la participation du SMMAG au titre de l'année 2020 et de la fixer à :

- 160 613,33 € au titre de sa cotisation annuelle 2020 réduisant ainsi son montant initial de 15 200 € ;
- 481 840 €, au titre de la participation au programme partenarial pour l'année 2020 réduisant ainsi son montant initial de 45 600 € pour l'année 2020.

L'avenant n°2 à la convention d'application 2020 précise ces nouvelles modalités d'application financière.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du SMMAG du 30 janvier 2020 approuvant la convention cadre 2020-2022 et la convention d'application 2020 du partenariat entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme,

Vu la délibération du SMMAG du 20 février 2020, approuvant un premier avenant à la convention cadre 2020-2022 et à la convention d'application 2020 du partenariat entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'ajustement de la participation du SMMAG au titre de l'année 2020 pour un montant de :
 - 160 613,33 € au titre de sa cotisation annuelle ;
 - 481 840 €, au titre de la participation au programme partenarial annuel.
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'application fixant le Programme d'activités partenarial pour l'année 2020 entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'application 2020 entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour – 1 NPPV (Bruno CATTIN)

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200233

7. 5.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités Urbaines - Tarif kilométrique des bourses d'approches et de transport pour l'année scolaire 2020-2021 sur le territoire de la Métropole.

Délibération n° 14

Rapporteuse : Coralie BOURDELAIN

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISte, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités Urbaines - Tarif kilométrique des bourses d'approches et de transport pour l'année scolaire 2020-2021 sur le territoire de la Métropole.

Exposé des motifs

Le SMMAG accorde, sous certaines conditions, des bourses d'approche ou de transport scolaire aux familles domiciliées dans la métropole grenobloise. Il s'agit d'une allocation calculée pour chaque année scolaire d'après les paramètres suivants :

- tarif kilométrique fixé annuellement par délibération ;
- nombre de jours scolaires d'ouverture des établissements ;
- distance entre le domicile et le point de montée ou l'établissement en aller/retour.

La bourse d'approche est accordée lorsque le domicile de l'élève est situé à plus de 3 km du point de montée le plus proche sur une ligne de transport public et par le chemin le plus court.

La bourse de transport scolaire est accordée lorsqu'il n'existe pas de transport public permettant de rejoindre l'établissement scolaire aux horaires officiels d'entrée et de sortie.

L'établissement doit être à une distance minimale de 3 km du domicile.

Le tarif kilométrique retenu pour l'année scolaire 2019-2020 était de 0,20€. La variation de prix des services et matières entrant dans le coût du transport pour l'année scolaire en cours s'établit à + 1,5% (cf annexe jointe). Il est donc proposé de d'établir le tarif kilométrique pour l'année 2020-2021 à 0,21 €, pour l'ensemble des communes de la métropole grenobloise.

Par ailleurs, concernant le nombre de jours scolaires à considérer pour le calcul de l'allocation, il est proposé de prendre en compte les jours d'ouverture des établissements, soit :

- établissements ouverts 6 jours, les LMMeJVS, soit 207 jours
- établissements ouverts 5 jours les LMMeJV, soit 176 jours
- établissement ouverts 4 jours les LMJV, soit 141 jours

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du SMTC du 12 décembre 2019 fixant le tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport pour l'année 2019-2020,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de fixer le tarif kilométrique pour les bourses d'appoints et de transport de l'année scolaire 2020-2021 à 0,21 € pour l'ensemble des communes de la métropole grenobloise.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200207

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités Urbaines - Transport Scolaire - Délégation de compétence aux communes - coût moyen du transport pour un élève sur le réseau TAG.

Délibération n° 15

Rapporteur e: Laetitia RABIH

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités Urbaines - Transport Scolaire - Délégation de compétence aux communes - coût moyen du transport pour un élève sur le réseau TAG.

Exposé des motifs

Douze communes de la métropole grenobloise (*Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Domène, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Pont de Claix, Saint Georges de Commiers, Saint Martin le Vinoux, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières-et-Risset et Vizille*) bénéficiaient pour l'année scolaire 2019/2020 d'une délégation de compétence en matière d'organisation de transports scolaires sur leur territoire.

Par délibération du 7 juillet 2003, le SMTC décidait de participer au financement de ces transports scolaires délégués selon les conditions suivantes :

- complémentarité avec le reste du réseau, et notamment absence de doublons avec les lignes de transport du réseau urbain,
- participation à hauteur de 50 % maximum du coût du service effectif organisé par la commune hors coût de l'accompagnateur, uniquement matin et soir,
- application de la tarification junior pour les services délégués desservant les collèges,
- plafonnement de la participation en fonction du coût moyen annuel par élève des services scolaires réalisés par la SEMITAG.

Le coût moyen d'un élève transporté sur le réseau général dans le cadre des services scolaires exploités par la SEMITAG et par les services scolaires affrétés était de 839 € HT pour l'année scolaire 2018/2019. Le coût moyen pour l'année scolaire 2019/2020 s'établit à 851 € HT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du SMTC du 22 avril 2013 portant le choix du délégataire pour la délégation des services publics du transport urbain,

Vu la délibération du 7 juillet 2003 portant sur la participation financière du SMTC en cas de délégation de compétence pour le transport scolaire aux communes,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide, dans le cadre de la délégation de compétence de transport du SMTC aux communes de l'agglomération pour l'année scolaire 2020-2021, compte le coût moyen de transport d'un élève sur le réseau TAG, soit 851 € HT comme plafond de la participation du SMMAG par élève transporté.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200206

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Avenant 2 : Marché d'exploitation du service Métrovélo - Régularisation des incidences financières de la crise sanitaire.

Délibération n° 16

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Avenant 2 : Marché d'exploitation du service Métrovélo - Régularisation des incidences financières de la crise sanitaire.

Exposé des motifs

Le service Métrovélo propose à la location différents types de vélos ainsi que des places de consignes, avec une offre qui s'est étoffée en lien avec le déploiement d'une territorialisation accrue du service via plusieurs agences fixes et mobiles.

Cykléo, réalise l'exploitation du service pour le compte du SMMAG dans le cadre du marché public n°2019-673 « Exploitation du service de location vélo et de consignes METROVELO », conclu pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Un 1^{er} avenant notifié le 21 avril 2020 portait sur l'extension territoriale du service sur le Grésivaudan via des agences commerciales, des actions d'animations, des services de consignes vélos sécurisées pour un montant de 180 727,33 € HT sur la durée du marché.

Le second avenant a pour objet d'intégrer les effets du confinement mis en place sur le territoire français entre le 17 mars et le 10 mai 2020 en raison de la crise sanitaire de la Covid. Durant ce confinement Métrovélo a assuré la gestion des retours de vélos et la mise à disposition gratuite de bicyclettes pour le personnel sanitaire.

Une partie du personnel Métrovélo a été mis en chômage technique pendant cette période où l'activité a été réduite. Les coûts de ce chômage technique ont été assumés par l'Etat. En outre plusieurs actions de communication et d'animations n'ont pu se tenir du fait de la crise sanitaire.

Ces événements conduisent à proposer un avenant en moins-value de 115 889,47 € HT sur le marché.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 2 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant 2 pour un montant de -115 889,47 € HT.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200195

1. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Réseau bus - Adaptation d'offre 2020-2021 des lignes de bus Flexo N°46, N°65, N°66, N°67, N°68 et des lignes scolaires Sacado N°132, N°153, N°262, N°291, N° 421.

Délibération n° 17

Rapporteurs : Coralie BOURDELAIN ; Brahim CHERAA

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Les rapporteurs, Coralie BOURDELAIN; Brahim CHERAA ;
Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Réseau bus - Adaptation d'offre 2020-2021 des lignes de bus Flexo N°46, N°65, N°66, N°67, N°68 et des lignes scolaires Sacado N°132, N°153, N°262, N°291, N° 421.

Exposé des motifs

1. Desserte des communes de Vizille, Brie et Angonnes, Herbeys, Jarrie, Champagnier et Bresson par les lignes Flexo N°65, 66, 67, 68

Ces lignes sont actuellement exploitées dans le cadre d'un contrat d'exploitation géré en direct par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise (SMMAG). Ce contrat a été transféré au SMMAG par le Département de l'Isère lors de l'extension du ressort territorial du SMTC au 1^{ER} janvier 2014.

Ce contrat arrive à terme le 31 août 2021 et l'avenant N° 9 au Contrat de Délégation de Service Public (DSP) du réseau de transport public urbain de l'agglomération grenobloise prévoit l'intégration de ces 4 lignes dans le périmètre de ce contrat de DSP à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un coût d'exploitation annuel de 763 000 € par an à offre constante.

Sur la période 2015-2018, le SMMAG a amélioré progressivement ces lignes pour les intégrer au réseau urbain avec notamment :

- le renforcement des fréquences des lignes 65 Vizille-Tavernolles-Eybens et 67 Herbeys-Tavernolles-Eybens qui ont été prolongées à Grand Place en 2016, en complémentarité avec l'extension de la Chronobus C3 au Centre du Graphisme ;
- la modification du tracé de la ligne 66 pour assurer une liaison Jarrie Clos Jouvin – Marie Curie - Echirolles gare ;
- la modification du tracé de la ligne 68 pour assurer une liaison Eybens-Bresson-Echirolles - Marie Curie avec un prolongement à Eybens à la demande de la commune de Bresson.

Les lignes 65 et 67 ont vu leur fréquentation progresser chacune de 100 voyages par jour en 2015 à plus de 250 voyages par jour en 2019 en lien avec les améliorations apportées.

Les lignes 66 et 68 ont une fréquentation relativement stable respectivement à 50 et 120 voyages par jour principalement liée à la desserte du Lycée Marie Curie pour lequel les horaires ont été ajustés.

Dans le cadre de ce renouvellement de contrat, il est proposé de poursuivre l'amélioration du niveau de service de ces lignes en termes de desserte et de matériel roulant.

Ainsi il est proposé les évolutions suivantes :

- Prolongement systématique de la ligne 65 de Chantefeuille (Vizille) au Péage de Vizille afin d'assurer une desserte fine de la commune et de son lycée avec maintien du niveau de service à 22 courses par jour ;
- Possibilité (sous forme d'option par exemple) de recentrer le terminus de la ligne 66 à Echirolles centre (La Rampe) avec correspondance sur le tram A qui permet d'accéder à Grenoble et à la gare d'Echirolles. En effet, le terminus actuel à la gare

d'Echirolles n'a pas trouvé son public et cet itinéraire contraint l'exploitation de la ligne. Cette modification de terminus permettrait de renforcer le service un jour au lieu de 16 actuellement en améliorant la liaison Jarrie Clos Jouvin - Champagnier – Echirolles à l'attention de l'ensemble des habitants en direction d'Echirolles et l'offre scolaire vers Jarrie Clos Jouvin ;

- Maintien du tracé et du niveau de fréquence des lignes 67 (28 courses) et 68 (9 courses régulières et 5 sur réservation) qui sont adaptés à l'usage constaté ;
- Renouvellement du matériel roulant avec des véhicules modernes adaptés en termes de capacité, d'accessibilité et de transport de vélos.
- Se donner l'ambition d'un passage en véhicules à faible émission, dès lors que les véhicules et stations de recharge adaptés à l'exploitation de ces lignes seront disponibles.

Afin d'optimiser les lignes N° 65, 66, 67, 68 et d'améliorer leur niveau de service lors de la mise en appel d'offre de ces 4 lignes par la SEMITAG pour une mise en œuvre en septembre 2021, il est proposé d'augmenter l'offre de ces lignes de 21 500 km parcourus par an pour un coût supplémentaire évalué à 55 000 € par an (sans prise en compte du surcoût potentiel lié au passage en véhicule à faible émission) dont l'impact financier sera intégré lors d'un prochain avenant au Contrat de Délégation de Service Public.

D'autre part, il est proposé d'autoriser la SEMITAG à passer un contrat d'exploitation pour ces lignes pour une durée de 5 à 8 ans afin de garantir au futur exploitant une durée suffisante pour amortir l'acquisition du parc de véhicules liée à cette exploitation.

2. Ajustements scolaires suite à la rentrée de septembre 2020

A la suite de la rentrée de septembre 2020, plusieurs dessertes scolaires doivent être ajustées en lien avec l'évolution des effectifs et en complémentarité avec le réseau général afin de répondre au mieux au besoin des scolaires avec des moyens adaptés.

Ainsi il est proposé les modifications suivantes pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Départ de la ligne Sacado N°132 Le Sappey – Corenc – Meylan amorcée à Sarcenas Guilletière pour permettre une arrivée en direct au collège et lycée de secteur à 8H pour un coût supplémentaire annuel de 5 000 €. Le retour sur Sarcenas est assuré par la ligne Flexo 62. Mise en œuvre en janvier 2021
- Ligne Sacado N°153 Le Gua – Vif – Varcès - Pont de Claix : Cette desserte est peu fréquentée, les usagers bénéficiant aux mêmes arrêts des lignes de bus 25 et C2 en correspondance avec le tram A au nouveau Pôle D'Echange Multimodal de l'Etoile mis en service fin décembre 2019. Il est proposé de ne pas renouveler le contrat de ce service scolaire qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 avec une économie annuelle de 35 563 €.
- Flexo 46 : La ligne Sacado N° 262 Saint Paul de Varcès – Collège Jules Verne qui était saturée sur le retour du soir a été renforcée par un service de la ligne Flexo 46 amorcé en régulier au collège Jules Verne à 15H45, depuis septembre 2020, pour un coût supplémentaire annuel de 4 800 €.

- Ligne Sacado N° 421 Vif école Champollion –Ecole Reymure : desserte de l'école primaire de Reymure utilisée par un seul élève vers le point d'arrêt à 350m. Proposition de suppression en janvier 2021 avec une économie annuelle de 20 481 €.
- Ligne Sacado N° 291 création d'un nouveau point d'arrêt scolaire : « Flury » route de la combe au débouché du lotissement du pré de la Flury sur la commune de Jarrie

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mars 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de l'agglomération grenobloise,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du réseau Tag 2013-2020,

Vu la délibération du comité syndical du 11 juillet 2019 portant sur la signature de l'avenant N°9 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de l'agglomération grenobloise, relatif à l'intégration des lignes N°65, 66, 67, 68 au périmètre de la Délégation de Service Public,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de valider les principes d'adaptation d'offre proposés ci-dessus pour une mise en œuvre en septembre 2021, et de prendre en compte l'impact financier de 55 000 € lié à ces modifications par futur avenant au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public,
- Décide d'autoriser expressément le délégataire du Contrat de Délégation de Service Public à passer un contrat d'exploitation pour les lignes Flexo N°65, 66, 67, 68 pour une durée de 5 à 8 ans,
- Pour se donner l'ambition d'un passage en véhicules à faible émission, le SMMAG décide que ce contrat d'exploitation comprendra la mise à disposition de véhicules zéro ou basses émissions ; que ce contrat pourra être d'une durée allant jusqu'à 12 ans, et qu'en l'absence de solution en septembre 2021, la prolongation des contrats actuels sera privilégiée

- Décide de valider les ajustements scolaires suite à la rentrée scolaire de septembre 2020 détaillés ci-dessus concernant les lignes Sacado N°132, 153, 262, 291, 421 et flexo N°46 et de prendre en compte l'impact financier de ces modifications par futur avenant au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public.

Sur l'amendement :

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – NPPV : 1 (Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – NPPV : 1 (Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 24 décembre 2020.

2DL200231

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Aménagement de l'A480 -
Création d'un pont cadre dans le prolongement du pont de Catane - Avenant n°2 à la
convention tripartite AREA/Grenoble-Alpes Métropole/SMMAG.

Délibération n° 18

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Aménagement de l'A480 - Création d'un pont cadre dans le prolongement du pont de Catane - Avenant n°2 à la convention tripartite AREA/Grenoble-Alpes Métropole/SMMAG.

Exposé des motifs

Le projet de réaménagement de l'A480 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique signé le 23 juillet 2018 et d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale signé le 14 janvier 2019.

Au niveau de Catane le franchissement du Drac et de l'A480 par l'ex RD 1532 est assuré par 2 ouvrages : côté nord le pont historique et côté sud le « nouveau » pont construit en 2005 dans le cadre de la création de la ligne C du tramway.

Le pont « historique » supporte la ligne de tramway C, deux voies de circulation en direction de Seyssinet-Pariset, un trottoir et une piste cyclable.

Il comporte une travée sous laquelle passent les 2x2 voies de la section courante de l'autoroute A480.

Cette travée n'étant pas assez large pour accueillir les 2 voies supplémentaires de l'A480, il a été décidé de créer un nouvel ouvrage, sous forme d'un pont-cadre, situé côté ville de Grenoble qui accueillera les 3 voies de circulation en direction de Lyon ainsi que la bretelle de sortie permettant de rejoindre Seyssinet-Pariset en venant du sud.

Compte tenu de la spécificité des interventions de dépose-repose à mener sur les rails et les équipements de la ligne C du tramway, il a été convenu avec AREA que ce soit le SMMAG qui en assurait la Maîtrise d'Ouvrage.

Une première convention tripartite a donc été élaborée en ce sens entre AREA, le SMMAG, et Grenoble-Alpes Métropole (en sa qualité de futur gestionnaire du nouvel ouvrage), et les dépenses afférentes qui y étaient inscrites prévoyaient, au stade des études, un coût prévisionnel des travaux SMMAG de 500 000 € HT et un montant global de cette opération estimé à 645 000 € HT.

Suite à l'ouverture des plis de l'appel d'offres du SMMAG intervenue début novembre 2019, il s'est avéré que le montant prévisionnel des travaux avait évolué significativement pour s'établir à 741 000 € HT et que d'autres dépenses (frais de Maîtrise d'Ouvrage et de prestations intellectuelles, travaux préparatoires supplémentaires suite à une modification des déviations initialement envisagées par AREA) étaient également à considérer d'où un montant d'opération qui s'établissait à 920 000 € HT.

Par ailleurs Grenoble Alpes Métropole devant réaliser à court terme le confortement et la reprise des joints de dilatation du pont historique, cette collectivité a souhaité saisir l'opportunité de la coupure de la ligne C pour intervenir également.

Le calendrier (passant du 8 juin au 24 août au lieu du 22 juin au 24 août) et la durée (passant de 9 à 11 semaines) de la coupure de la ligne C ayant également été revus, un premier avenant a été proposé à votre assemblée le 20 décembre 2019 pour tenir compte de ces évolutions.

Celles-ci ont été cependant entièrement réinterrogées suite à nombreux échanges entre les parties concernées ont été nécessaires la temporalité et les modalités de cette opération complexe concernant 3 maîtres d'ouvrage.

Avec la période de confinement liée à la pandémie de la COVID19, le planning de l'opération a dû être décalé ce qui imposait une coupure de la ligne C sur la période du 27 juillet au 2 octobre 2020.

Le travail en partenariat entre les maîtres d'ouvrage dans le but de minimiser la durée de la coupure de la ligne C a permis de ramener l'interruption d'exploitation de cette ligne de tramway du 19 juillet au 18 septembre 2020 avec la décision de la fermeture totale du pont de Catane aux VL/PL.

Pendant cette période, il a été nécessaire d'améliorer les conditions de circulation des cycles pour le franchissement du pont.

La réalisation coordonnée des travaux des différents maîtres d'ouvrage s'est faite en 2 phases de manière à pouvoir réorganiser au mieux la circulation sur le pont de Catane avec la création, en phase 2, d'une piste cyclable bidirectionnelle :

- Phase 1 (du 19 juillet au 28 août) : pont Nord (historique) totalement fermé à la circulation. 2 voies du pont sud de Catane réservées exclusivement aux TC et cycles. Déviation totale des VL/PL.
- Phase 2 (du 28 août au 19 septembre) : pont Nord totalement fermé, mais circulation dans le sens Grenoble vers Seyssinet possible par les bretelles Nord. 1 voie du pont sud de Catane (sens Seyssinet-Grenoble) réservée exclusivement aux TC et l'autre voie dédiée à une piste cyclable bidirectionnelle.

Ces nouvelles dispositions et le planning en découlant pour la durée de coupure de la ligne C avaient notamment pour objectif de minimiser la gêne à l'usager en termes de circulation en concentrant au maximum les travaux sur les mois de juillet et d'août afin de permettre la réouverture d'un sens de circulation VL/PL à partir de la rentrée de septembre dans le sens Grenoble vers Seyssinet-Pariset.

Ces évolutions ont engendré des coûts supplémentaires pour les différents maîtres d'ouvrage dont :

- 52 k€ HT pour Grenoble Alpes Métropole pour l'optimisation des travaux de reprise des joints et d'assainissement sur le pont
- 362 k€ HT pour le SMMAG pour la prise en charge et l'organisation de tous les travaux préparatoires pour les deux phases de travaux (organisation des circulations notamment cycles entre le carrefour Vallier/Ampère côté Grenoble et Industrie côté Seyssinet-Pariset) incluant la création d'une piste cyclable bidirectionnelle et l'augmentation des prestations intellectuelles notamment de maîtrise d'œuvre du fait de l'élargissement du périmètre d'intervention (organisation de phasages des travaux avec signalisation associée et interfaces avec les autres intervenants).

Ainsi, le montant total des prestations prises en charge par le SMMAG passe de 920 000 € HT à 1 282 000 € HT.

Il convient de signaler que ce montant total ne prend pas en compte le montant des travaux d'aménagements des quais provisoires nécessaires à la mise en place des bus de substitution étant donné que celui-ci fait partie de la convention passée avec AREA au titre des mobilités.

AREA s'étant engagée à prendre en charge la totalité de ces dépenses assumées par le SMMAG, il vous est donc proposé un avenant n°2 à la convention de partenariat AREA - Grenoble Alpes Métropole – SMMAG pour les intégrer.

Les termes de la convention non impactés par ces évolutions financières demeurent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention AREA-Grenoble-Alpes Métropole-SMMAG relative à la réalisation et au financement du pont-cadre créé par AREA dans le prolongement du pont de Catane tel qu'annexé à la présente portant le coût financier des prestations réalisés par le SMMAG au montant prévisionnel de 1 282 000 € HT,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200145

7. 8. 2.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Réalisation de la ligne E de tramway – Quitus de Territoires 38, mandataire.

Délibération n° 19

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités Urbaines - Réalisation de la ligne E de tramway – Quitus de Territoires 38, mandataire.

Exposé des motifs

Par délibération du 27 avril 2009, le Comité syndical du SMTC a décidé de confier à la société Territoires 38, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ligne E de tramway et autorisé le Président à signer le marché S2009-007 pour un montant de 7 862 160,00 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération constituant l'annexe à la convention de mandat, s'élevait à 207 M€ HT (valeur décembre 2008) y compris 11 M€ d'acquisitions foncières réglées directement par le SMTC mais pour lesquelles le mandataire assurait la mission d'opérateur foncier.

Le montant des dépenses assuré par Territoires 38 était ainsi estimé à 196 M€ HT.

Le budget global de l'opération était de 298 M€ HT incluant l'ensemble des dépenses et une provision pour l'évolution des conditions économiques du projet.

Par délibération du 28 juin 2010, le Comité syndical du SMTC a approuvé l'avant-projet définitif de cette opération intégrant l'avant-projet complémentaire pour l'extension au sud entre le boulevard Foch et la rue Louise Michel à Grenoble pour un montant de travaux de 164 493 757,00 € HT et une enveloppe prévisionnelle globale pour les dépenses sous mandat de 212,99 M€ HT (valeur décembre 2008).

A l'issue de la phase Projet, une évolution positive du budget prévisionnel a été annoncée, en séance du Bureau du SMTC du 23 avril 2012, avec un montant total recalé à 263 M€ HT au lieu des 298 M€ HT.

Ce montant a été confirmé lors de la séance du Bureau du SMTC du 23 juin 2014 malgré des coûts supplémentaires liés au report de la mise en service du secteur nord en 2015, à l'allongement des délais de travaux, aux adaptations de phasages et d'organisation des travaux du fait de la libération tardive de certains fonciers notamment.

Le Comité syndical du SMTC du 5 novembre 2015 a validé une évolution de l'enveloppe initiale des dépenses confiée à Territoires 38 la portant de 196 M€ HT à 205 M€ HT en valeur courante pour prendre en compte d'une part les économies constatées dans les différents recalages du budget tout au long de l'opération et d'autre part les évolutions des conditions économiques (actualisation et révision des prix).

Le bilan définitif de l'opération sous mandat, établi par le mandataire dans son rapport général et définitif qu'il a remis officiellement au SMTC le 8 octobre 2020 et figurant en annexe, fait apparaître un montant total de dépenses s'élevant à 239 203 517,95 € TTC ce qui correspond à un montant hors taxe de 200 499 284,28 €.

L'avance de trésorerie faite à Territoires 38 ayant été de 239 461 617,26 € TTC, cette dernière doit reverser au SMMAG un excédent d'un montant de 258 099,31 € TTC hors produits financiers.

Les étapes principales de l'opération sont les suivantes :

Les différentes procédures administratives se sont déroulées sur la période 2010/2011 à l'exception de la procédure sécurité qui a abouti aux arrêtés préfectoraux de mise en service :

- arrêté n° 2014177-0008 du 26 juin 2014 pour la section Grenoble-Louise Michel – Saint Martin le Vinoux-Hôtel de Ville de Grenoble

- arrêté du 10 juillet 2015 pour la section nord entre Saint Ville et Fontanil-Cornillon-Palluel.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est tenue du 18 octobre au 19 novembre 2010.

L'arrêté préfectoral n°2011238-0016 du 26 août 2011 a déclaré l'utilité publique du projet de tram E.

La validité de cet arrêté (5 ans) a été prorogée en 2016 pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'au 26 août 2021 dans la perspective éventuelle de pouvoir réaliser la station « Les Bonnais » sur la commune de Saint Egrève.

En effet, la réalisation de cette station a été reportée du fait d'une indisponibilité foncière dont la nécessaire acquisition ne se justifiait pas pour le fonctionnement de la ligne de tramway et par conséquent le recours à une procédure d'expropriation.

L'obtention tardive de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet a eu pour effet un report du démarrage des travaux de 10 mois par rapport au planning initial et de 7 mois par rapport au planning recalé suite à la décision de réaliser l'extension entre le boulevard Foch et la rue Louise Michel à Grenoble.

Dès le démarrage des travaux, la mise en service de la ligne E était donc calée à fin 2014.

Du fait des problèmes fonciers, le planning sur le secteur nord a été fortement impacté ce qui a justifié le décalage de la mise en service en juillet 2015.

En contrepartie, le secteur entre Saint Martin le Vinoux et Grenoble Louise Michel s'est déroulé dans de bonnes conditions ce qui a permis d'avancer la mise en service de quelques mois.

Les délais liés à la garantie de parfait achèvement sont largement expirés à ce jour.

Certaines régularisations foncières ne sont pas encore abouties et le suivi de ces dossiers est pris en charge par les services communs du SMMAG et de la Métropole.

Il est rappelé par ailleurs que pour l'exercice de sa mission, la rémunération du mandataire s'est élevée à 9 032 160 € HT (hors révision de prix).

Territoires 38 et les services du SMMAG doivent organiser le transfert de l'ensemble des documents administratifs et techniques qui doivent être conservés en archives par le SMMAG.

Le service des Finances doit établir les documents nécessaires au recouvrement du trop-perçu de la société Territoires 38.

Considérant la recevabilité du rapport général et définitif remis par Territoires 38, il est proposé de prononcer la clôture définitive du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage qui lui a été confié pour la réalisation de la ligne E et de son extension jusqu'à Grenoble-Louise Michel et de procéder à l'appel de fonds auprès de Territoires du trop-versé d'un montant de 258 099,31 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le comité syndical du SMMAG :

- Valide le bilan du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Territoires 38 pour la réalisation de la ligne E et de son extension jusqu'à Grenoble-Louise Michel,
- Donne, conformément aux termes du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage, quitus à Territoires 38 pour l'action conduite au cours de la réalisation de l'opération,
- Demande à Territoires 38 le remboursement du trop-versé au titre de l'avance de trésorerie d'un montant de 258 099,31 € TTC,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200179

1. 3.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : POLITIQUE FERROVIAIRE - Mobilités partagées - Convention de financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène.

Délibération n° 20

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE FERROVIAIRE - Mobilités partagées - Convention de financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène.

Exposé des motifs

En 1996, dans l'attente de l'électrification de la ligne ferroviaire, il a été décidé de fermer la gare de Domène, au même titre que d'autres gares entre Grenoble et Montmélian, afin de fiabiliser la desserte voyageurs. Réalisée dans le cadre de l'opération « Sillon Alpin Sud – phase 2 », l'électrification de la ligne a été mise en service en 2014. Il a donc été décidé d'inscrire au CPER 2015-2020 une étude des conditions de réouverture d'un arrêt ferroviaire à Domène. Les études d'exploitation de l'étoile ferroviaire grenobloise, menées par SNCF Réseau en 2019, ont confirmé la possibilité d'insérer des arrêts à Domène dans le cadre d'une desserte de type « RER » entre Grenoble et Brignoud dès 2025.

L'ancienne gare se situant au cœur d'un site industriel, objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, il a été retenu le principe d'une réouverture de la halte ferroviaire au niveau du pont-route de la rue Marius Charles.

Le conseil métropolitain, en séance du 21 décembre 2018, a délibéré pour autoriser le Président de Grenoble-Alpes Métropole à signer la convention d'étude partenariale pour l'étude préliminaire de la création de la halte de Domène, représentant un engagement métropolitain de 45 000 € pour un budget de 270 000 € HT. SNCF Réseau a ainsi engagé en 2019 l'étude préliminaire relative aux infrastructures ferroviaires (quais et accès aux quais, sans bâtiment voyageurs). En complément, le SMMAG a engagé l'étude préalable relative à la création d'un pôle d'échanges multimodal autour de la future halte. Le suivi de ces deux études est organisé dans un cadre et un partenariat communs.

L'étude préliminaire conduite par SNCF Réseau est aujourd'hui achevée. Il convient donc de poursuivre les études en engageant la phase « avant-projet », avec le lancement des études pré-opérationnelles relatives aux infrastructures ferroviaires (quai avec ses équipements, passerelle, escaliers, ascenseurs et rampes d'accès, adaptation des installations ferroviaires).

Considérant les statuts du SMMAG approuvés en décembre 2019, le Syndicat Mixte est désormais compétent, au titre des mobilités partagées, pour assurer le co-financement de cette étude, en lieu et place de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Les études pré-opérationnelles, qui seront conduites par SNCF Gares et Connexion, représentent un engagement du SMMAG de 100 000 € HT pour un budget de 300 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2111-10-1,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2018 concernant les: conventions de financement pour l'étude d'exploitation de l'étoile ferroviaire grenobloise, l'étude préliminaire de création de la halte de Domène, et l'étude d'avant-projet de la halte de Pont de Claix l'Etoile,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Confirme son engagement en faveur de l'amélioration de la desserte ferroviaire de l'aire métropolitaine grenobloise, et notamment de la mise en service d'un service express métropolitain (RER ferroviaire) ;
- Décide de participer financièrement aux études ferroviaires pré-opérationnelles relatives à la création de la halte de Domène à hauteur de 100 000€ ;
- Approuve les termes de la convention de financement relative aux études ferroviaires pré-opérationnelles pour la création de la halte de Domène ;
- Autorise le président à finaliser et signer la convention relative aux études ferroviaires pré-opérationnelles pour la création de la halte de Domène.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200232

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités Partagées - Poursuite de l'expérimentation d'un « accélérateur de covoiturage » sur la zone d'activités Technisud - Les Essarts.

Délibération n° 21

Rapporteur : Luc REMOND

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Luc REMOND;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités Partagées - Poursuite de l'expérimentation d'un « accélérateur de covoiturage » sur la zone d'activités Technisud - Les Essarts.

Exposé des motifs

Le SMMAG a lancé fin 2019 une expérimentation d'un « accélérateur de covoiturage » sur la zone d'activité Technisud-Les Essarts. L'objectif est de concentrer des moyens sur la zone d'activité afin d'atteindre la masse critique permettant un bon fonctionnement du covoiturage. Il s'agit notamment

- de mettre à disposition un outil numérique de mise en relation,
- d'opérations de communication,
- d'animations auprès des salariés des entreprises,
- de l'interfaçage avec le Pass'Mobilités.

Cette expérimentation devait se terminer en juillet 2020. Compte tenu de la crise sanitaire du printemps 2020, il a été décidé de prolonger l'expérimentation jusqu'en Juillet 2021.

A titre d'information, sur le mois de septembre 2020, le nombre de trajets réalisés en covoiturage s'est élevé à 198.

Cette expérimentation s'accompagne d'une participation financière du SMMAG à chaque trajet réalisé par un passager selon les modalités suivantes :

Pour le trajet d'un passager	Indemnisation du conducteur	Contribution du passager	Contribution du SMMAG
Trajet <20km	2€	1€	1€
Trajet >=20km	2€ + 0,1€/km	1€ + 0,1€/km	1€

Pour cela, il convient de prolonger le financement des trajets des passagers. L'estimation du budget nécessaire est inférieure à 15k€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du SMTTC « Mise en place de services de covoiturage et d'un dispositif d'incitation à la pratique du covoiturage » du 7 novembre 2019,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la poursuite du financement de trajets de covoiturage jusqu'à la fin de l'expérimentation, en juillet 2021, de « l'accélérateur de covoiturage » sur les zones d'activités Technisud et Les Essarts,

- Autorise le président à mettre en œuvre la participation, notamment via la signature de conventions avec l'opérateur prestataire de la plateforme numérique de mise en relation.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200222

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités Partagées - Tarification du service M'Covoit' – Lignes+.

Délibération n° 22

Rapporteur : Luc REMOND

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Luc REMOND;
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités Partagées - Tarification du service M'Covoit' – Lignes+.

Exposé des motifs

En 2019 et 2020, le Grésivaudan puis le SMMAG ont délibéré pour la mise en place du service de covoiturage M'Covoit' - Lignes+ ainsi que sur la tarification du service.

Pour rappel, ces délibérations définissent les conditions tarifaires suivantes :

	CC Le Grésivaudan (DEL 2019-0360), antérieurement au SMMAG	SMMAG (DL20.0064) pour le territoire Voironnais et Métropole
Passagers	Jusqu'au 31/12/2020 : gratuit	Jusqu'au 31/12/2020 : gratuit
Conducteurs	<i>Indemnisation trajet :</i> 1€/passager transporté <i>Indemnité Siège Libre :</i> 0.5€/trajet en heure de pointe	<i>Indemnisation trajet :</i> 2€/passager transporté <i>Indemnité Siège Libre :</i> 1€/trajet en heure de pointe

La crise sanitaire a plusieurs conséquences sur le service :

- décalage de son lancement initialement prévu le 1^{er} Juillet 2020, au 21 Septembre 2020, du fait du 1^{er} confinement, et reconfinement un mois après le lancement, qui va modifier les besoins et les conditions de déplacement.
- nécessité du port du masque lors d'un covoiturage mais pas pour l'autosoliste, plus généralement, inquiétude des usagers sur la pratique du covoiturage malgré les gestes barrières.

Néanmoins, malgré ces conditions difficiles, le service attire des usagers : 1161 inscrits au 30 Octobre 2020. L'offre de trajets commence à prendre forme : environ 10 conducteurs proposent leurs sièges libres à chaque heure de pointe, sur l'ensemble des lignes.

Les passagers sont plus difficiles à convaincre que les conducteurs car ils perdent la « liberté » de déplacement avec leur propre véhicule. On compte en moyenne 4 trajets par jour, ce qui correspond au niveau de fréquentation observé sur d'autres lancements de services de ce type , avant de voir leur usage augmenter.

La communication va se poursuivre pour consolider l'offre des conducteurs, et convaincre de nouveaux passagers.

La tarification du service est un élément primordial, pouvant même être décisif, dans le choix de tester le service. Il est donc nécessaire d'avancer par étapes, avec des ajustements en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, de l'appréhension à covoiturer et des chiffres d'usage tout en conservant les objectifs cibles :

- avoir une tarification simple et incitative permettant de ne pas générer de nouveaux freins à l'utilisation du service,
- avoir une intermodalité fluide avec les autres modes de transport du territoire,

-avoir un ratio recettes/dépenses le plus haut possible, c'est-à-dire en limitant à terme l'indemnisation pour sièges libres et en faisant contribuer le passager conducteur.

Dans la poursuite de ces objectifs, il est proposé :

- de prolonger la tarification actuelle, à savoir la gratuité pour tous les passagers, jusqu'au 31 août 2021, par la prise en charge, par le SMMAG du cout des trajets via sa participation financière au marché ECOV.
- Compte-tenu de la prévision de trajets dans les mois à venir, avec un tarif de 2€/trajet, la perte de recette potentielle est estimée à 5k€ sur la période

Cette prolongation laissera du temps pour observer la montée en charge du service dans le contexte sanitaire actuel et travailler à la mise en place d'une tarification simple et attractive pour l'ensemble du service M'Covoit' – Lignes+ et d'éventuelles mesures spécifiques à destination des usagers d'autres modes de déplacement (TAG, Tougo, Pays voironnais, Métrovélo...).

Enfin, les Conditions Générales d'Utilisation du service M'Covoit'Lignes+, opéré par la société ECOV pour le compte du SMMAG, sont à valider pour les rendre opposables aux usagers du service.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération n°DEL-2019-0360 de la communauté de communes Le Grésivaudan «expérimentation d'un service de covoiturage spontané»,

Vu la délibération du SMTC « Mise en place de services de covoiturage et d'un dispositif d'incitation à la pratique du covoiturage », du 7 novembre 2019,

Vu la délibération du SMMAG « Tarification du service de lignes de covoiturage » du 20 février 2020,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la prolongation de la gratuité du service pour les passagers jusqu'au 31 août 2021,
- Approuve le lancement d'une réflexion permettant d'aboutir à une tarification simple et attractive pour tous,

- Approuve les Conditions Générales d'Utilisation du service présente délibération.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200223

7. 10.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : **MULTIMOBILITES** - Compétences obligatoires - Pass'Mobilités - Point d'avancement sur le projet et autorisation du Président à signer un avenant au marché n° 2019-004 de partenariat d'innovation pour la mise en place du Pass'Mobilités et un avenant au marché n° 2019-042 d'assistance à la mise en œuvre du Pass'Mobilités.

Délibération n° 23

Rapporteurs : Laetitia RABIH / François BERNIGAUD

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Les rapporteurs, Laetitia RABIH; François BERNIGAUD ;
Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Compétences obligatoires - Pass'Mobilités - Point d'avancement sur le projet et autorisation du Président à signer un avenant au marché n° 2019-004 de partenariat d'innovation pour la mise en place du Pass'Mobilités et un avenant au marché n° 2019-042 d'assistance à la mise en œuvre du Pass'Mobilités.

Exposé des motifs

Par délibérations des 1^{er} février 2018 et 25 mai 2018, les élus du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (SMTC) et de Grenoble-Alpes Métropole ont autorisé le lancement du projet Pass'Mobilités, avec l'objectif de mettre en œuvre une plateforme publique de gestion des mobilités.

Le contexte

Ce dispositif de management de la mobilité de l'aire grenobloise, fédérera à partir de 2021 l'ensemble des outils d'information et de distribution des services de mobilités du territoire, sur une seule et unique plateforme.

Il accompagnera le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) dans son ambition forte d'orienter les habitants et salariés de la région grenobloise vers de nouvelles solutions de mobilités, privilégiant les déplacements alternatifs à l'autosolisme, plus vertueux sur le plan environnemental et plus économes en espace public.

Ce Pass'Mobilités vient répondre aux enjeux du nouveau Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé lors du Comité Syndical du 7 novembre 2019.

Le service Pass'Mobilités s'appuiera sur une plateforme numérique disponible via des services digitaux (application mobile, tablette, site internet), complétés d'une extension possible en agences de mobilité et dans des points services.

La conception du service jusqu'à l'été 2019

Afin de concevoir les solutions les plus adaptées aux pratiques de déplacements, des panels d'habitants ont été sollicités. Ces derniers étaient principalement constitués d'autosolistes, cibles privilégiées du Pass'Mobilités.

Ces panels d'habitants ont été réunis à différentes reprises à l'automne 2019, afin de mieux comprendre les pratiques actuelles de mobilité (critères de choix, contraintes), puis de valider l'appétence pour ce nouveau type de services. Ces travaux ont permis d'établir une priorisation des offres et des fonctionnalités à déployer au sein du Pass'Mobilités.

Il est par exemple apparu que les services autour du vélo (location, parcs sécurisés), une meilleure lisibilité de l'offre covoiturage et de ses avantages associés (voie réservée sur autoroute, stationnement réservé dans les parcs les plus fréquentés), ou encore une prise en charge facilitée des services de mobilité par l'employeur répondraient aux besoins de cette cible prioritaire.

En outre, l'intégration de services déjà utilisés par les autosolistes assurera au Pass'Mobilités de capter facilement ce public, c'est par exemple le cas du stationnement en ouvrage et sur voirie et de la recherche d'itinéraire intégrant l'information trafic.

La conduite de l'opération

Pour fédérer les opérateurs de mobilités, un comité des partenaires a été mis en place. Ce comité activé pour la première fois en juillet 2018, a réuni l'ensemble des opérateurs de mobilités présents sur le territoire, les grands acteurs du covoiturage (Blablacar, Klaxit, Karos, Illicov...) et les employeurs, membres du club M'Pro.

En parallèle, un Comité partenarial a été constitué avec les partenaires institutionnels de la région grenobloise, pour échanger sur les projets Pass'Mobilités et billettique.

Pour la conception de la plateforme, le SMMAG a lancé une consultation via un marché de partenariat d'innovation.

Ce marché a été attribué à Worldline lors de la CAO du 24 janvier 2019, pour un montant de 1 083 984 € HT (pour la partie forfaitaire). Ce marché de partenariat d'innovation d'une durée de 4 ans, a été décomposé en quatre phases :

1. La phase de recherches & développement (R&D), qui s'est déroulée jusqu'à l'été 2019. Cette phase a permis :
 - a) la définition du service Pass'Mobilités en lien avec les services du SMMAG, de la Métropole et les opérateurs de mobilité du territoire ;
 - b) la définition des conditions de réalisation de l'outil permettant de délivrer le service ;
 - c) la réalisation d'un phasage détaillé, en garantissant à la fois la faisabilité technique du dispositif et la pertinence de la solution proposée.
2. La phase de développement / test et la mise en service de l'outil ;
3. La phase de pilote permettant de tester le dispositif, d'assurer sa mise au point et sa montée en charge.
4. La phase d'acquisition / transférabilité qui permettra, si les tests sont satisfaisants, d'acquérir l'outil et de transférer son exploitation au gestionnaire des mobilités.

Pour accompagner le SMMAG sur ce projet, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié à la société PMP Conseils le 9 septembre 2019 pour une durée de 3,5 ans et un montant de 1 161 500 € HT (pour la partie forfaitaire). Ce marché mobilise des périmètres de compétences très larges, découpés en 3 missions :

- La mission stratégique et commerciale, pilotée par PMP Conseils en lien avec Arcadis (pour l'expertise covoiturage), Espelia (pour assurer le lien avec le renouvellement de la concession relative à l'exploitation du réseau TAG) et SEED Partners (pour l'animation des panels et l'analyse des besoins des utilisateurs),
- La mission technique, pilotée par SETEC ITS,
- La mission juridique, pilotée par Bird & Bird.

Le SMMAG a confié l'exploitation de ce Pass'Mobilités à la SEMITAG, via la signature d'un avenant à la Délégation de Service Public (DSP) de l'exploitation du réseau TAG. A cette occasion, la SEMITAG a créé une filiale dédiée, qui se dénomme MAAG (Mobilités Alternatives de l'Aire Grenobloise). MAAG est chargée de la mise au point et de l'exploitation de la plateforme jusqu'au 31 décembre 2021.

Le lancement des premières fonctionnalités en février 2020

Pour assurer la réussite de son projet, le SMMAG a prévu de faire converger au sein de la même application, des fonctionnalités présentes aujourd'hui dans différentes outils numériques : l'information voyageurs avec « M – Informations voyageurs, Mobilités à Grenoble », la distribution et la validation de titres de transports TAG avec TAG&PASS et les nouvelles fonctionnalités multimodales disponible au sein du nouveau Pass'Mobilités.

Un Pass'Mobilités déjà disponible pour le grand public dans sa version monomodale « bus / tramway »...

A l'occasion du lancement des nouvelles fonctionnalités de TAG & PASS, ce dernier a été rebaptisé Pass'Mobilités au 1er février 2020 pour marquer le nouvel ancrage territorial de l'application. Depuis cette date, l'application propose :

- La quasi intégralité des titres de transport du réseau TAG permet ainsi aux abonnés de souscrire un abonnement TAG commerciale.
- Un nouveau titre « Grand Grenoble » commercialisé à 3,80 € et permettant de voyager pendant 1h30 sur les réseaux TAG, *Transisère* (sur les lignes Express 1, 2, 3, 6020 et 6070), TouGO et Pays Voironnais Mobilité.

Le basculement d'une partie des usagers TAG vers cette nouvelle application permettra de faciliter la transition vers le nouveau système billettique dont le lancement est prévu sur le 1^{er} semestre 2021.

... et une application multimodale en cours de test

Le 27 janvier 2020, le SMMAG et Worldline ont mis en place une expérimentation sur la version multimodale du Pass'Mobilités.

Les services testés pendant cette période expérimentale sont :

- L'accès aux parkings en ouvrage de PARK Grenoble-Alpes Métropole, avec un parcours totalement intégré, de l'inscription au service jusqu'au paiement. A l'arrivée dans les parkings, le titulaire du Pass'Mobilités est reconnu via un lecteur de plaque d'immatriculation. Ainsi, il n'a plus de transaction à réaliser ; les barrières s'ouvrent automatiquement à son passage et il reçoit une facture en fin de mois. Cette intégration a été menée concomitamment au déploiement du nouveau système de contrôle d'accès des parkings.
- L'accès à des places réservées pour les covoitureurs, sur 4 parkings tests : Grenette Téléphérique, Gares Europole, Notre Dame Musée et le P+R Grand Sablon. A cette occasion, une « preuve de covoiturage » a été développée sur l'application pour permettre au conducteur de justifier de son statut de covoitureur.
- Un portail d'informations doté d'un calculateur d'itinéraire multimodal, qui s'appuie sur les développements menés par les équipes du SMMAG.
- L'accès (par redirection) vers les applications partenaires : celles dédiées aux bus et tramway, Mov'ici (la plateforme de covoiturage de la Région Auvergne Rhône Alpes), KAROS (la plateforme de covoiturage en cours de test sur la zone d'activités Technisud et Echirolles) et le service d'autopartage CITIZ.

A ce jour, 100 « testeurs » évaluent l'application Multimodale.

Un lancement Grand Public repoussé en 2021

Le lancement Grand Public était attendu initialement à septembre 2020.

Or, le projet qui relève de nouvelles technologies très innovantes, dites de « mobilités servicielles » (MaaS / Mobility as a service) a pris du retard. La mobilisation d'une multitude de partenaires sur des sujets aussi émergents a impliqué la tenue de nombreux ateliers de travail. En effet, l'intégration d'un opérateur de mobilité re-questionne profondément les fonctionnements actuels, avec souvent des modifications lourdes à apporter sur :

- La relation avec l'utilisateur, avec l'apparition d'un nouvel intermédiaire,
- Le parcours utilisateur, lors de la consommation d'un service,
- Les processus métiers, tout particulièrement le service après-vente,
- La gamme tarifaire,
- La contractualisation avec le SMMAG et MAAG, l'opérateur du Pass'Mobilités,
- Les outils numériques existants, qui doivent être redimensionnés pour une intégration à une application de type MaaS.

Par ailleurs, le confinement lié à la pandémie mondiale de COVID-19 a très fortement perturbé l'expérimentation. A ce titre, une relance de l'expérimentation en automne 2020, et la 2^{ème} phase de l'expérimentation a été repoussée de 5 mois à janvier 2021.

Enfin, les études menées sur l'interfaçage entre TAG & PASS, l'application mobile dédiée aux transports en commun et le Pass'Mobilités, ont montré que l'architecture de TAG & PASS n'était pas adaptée à une application du type MaaS, et que des adaptations à mener étaient peu pertinentes au regard de l'obsolescence de certains éléments du back-office TAG & PASS. En effet, outre l'intégration au MaaS, des évolutions lourdes sont à prévoir sur l'application « transport en commun », à savoir la connexion au système billettique qui sera déployé mi 2021 et au nouveau référentiel client développé par la SEMITAG.

Tous ces éléments conduisent le SMMAG à construire une nouvelle application transport qui sera pleinement intégrée au Pass'Mobilités. Une consultation a été lancée en juillet 2020. Ce nouveau marché conduit le SMMAG à prévoir une nouvelle phase de déploiement sur 2022.

En conséquence, la dernière phase de déploiement du Pass'Mobilités est dorénavant repoussée de 16 mois.

Ce nouveau calendrier a conduit le SMMAG et son prestataire Worldline à organiser le déploiement du Pass'Mobilités en 3 étapes :

- Janvier 2021 : lancement d'une 2^{ème} version expérimentale du Pass'Mobilités, avec la préfiguration de la version Grand Public, et :
 - l'intégration forte d'un 2^{ème} partenaire (en plus de PARK Grenoble Alpes Métropole) : l'opérateur d'autopartage CITIZ
 - l'intégration à un degré moindre de 15 partenaires (présence de leurs services sur le portail d'information voyageurs, puis redirection vers leur plateforme).
 - l'intégration de la plateforme de covoiturage Mov'ici sous une forme intermédiaire, intégrant la gestion d'un compte commun et la remontée des données de consommations au sein du Pass'Mobilités.
- Avril 2021 : lancement grand public du Pass'Mobilités, avec :
 - l'intégration forte d'un 3^e partenaire : l'opérateur ECOV et ses lignes de covoiturage M'Covoit Lignes+, sur les axes autoroutiers de l'A48 (vers le Voironnais) et de l'A41 (vers le Grésivaudan).
- Début 2022 : lancement grand public de la 4^e version du Pass'Mobilités, avec :
 - l'intégration forte de 2 nouveaux partenaires : le fournisseur de la brique commercialisant les fonctionnalités « transport en commun » et Métrovélo,
 - l'intégration plus poussée de PARK Grenoble Alpes Métropole, en prenant en compte les abonnements.

Selon le niveau d'intégration de ces services, le SMMAG et MAAG (l'exploitant du Pass'Mobilités) seront amenés à signer des conventions tripartites avec les opérateurs de mobilités, afin de définir les modalités d'intégration et de commercialisation des services de ces derniers dans le Pass'Mobilités.

Une reprise du périmètre fonctionnel et un report du déploiement qui imposent des avenants aux marchés existants

Les ateliers menés avec les partenaires, mais également les réunions internes à l'équipe projet réunissant le SMMAG, ses assistants à maîtrise d'ouvrage ITS, ainsi que Worldline, conduisent à revoir les fonctionnalités définies au Programme Fonctionnel Détaillé (PFD).

Par voie d'avenant, sont donc ajoutées au Programme Fonctionnel Détaillé, les fonctionnalités suivantes :

- le renforcement du portail et des fonctionnalités d'administration,
- l'automatisation des mises à jour des Conditions Générales d'Utilisation (CGU),
- la refonte de l'interface utilisateur de l'application, afin de tenir compte des premiers retours des testeurs et des tests d'ergonomie réalisés par SEEDS Partners (assistance à maîtrise d'ouvrage du SMMAG sur le projet) au mois de février 2020,
- le renforcement des fonctionnalités de Service Après-Vente (SAV) et de la gestion des paiements,
- le rajout de nouvelles fonctionnalités pour les utilisateurs,
- la poursuite de l'exploitation de la version expérimentale du Pass'Mobilités jusqu'en avril 2021 (le PFD prévoyait une interruption de l'exploitation du Pass'Mobilités au terme des 3 mois de l'expérimentation technique)

Ces compléments reflètent le caractère itératif de ce projet innovant, qui a été affirmé par le SMMAG via la contractualisation d'un partenariat d'innovation. Ce dernier se caractérise par une forte composante « recherche & développements » et par la nécessité de co-construire avec l'industriel la solution.

Ces nouvelles fonctionnalités, le report de 16 mois du planning et le phasage du déploiement, nécessitent la signature d'un avenant d'un montant de 644 268,16 € HT (344 268,16 € HT pour la partie forfaitaire et 300 000 € HT pour la phase 4 de la partie à bons de commande, soit une augmentation du montant global initial du marché de 46,55 %) sur le marché de partenariat d'innovation signé avec Wordline. La partie forfaitaire permettra de couvrir les fonctionnalités supplémentaires nécessaires au déploiement de janvier 2021 ; la partie à bons de commandes permettra de couvrir celles nécessaires pour les déploiements suivants.

Il est également prévu la signature d'un avenant de 679 700 € HT (479 700 € HT pour la partie forfaitaire et 200 000 € HT pour la partie à bons de commande, soit une augmentation du montant global initial du marché de 46,5 %) au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé avec PMP Conseils. Cet avenant couvrira l'assistance au pilotage commercial et stratégique avec PMP Conseils et l'assistance technique avec son co-traitant, SETEC ITS.

L'avenant portera sur le recalage du planning, mais également sur les prestations suivantes :

- l'accompagnement renforcé des partenaires, car la mise en place d'un partenariat nécessite à la fois une expertise technique, dont ne bénéficient pas forcément les partenaires, mais également un travail conséquent sur le re-questionnement des processus métiers, du circuit d'encaissement et du repositionnement de la gamme tarifaire.
- l'accompagnement renforcé de l'exploitant du Pass'Mobilités, dans la prise en main de son nouveau métier,
- l'accompagnement renforcé du SMMAG, dans les discussions et le suivi de projet avec l'exploitant SEMITAG et sa filiale MAAG,
- l'accompagnement renforcé de Worldline, dans la prise en main des ateliers avec les opérateurs de mobilité partenaires, et dans la définition de la stratégie sur l'architecture de systèmes en interface : le nouveau système billettique de la région grenobloise et le référentiel client en cours de développement au sein de la SEMITAG,

- la définition du périmètre fonctionnel de la nouvelle application dédiée aux transports en commun qui se substituera à TAG & PASS début 2022,
- le lancement de la consultation relative à la construction de la nouvelle brique logicielle dédiée aux transports en commun,
- la participation aux ateliers non intégrés dans le périmètre initial.

Concernant l'accompagnement à la mise en place de la nouvelle brique TC, un nouveau marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé en août 2020. Son attribution est prévue pour début 2021.

Les évolutions du périmètre du projet, les besoins d'accompagnement fort dans la mise en place des partenariats avec les opérateurs de mobilités, le report de 16 mois dans la mise en service du Pass'Mobilités, et la nécessité de reconstruire les fonctionnalités transports en commun conduisent à redimensionner le projet et à revoir son enveloppe financière, initialement calée à 3,5 M€, à 6,5 M€ TTC.

Ce montant est cohérent avec le coût des quelques projets lancés à ce jour sur le territoire français (5 M€), et au regard de l'ambition très forte du projet SMMAG, d'offrir de nombreux services de mobilité sur un niveau d'intégration très poussé.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 décembre 2020 a donné un avis favorable pour la passation de ces avenants.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du comité syndical du SMTC du 12 février 2015, décidant du lancement de l'opération de renouvellement du système billettique, et la commercialisation de packs de services, sur le modèle du Pass'Mobilité,

Vu la délibération du Comité Syndical du 1er février 2018, autorisant le lancement du Pass'Mobilité,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 9 décembre 2020,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019-004 de partenariat d'innovation pour la mise en place du Pass'Mobilités avec la société WOLDLINE, pour les montants suivants :
 - Partie forfaitaire : une augmentation de 344 268,16 € HT ;
 - Partie à bons de commande : une augmentation de 300 000 € HT.
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019-042 d'assistance à la mise en œuvre du Pass'Mobilités avec la société PMP (mandataire du groupement PMP / SETEC / BIRD & BIRD), pour les montants suivants :
 - Partie forfaitaire : une augmentation de 479 700 € HT ;
 - Partie à bons de commande : une augmentation de 200 000 € HT

- Autorise le Président à signer des conventions tripartites (l'exploitant du Pass'Mobilités) et les opérateurs de mobilité, les modalités d'intégration et de commercialisation des services de ces derniers dans le Pass'Mobilités,

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200132

1. 1. 3.



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 17 décembre 2020

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités Partagées - P+R des Engenières à Sassenage : validation AVP.

Délibération n° 24

Rapporteuse : Laetitia RABIH

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités Partagées - P+R des Engenières à Sassenage :
validation AVP.

Exposé des motifs

Par délibération du 2 juillet 2007, le comité syndical du SMMAG a décidé de procéder à l'acquisition d'un terrain situé à Sassenage sur un emplacement réservé intitulé au plan local d'urbanisme « espace d'accompagnement urbain de voirie lié à la réalisation d'une ligne de transport en commun ».

Ce terrain cadastré section AR n°62 d'une superficie de 2880 m² est situé à 100 mètres au nord de l'arrêt de bus Les Engenières.

Au cours de l'été 2017, à l'occasion des travaux d'aménagement de l'entrée de la Zone d'activités économiques Hyparc réalisés par Grenoble-Alpes Métropole, le SMMAG a procédé à la mise en accessibilité des arrêts de bus Les Engenières et à l'aménagement d'une zone de régulation pour un terminus pouvant accueillir deux bus en régulation.

Des études d'adaptation d'offre ont ensuite été menées par les services du SMMAG pour prolonger les services partiels de la ligne de bus Proximo 20 de Sassenage Château à Sassenage Les Engenières, ce qui a permis d'améliorer la desserte de la Zone d'activités économiques Hyparc par un doublement de la fréquence de passage des bus. Celle-ci passant à 10 minutes aux heures de pointe et à 15 minutes aux heures creuses (contre 20 minutes aux heures de pointe et 30 minutes aux heures creuses auparavant).

Cette augmentation de la fréquence de passage des bus est une attente forte des habitants de Sassenage et des salariés d'Air Liquide, principal employeur de la zone Hyparc.

Cette meilleure fréquence de desserte du terminus partiel de Sassenage Les Engenières permet par ailleurs d'ambitionner le report sur les transports en commun d'un certain nombre d'automobilistes transitant par l'entrée nord de Sassenage. En effet, avec une fréquence de 10 minutes aux heures de pointe, la ligne de bus 20 constitue une solution de rabattement intéressante d'autant qu'elle offre une connexion avec la ligne A du tramway à Fontaine La Poya et avec la ligne C du tramway à Seyssinet-Pariset Hôtel de Ville.

Enfin et de manière plus globale, il apparaît important d'assurer la desserte des usagers venant du large territoire du Nord de l'agglomération.

Un premier programme avait été délibéré en 2017, proposant la création de 80 places de stationnement. Cependant, des problématiques réglementaires en lien avec les risques inondations et le PLUI ont conduit à un report du projet et à son recalibrage.

Compte tenu de la maîtrise foncière du terrain par le SMMAG et de l'amélioration de l'attractivité de la ligne de bus Proximo 20, il est proposé d'aménager sur le terrain cadastré section AR n°62 sur la commune de Sassenage un Parking-Relais d'une capacité de 40 places environ dans un premier temps, extensible sur cette même parcelle à 65 places si les besoins futurs en confirment la nécessité.

L'aménagement proposera 2 places de stationnement réservées réduite, ainsi que 2 places offrant la possibilité de recharger des totem signalétique sera posé en bordure de la RD1532, et des réservations seront prévues pour permettre le contrôle d'accès du parking si la nécessité apparait dans le futur. Enfin, un cheminement piéton sera créer pour assurer une liaison avec les arrêts de la ligne 20.

Le SMMAG assurerait la maîtrise d'ouvrage de ce parking-relais pour un montant prévisionnel de travaux estimés à 158 251,10 euros HT et un coût total d'opération de 209 375 € HT, selon AVP mis en PJ.

Les travaux d'aménagement du parking-relais seraient engagés au cours du premier semestre 2021.

En vue des travaux, le Smmag devra signifier par courrier à la Commune de Sassenage la fin de la convention d'occupation précaire signée par les deux parties en 2013 afin de récupérer l'usage du terrain.

Par ailleurs, il est proposé de solliciter une participation financière sur ce projet auprès du département de l'Isère au titre de sa participation en investissement aux projets du SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2DPD07DL0146 du Comité syndical SMMAG du 2 juillet 2007 portant acquisition par le SMTC du terrain cadastré section AR n°62 sur la commune de Sassenage,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un parking-relais situé au lieu-dit Les Engenières à Sassenage sur le terrain cadastré section AR n°62 sur la commune de Sassenage,
- Décide de réaliser le projet en 2021 pour un montant prévisionnel de travaux de 158 251, 10 euros HT et un coût total d'opération de 209 375 € HT, correspondant au stade de l'Avant Projet,
- Approuve la fin de la convention d'occupation précaire du terrain concerné liant le Smmag et la commune de Sassenage.

- Autorise le Président à solliciter auprès du Département de l'Isère une participation financière au projet au titre de sa participation des projets du SMMAG.

24 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020

2DL200212

1. 6.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités Partagées - Création des parkings-relais covoiturage de Mauvernay (La Buisse) et l'Île Rose (Voreppe) pour compléter le réseau "M'Covoit' - Lignes+".

Délibération n° 25

Rapporteur : Luc REMOND

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Luc REMOND;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités Partagées - Création des parkings-relais covoiturage de Mauvernay (La Buisse) et l'Île Rose (Voreppe) pour compléter le réseau "M'Covoit' - Lignes+".

Exposé des motifs

Le SMMAG a lancé le service « M'Covoit' - Lignes+ » le 21 septembre 2020 dans le but de massifier la pratique du covoiturage, grâce à une prestation à « haut niveau de service ». L'objectif est d'offrir une prise en charge dans un temps limité, garantie et sans rendez-vous.

Le service est basé sur 4 piliers :

- l'aménagement d'arrêts sur des axes structurants, c'est-à-dire dont le flux de conducteurs est suffisamment important pour garantir un temps d'attente limité pour les passagers, si possible avec une capacité de stationnement (parking-relais)
- la mise en place d'un outil numérique « Lignes+ » permettant la mise en relation conducteurs/passagers de manière dynamique et spontanée ainsi que la diffusion, sur des panneaux lumineux, de l'information sur la présence d'un passager en attente à l'arrêt,
- la mise en place d'un système d'indemnisation et une tarification incitatifs, comme le permet désormais la loi d'orientation des mobilités
- une équipe d'animation sur le terrain, aussi bien auprès du grand public que des employeurs.

Les lignes de covoiturage du réseau M'Covoit'Lignes+ desservent les trois territoires du SMMAG : le Grésivaudan, la Métropole de Grenoble et le Pays Voironnais.

Depuis quelques années, les territoires ont mené une politique de développement des parkings relais permettant le rabattement vers les transports en commun ou vers du covoiturage organisé. Ce nouveau service Lignes+ nécessite la poursuite du développement des aires de stationnement sur les territoires du Grésivaudan et du Pays Voironnais dans le but de permettre aux autosolistes de stationner leurs véhicules aux abords des axes structurants (ex : entrée d'autoroute).

La phase 1 de M'Covoit'Lignes+ a été déployée l'été 2020 pour permettre l'ouverture du service le 31 août aux conducteurs (phase de recrutement) puis le 21 septembre aux passagers (ouverture réelle du service).

La phase 2 est en cours de construction. L'ouverture de nouvelles lignes est envisagée en avril 2021.

Une dernière phase est à l'étude pour étoffer encore le réseau M'Covoit'Lignes+ et mailler le territoire du SMMAG, à horizon septembre 2021.

A ce jour, les aménagements réalisés dans le cadre du lancement du service sont des aménagements légers : réalisation d'alvéoles, matérialisation d'arrêts avec du marquage au sol.

Dans le but d'un développement plus massif, il est nécessaire de réaliser des aménagements plus structurants tels que des parkings relais permettant d'assurer le stationnement des véhicules, et donc le report modal.

Sur le territoire du voironnais, deux sites sont structurants pour le développement des lignes de covoiturage.

➤ **Création du parking relais de Mauvernay (La Buisse)**

L'échangeur de Mauvernay, situé sur la commune de la Buisse, est le dernier sur l'A48 avant la barrière de péage de Voreppe et permet de capter les flux en provenance de Voiron, Moirans, Coublevie et la Buisse.

Le site étant classé « zone humide », il sera nécessaire de réaliser des démarches administratives auprès des services de l'État (dossier réglementaire Loi sur l'eau). Des échanges sont en cours pour déterminer la procédure adaptée (en lien avec la surface aménagée) et ainsi ajusté le projet dans le cadre de l'étude de faisabilité.

A l'issue des échanges, il sera déterminé les compensations environnementales nécessaires.

Ce projet entrant dans les critères de financement d'AREA (Plan d'investissement de la part de l'État pour le déploiement de la pratique du covoiturage), il peut bénéficier d'une participation importante d'AREA si les travaux démarrent avant la fin de l'année 2021.

Toutefois, après échange avec les services AREA, seulement 50 places pourraient être financées dans ce plan. Un nouveau plan « Transition écologique » est en cours de rédaction ; ce projet sera intégré.

En complément de ces échanges, des recherches de financement seront faites auprès du Département de l'Isère (appel à projet développement du covoiturage) et de l'État (DSIL abondée).

Les études préliminaires, sur la base d'une capacité de 200 places, donnent l'estimation suivante :

- Compensation environnementale : 350 000€ HT
- Consultation MOE : 75 600€ HT
- Consultation travaux : 1 080 000€.

Soit un total de 1 505 600€ HT.

➤ **Création du parking relais de l'Île Rose (Voreppe)**

Le secteur de l'Île Rose est situé sur la route départementale 1075. Ce secteur représente un fort enjeu en terme de captage de flux car il rassemble l'intégralité des automobilistes ne souhaitant pas prendre l'autoroute payante et permet ainsi d'offrir une réelle alternative à l'autosolisme.

A ce jour, le foncier «souhaité» est situé sur le domaine autoroutier. Suite aux premiers échanges avec AREA, il paraît envisageable de projeter une rétrocession de cette parcelle afin de la sortir de la zone autoroutière pour aménager un parking.

Dans un premier temps, aucune perméabilité n'est prévue entre le futur parking relais et le domaine autoroutier pour des raisons réglementaires.

Toutefois, il est nécessaire que le projet soit évolutif et qu'il intègre dès son origine l'objectif final : une perméabilité complète avec l'aire de repos de l'Île Rose ainsi qu'une passerelle mode doux passant au-dessus de l'autoroute pour des connexions covoiturage et transport en commun.

Les premières études donnent une estimation globale de l'ordre de 1 100 000 € HT

En conséquence, il est proposé au Comité syndica

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la réalisation de l'aménagement du parking relais de Mauvernay (La Buisse) à proximité de l'A48, pour un montant total estimé à 1 505 600 €HT,
- Approuve le lancement des études d'un parking relais à proximité de l'échangeur de l'Île Rose à Voreppe,
- Décide de solliciter AREA pour la rétrocession d'une parcelle de foncier du domaine public autoroutier dans l'objectif d'aménager un parking relais, à proximité de l'échangeur de l'Île Rose à Voreppe.

22 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour

Département de l'Isère : 2 abstentions (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées à l'unanimité des voix exprimées.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200220

1. 1.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités Urbaines - Délégation de service public à la SEMITAG pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole grenobloise (réseau TAG) - Avenant 11.

Délibération n° 26

Rapporteur : Brahim CHERAA

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Brahim CHERAA;
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités Urbaines - Délégation de service public à la SEMITAG pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole grenobloise (réseau TAG) - Avenant 11.

Exposé des motifs

Par contrat de délégation de service public signé le 2 mai 2013, le SMTC (transformé en SMMAG depuis le 1^{er} janvier 2020), autorité délégante, a confié à la SEMITAG, délégataire, l'exploitation du service de transport public de voyageurs de l'agglomération grenobloise, pour une durée initiale de sept ans et six mois à compter du 1^{er} juillet 2013. Le contrat a été prolongé d'un an par délibération du SMMAG le 11 juillet 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Depuis la signature du contrat initial, dix avenants ont été délibérés et signés.

L'avenant 11 a pour objet d'intégrer au contrat les modifications suivantes :

- Des mesures d'adaptation de l'offre de transport et d'autres évolutions sur le réseau, pour un montant de + 430 000 € en 2020 et + 235 737 € en 2021,
- Les effets des pertes de recettes liées à l'évolution de la politique tarifaire, pour l'année 2020, pour un montant de + 512 945 €,
- La prime exceptionnelle versée aux salariés de la SEMITAG, au vu de leur implication pour assurer la continuité du service public de transport pendant la première période de confinement, pour un montant de + 498 981 € (2020),
- Des modifications du plan pluriannuel d'investissement incluant des reports d'investissements non réalisés (au-delà de 2021), des opérations de câblage valideurs en lien avec le projet billettique ainsi que des ajustements mineurs, portant in fine le programme d'investissements à 10 808 600 € pour l'année 2020 et 25 720 000 € pour l'année 2021, soit un total de 36 528 600 €, inférieur de 718 900 € aux projections de l'avenant 10 pour ces 2 mêmes années.
- La prise en compte des restitutions de subventions obtenues sur les projets de renouvellement de système de chauffage et d'achat de bus électriques, pour un montant de 806 K€
- La formalisation de la prise en compte de la réfaction sur facture qu'appliquera l'exploitant à son fournisseur de bus électriques APTIS pour cause de retard de livraison (montant de la pénalité en cours d'évaluation).
- Une mission confiée à SEMITAG relative au jalonnement multimodal installé sur les abris voyageurs pour un montant de 15 950 €
- Un renfort ponctuel chargé du contrôle et de la coordination de l'opération de déploiement des valideurs Conduent (2021) pour un montant de 45 K€..

Tous ces éléments modifient le montant de la contribution forfaitaire financière (CFF en €2012) et le plan pluriannuel d'investissement de la manière suivante :

Périodes	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en € juillet 2012 hors taxe sur les salaires, CET et CICE Avenant 10	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en € juillet 2012 hors taxe sur les salaires, CET et CICE Avenant 11	Delta Avenant 11	Contribution financière Forfaitaire complémentaire au titre de l'acquisition de 13 bus GNV nous soumise à actualisation
du 1er janvier au 31 décembre 2020	75 218 017 €	76 675 893 €	1 457 876 €	338 230 €
du 1er janvier au 31 décembre 2021	75 963 861 €	76 244 598 €	280 737 €	330 205 €

Investissement		2020	
	PPI adapté COVID19	10 487 600 €	24 683 500 €
	Dépenses sup validées par le SMMAG	321 000 €	246 500 €
	Fourniture batteries BIV BUS		20 000 €
	Qualification CSC nveau syst billettique		10 000 €
	Dépenses cablage valideurs		760 000 €
Total Investissement		10 808 600 €	25 720 000 €

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis pour avis à la commission de délégation de service public, le 9 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.3135-1, L.3135-2 et R.3135-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical du 7 novembre 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de l'agglomération grenobloise,

Vu la délibération du Comité syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau TAG 2013-2020,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 février 2014 approuvant l'avenant n°1 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 9 juillet 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 13 avril 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n°4 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2018 approuvant l'avenant n°5 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 7 février 2019 approuvant l'avenant n°6 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 avril 2019 approuvant l'avenant n°7 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n°8 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 11 juillet 2019 approuvant l'avenant n°9 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°10 au contrat de DSP,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 9 décembre 2020,

Vu les statuts de la SEMITAG,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 11 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, portant modification des annexes 1 (consistance des services), 3 (inventaire des biens mis à disposition par l'autorité délégante), 7 (plan pluriannuel d'investissement) et 8 (compte d'exploitation prévisionnel) du contrat de délégation de service public conclu avec la SEMITAG,
- Autorise le Président à signer l'avenant 11 au contrat de délégation de service public signé en date du 2 mai 2013.

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – NPPV : 1 (Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200235

1. 2. 3.



Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 17 décembre 2020

OBJET : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités Urbaines- Délégation de service public à GR4 pour l'exploitation du réseau de transport TOUGO de la communauté de communes le Grésivaudan- Avenant n°4.

Délibération n° 27

Rapporteur : Brahim CHERAA

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 8 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°22, **23** de la délibération n°23 à la n°27

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI à compter de la n°18, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n°15 à la n°16, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Laëtitia RABIH à compter de la n°17, Dominique ESCARON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°12 à la n°16, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN pouvoir à Luc REMOND à compter de la n°23, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH

Absents Excusés :

Anne GERIN, Anthony MOREAU de la n°23 à la n°27, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX.

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités Urbaines- Délégation de service public à GR4 pour l'exploitation du réseau de transport TOUGO de la communauté de communes le Grésivaudan- Avenant n°4.

Exposé des motifs

Par contrat de délégation de service public signé 19 août 2015, la communauté de communes le Grésivaudan autorité délégante, a confié à GR4, délégataire, l'exploitation du service de transport public de voyageurs TOUGO sur le territoire de la communauté de communes le Grésivaudan pour une durée initiale de 7 ans. Du 01.09.2015 au 31.08.2022.

A la date du 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes le Grésivaudan a transféré sa compétence Mobilités au SMMAG, entraînant le transfert de plein droit de l'ensemble des biens et des contrats afférents à sa compétence Mobilités.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le 1^{er} septembre 2015, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service Délégué, de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge, sans modification d'aucun de ses éléments essentiels. A cet effet, 3 avenants ont été délibérés et signés.

L'avenant 4 a pour objet d'intégrer au contrat les modifications suivantes :

1. Prise en compte de modifications de services

- 1.1. Intégration des modifications de l'année scolaire 2019-2020 et de la Rentrée 2020 (Année 6)
- 1.2. Création des services du mercredi après-midi pour le lycée de VB
- 1.3. Suppression de la Coupe Icare 2020 (Année 6)

2. Ouverture d'une nouvelle agence M à Crolles et transfert des locaux administratifs de GR4

Face aux développements des offres de mobilité à disposition des usagers du Grésivaudan (réseaux TouGo, TAG, Translsère, Métrovélo, Citiz,...), le SMMAG a souhaité l'ouverture d'une nouvelle agence, proposant l'ensemble de ces services dans un espace plus visible et accueillant pour la clientèle.

Un local disponible a été réservé pour ce faire dans le centre commercial Carrefour à Crolles. Celui-ci permet en outre l'installation du personnel administratif et de Direction du Délégué dans des locaux situés à l'étage. L'ouverture de la nouvelle agence, prévue le 1^{er} avril 2021 s'accompagnera d'horaires d'ouvertures élargies justifiant l'embauche d'un agent commercial supplémentaire.

3. Transfert de la gestion des bourses scolaires au Délégué

Le Délégué a repris la gestion des demandes et des attributions de bourses scolaires et d'approche octroyées par le SMMAG aux ayants-droits selon les Conditions Générales de Vente du réseau TouGo – Article 9.

4. Prise en charge financière des mesures sanitaires pérennes

A la demande de l'Autorité Organisatrice, le Délégué a maintenu les mesures de désinfection quotidienne des véhicules au-delà de la période d'état d'urgence sanitaire et ce jusqu'à nouvel ordre. Les Parties ont convenus un dédommagement du délégataire à hauteur de 6,25 € HT par véhicule engagé et par jour.

5. Mise à disposition du SMMAG d'un local de stockage

le Délégué mettra à disposition de celle-ci une surface de (à compter du 01/12/2020. Les équipements resteront la propriété de l'Autorité Organisatrice. Le Délégué prendra les dispositions nécessaires de sécurisation et d'assurance du matériel entreposé. Les Parties conviendront d'un inventaire initial contradictoire pour ce faire.

6. Modification des conditions économiques et financières

- 6.1. Modifications des engagements de dépenses du délégataire
- 6.2. Modifications des engagements de recettes du délégataire
- 6.3. Modifications de la contribution forfaitaire

Fixation de la nouvelle contribution forfaitaire :

Les enveloppes financières de cet avenant sont exprimées hors taxes en euros constants de base de la convention (valeur 2015)

	Année 1 2015-2016	Année 2 2016-2017	Année 3 2017-2018	Année 4 2018-2019	Année 5 2019-2020	Année 6 2020-2021	Année 7 2021-2022	Total
Engagement sur dépenses forfaitaires <i>Avenant 4</i>	7 912 411 €	9 176 755 €	9 389 372 €	8 238 728 €	10 301 517 €	10 503 367 €	10 574 093 €	66 096 242 €
Engagement sur recettes forfaitaires <i>Avenant 4</i>	923 701 €	1 157 258 €	1 277 942 €	1 742 498 €	1 754 674 €	1 789 339 €	1 796 869 €	10 442 281 €
CFF initiale	6 775 390 €	7 916 729 €	8 189 796 €	8 223 073 €	8 369 090 €	8 466 560 €	8 422 341 €	56 362 979 €
CFF avenant 1	6 832 834 €	7 988 519 €	8 189 795 €	8 223 073 €	8 369 090 €	8 466 560 €	8 422 341 €	56 492 214 €
CFF avenant 2	6 988 710 €	8 019 496 €	8 111 430 €	6 703 409 €	6 783 155 €	6 775 693 €	6 736 645 €	50 118 538 €
CFF avenant 3	6 988 710 €	8 019 496 €	8 111 430 €	6 496 230 €	8 546 843 €	8 541 076 €	8 495 386 €	55 219 066 €
CFF avenant 4	6 988 710 €	8 019 496 €	8 111 430 €	6 496 230 €	8 546 843 €	8 714 028 €	8 777 224 €	55 653 961 €

Clôture de l'exercice de l'année 5 :

Conformément à la convention et à l'article 29 "Modalités de règlement", le délégataire adresse un état des dépenses au 30 novembre de l'année n+1 à l'autorité organisatrice, au titre de l'exercice budgétaire du 01 septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1, compte tenu :

- De la révision des prix
- De l'intéressement à la qualité et à la progression de la fréquentation
- Des ajustements dont elle aurait fait l'objet au cours de l'exercice budgétaire.

L'année scolaire 2019-2020 (Année 5 du contrat de DSP) a été très fortement impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de CoVid-19. Si les conséquences de cette crise s'inscrivent en partie dans la durée, l'impact le plus marqué de cette crise sanitaire pour le réseau TouGo reste lié à la période de confinement de Mars à Mai 2020. Les Parties ont choisi de mettre en œuvre les conséquences financières de cette période par voie de régularisation (conformément à l'article 29 de la convention), en clôture de l'exercice de l'année 5.

Les hypothèses et détails de prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sont annexées à l'avenant 4.

En conclusion, l'avenant n°4 a un impact budgétaire sur le coût t par rapport à l'avenant n°3, et de -1.25% par rapport au contrat initial signé en juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis pour avis à la commission de délégation de service public, le 9 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.3135-1, L.3135-2 et R.3135-7 du code de la commande publique,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes le Grésivaudan du 29 juin 2015 portant attribution de la DSP à GR4

Vu l'avis de la commission CDSP du 9 décembre 2020

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 4 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, du contrat de délégation de service public conclu avec GR4,
- Autorise le Président à signer l'avenant 4 au contrat de délégation de service public signé en date 19 aout 2015.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 06 janvier 2021

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.

2DL200241

1. 2. 3.